
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Mercredi 12 septembre 2001, à 20 h 30

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 20 h 30 au Centre international de conférences Genève.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *M^{mes} Sophie Christen, Renate Cornu, Barbara Cramer, M. Guy Dossan, M^{me} Fatiha Eberle, M. André Kaplun, M^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Daniel Künzi, Jean-Pierre Lyon, Mark Muller, Paul Oberson et M^{me} Arielle Wagenknecht.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. André Hediger*, vice-président, *MM. Christian Ferrazino et Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 août 2001, le Conseil municipal est convoqué au Centre international de conférences Genève pour mardi 11 septembre et mercredi 12 septembre 2001, à 17 h et 20 h 30, et dans la salle du Grand Conseil pour lundi 1^{er} octobre 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous informe que M^{me} Sagace a été alertée que certaines cartes du parking posent quelques problèmes; elle est allée aux nouvelles et vous aurez des informations ultérieurement.

Dans un deuxième temps, j'excuse l'absence de M. Alain Vaissade, conseiller administratif, retenu par les devoirs de sa charge.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 2000 (PR-118 A)¹.

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de l'arrêté I est mis aux voix; il est accepté sans opposition (abstention du Parti démocrate-chrétien).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (abstention du Parti démocrate-chrétien).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;

¹ Rapport, 903.

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60 329 461,15 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres d), e) et f), et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre 3 du rapport de gestion des comptes budgétaires et financiers;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2000 est approuvé pour les montants suivants:

charges	Fr. 855 067 815,60
sous déduction des imputations internes de	Fr. 84 362 426,79
soit un total des charges nettes de	Fr. 770 705 388,81
revenus	Fr. 942 699 072,73
sous déduction des imputations internes de	Fr. 84 362 426,79
soit un total des revenus nets de	Fr. 858 336 645,94
Excédent de revenus	Fr. 87 631 257,13

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Art. 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2000 est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif	
– dépenses	Fr. 100 741 668,71
– recettes	Fr. 8 282 987,77
– investissements nets	Fr. 92 458 680,94

b) patrimoine financier	
– dépenses	Fr. 40 829 177,62
– recettes	Fr. 81 150,00
– investissements nets	Fr. 40 748 027,62
c) total	
– dépenses	Fr. 141 570 846,33
– recettes	Fr. 8 364 137,77
– investissements nets	Fr. 133 206 708,56

Art. 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif	
– investissements nets	Fr. 92 458 680,94
– amortissements	Fr. 60 038 188,44
– excédent de revenus de fonctionnement	+ Fr. 87 631 257,13
– autofinancement	Fr. 147 669 445,57
– excédent de financement	Fr. 55 210 764,63
b) patrimoine financier	
– investissements nets	Fr. 40 748 027,62
– amortissements (autofinancement)	Fr. 468 036,15
– insuffisance de financement	Fr. 40 279 991,47
c) total	
– investissements nets	Fr. 133 206 708,56
– amortissements	Fr. 60 506 224,59
– excédent de revenus de fonctionnement	+ Fr. 87 631 257,13
– autofinancement	Fr. 148 137 481,72
– excédent de financement	Fr. 14 930 773,16

Art. 4. – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 87 631 257,13 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2000 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 250 803 978,42 francs.

Le troisième débat ayant eu lieu, les arrêtés deviennent définitifs.

4. Clause d'urgence sur le rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 328 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (PR-95 A).

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai deux mots pour vous rappeler que la proposition PR-95 du Conseil administratif a été déposée en novembre 2000. Nous attendons avec impatience que votre Conseil puisse la voter, dès lors qu'elle engage plus de 7 millions de francs de travaux d'entretien et de maintenance dans différents bâtiments publics. Vous avez vu que cette proposition portait sur 43 objets et je peux vous dire que mes services attendent avec impatience ce vote, afin qu'ils puissent commencer leur travail sur ces dossiers. Je remercie M^{me} de Coulon d'avoir enfin déposé son rapport et j'espère que ce soir vous pourrez en voter les conclusions, afin que nous puissions commencer nos travaux, car, pour ce faire, il faut que vous nous accordiez les fonds nécessaires. Je vous en remercie par avance.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste se réjouit de répondre à l'impatience du conseiller administratif M. Ferrazino et votera la clause d'urgence.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Voilà une urgence que nous soutiendrons également.

M. Alain Marquet (Ve). Les Verts soutiendront également l'urgence.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). L'Alliance de gauche (Parti du travail) soutiendra évidemment cette urgence.

Mise aux voix, la clause d'urgence du rapport est acceptée à la majorité (opposition du groupe démocrate-chrétien et d'un Vert et quelques abstentions radicales et libérales).

5. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 328 000 francs, ramené à 6 693 000 francs, destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (PR-95 A)¹.**

Rapporteur: M^{me} Linda de Coulon.

Le 14 novembre 2000, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-95 du Conseil administratif pour étude à la commission des travaux.

La commission l'a traitée, sous la présidence de M^{me} Alice Ecuillon, au cours de ses séances des 7 et 14 février, 21 mars et 4 avril 2001.

M^{mes} Véronique Meffre et Guenevere Paychère ont tenu le procès-verbal des quatre séances de la commission des travaux partiellement consacrées à cet objet.

Table des matières

1. Préambule
2. Aperçu des quatre séances de la commission
3. Présentation d'une sélection des 43 points de la proposition
4. Conclusions et votes de la commission
5. Post-scriptum de la commission

1. Préambule

Pour reprendre les termes de la proposition, qui regroupe en tout 43 objets, il s'agit d'entreprendre des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics de la Ville de Genève.

Ces travaux permettront notamment d'améliorer les conditions d'utilisation de ces bâtiments tout en les adaptant aux normes actuellement en vigueur.

2. Aperçu des quatre séances de la commission

Séance du 7 février 2001

- Audition des représentants du Service des bâtiments.

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 1988. «Mémorial 159^e année»: Urgence acceptée, 1129.

- Retrait du poste figurant sous lettre E de la proposition, visant le club des aînés de la rue Montchoisy: on ne déménage plus (moins 415 000 francs).
- Informations complémentaires et discussion «point par point».
- Vu l'importance du coût des travaux visant l'immeuble rue Pierre-Fatio 17/ boulevard Helvétique 29, la commission décide de scinder la proposition en deux: le premier arrêté portera dorénavant sur l'ensemble de la proposition du Conseil administratif, dont seront exclus les travaux liés à rue Pierre-Fatio 17/ boulevard Helvétique 29, pour un montant total de 1 205 000 francs (cf. rubriques A et D de la proposition: 780 000 francs, 295 000 francs et 130 000 francs), qui feront l'objet du second arrêté.

Séance du 14 février 2001

- Audition du magistrat en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.
- Discussion et votes de la commission:
 - a) Proposition d'amendement visant le retrait du poste consacré à l'automatisation des portails de la Voirie des Vernets (moins 155 000 francs) acceptée à la grande majorité de la commission (1 refus DC, 1 abstention DC);
 - b) Arrêté I de 4 807 500 francs accepté à l'unanimité, moins une abstention libérale. Il s'agit de la totalité de la proposition, moins les frais relatifs à l'immeuble rue Pierre-Fatio 17/boulevard Helvétique 29 (1 205 000 francs) et le coût d'automatisation des portails de la Voirie des Vernets (155 000 francs);
 - c) Arrêté II de 1 205 000 francs accepté à l'unanimité, moins une abstention libérale. Il s'agit du coût de l'ensemble des travaux projetés à l'immeuble rue Pierre-Fatio 17/boulevard Helvétique 29.

Séance du 21 mars 2001 – Malagnou 17

La présidente signale qu'une lettre adressée au conseiller administratif M. Christian Ferrazino par le Comité pétitionnaire genevois pour la sauvegarde, dans le domaine associatif et à Genève, des presses et matériel de gravure fait état de travaux qui auraient déjà été effectués dans l'immeuble de la route de Malagnou 17, alors qu'une demande de classement serait en cours.

Répondant à la demande de la présidente de la commission, le conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement a informé cette dernière que des travaux avaient effectivement été exécutés, sous la responsabilité du magistrat en charge du département des affaires culturelles.

Que convenait-il de faire, alors que la commission avait déjà voté la proposition lors de la séance précitée?

Dans sa grande sagesse, la commission des travaux, en tout état de cause, décide d'auditionner le conseiller administratif M. Alain Vaissade, qui ne viendra pas... Il se fera excuser et remplacer par M^{me} Koelliker, directrice adjointe, et M. Roehrich, directeur.

Séance du 4 avril 2001

La montagne accouche d'une souris... (cf. rubrique C, Malagnou 17, ci-dessous).

3. Présentation d'une sélection des 43 points de la proposition

Pour faciliter la lecture du rapport, en évitant ainsi de nombreux renvois, les informations complémentaires fournies par les diverses personnes auditionnées (essentiellement les représentants du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, soit MM. Bernard Court, chef du Service des bâtiments, et Pierre Maréchal, sous-chef du même service), le contenu des discussions au sein de la commission, puis les différents votes sont regroupés par rubrique dans l'ordre de classement de la proposition

A. Administration générale et finances (cf. pages 1 et 2 de la proposition PR-95) Hôtel-de-Ville 5

Le crédit demandé de 130 000 francs correspond au démontage des anciennes installations de climatisation et à la mise en place d'une climatisation dans les locaux du Centre de traitement informatique, de la Caisse municipale et des salles de commissions A et B.

Pour ces dernières salles, la proposition intervient à la suite d'une motion demandant leur réaménagement.

Le mobilier actuel sera remplacé par un mobilier modulable qui répond aux méthodes modernes d'enseignement. Ces salles ne sont en effet pas seulement mises à la disposition de la commission des travaux, mais servent régulièrement à la formation de cadres de l'administration.

L'acquisition d'outils de travail performants, tels que panneaux d'affichage et installations vidéo, est nécessaire.

Les tables, modulables, ne pourront toutefois pas être équipées de prises électriques; de nouvelles prises murales seront installées.

La question de la climatisation a fait l'objet d'un examen attentif de la part du Service de l'énergie. Son installation n'est envisagée que dans certains locaux où elle est nécessaire. Est ainsi cité l'exemple de la Caisse municipale, où il est impossible d'ouvrir les fenêtres pour des questions de sécurité.

Maison du Faubourg

Sont prévues, pour une somme de 186 000 francs, la réfection de l'escalier de secours en métal ainsi que l'aménagement d'une fermeture au bas de l'accès; l'on a en effet constaté que des personnes s'introduisent dans le bâtiment et commettent des dégâts. Une fermeture avec poignée, permettant de sortir, sera installée.

L'escalier de secours ne présente actuellement aucun danger: il ne s'agit en fait que d'une question d'entretien.

Pierre-Fatio 17 – scission de la proposition

Le Service de la taxe professionnelle souhaite un agrandissement de ses locaux sur trois niveaux. L'on prévoit la démolition des cloisons internes au premier étage ainsi que la pose d'un escalier interne, avec l'installation d'un meuble de classement accessible sur les trois niveaux pour la consultation des dossiers.

Ce meuble, dont l'Office de l'état civil dispose déjà d'un spécimen, coûtera 100 000 francs, mais permettra d'éviter la perte de temps dans les escaliers. Il demandera toutefois, bien entendu, une maintenance.

Certains commissaires s'étonnent que la position de 780 000 francs relative à l'immeuble considéré n'ait pas fait l'objet d'une proposition distincte et séparée.

Selon les représentants du département, il s'agissait en fait de gagner du temps. Une annexe à la proposition apporte un complément d'information sur le détail des coûts (cf. PR-95, p. 9), comme c'est d'ailleurs également le cas pour les autres points importants de la proposition.

Après discussion, en raison du montant en cause, auquel il convient encore d'ajouter les deux positions figurant sous lettre D de la proposition et visant le même immeuble (cf. proposition PR-95, p. 5), les commissaires conviennent de scinder la proposition en deux.

L'arrêté I comprendra dorénavant l'ensemble des points de la proposition, à l'exception des trois points relatifs à l'immeuble du boulevard Helvétique 29 et de la rue Pierre-Fatio 17, d'un montant total de 1 205 000 francs (780 000 francs + 295 000 francs + 130 000 francs).

Les commissaires sont conscients du fait que cette scission risque de provoquer un débat nourri au Conseil municipal si les votes devaient être divergents, mais ils en acceptent le risque, car ils souhaitent «frapper un grand coup».

Un commissaire radical se déclare en effet pour une « lourde recommandation », afin d'éviter à l'avenir ce genre de proposition, il est soutenu par un représentant du Parti socialiste, qui ne veut dorénavant plus de « multipack ».

Les commissaires considèrent la présentation, résumée en sept lignes, de ce projet devisé à plus d'un million, un peu sommaire et votent une scission formelle de la proposition, à l'exception de deux libéraux et d'un démocrate-chrétien qui la refusent.

B. *Aménagement, constructions et voirie (cf. proposition PR-95, p. 2)*

Avenue de Chamonix – chemin de la Clairière

Il s'agit d'un crédit de 100 000 francs pour le réaménagement de l'avenue de Chamonix, au raccord sur le chemin de la Clairière. Il permettra l'agrandissement du jardin de la crèche.

Le terrain abandonné au stationnement sauvage sera attribué à nouveau à la crèche.

Cour Saint-Pierre

Création de W.-C. publics accessibles aux personnes handicapées, sous la rue du Soleil-Levant. L'accès pour les personnes handicapées sera possible grâce à une plate-forme. L'utilisation de la rampe nécessitera l'emploi de la clé « handicapés » européenne.

Horloges

L'installation d'un système de radiosynchronisation pour les horloges permettra de synchroniser les changements d'heures et de garantir la même heure pour toutes.

Ce système n'empêchera toutefois pas l'horloger de faire sa tournée régulièrement pour réviser les mouvements mécaniques et opérer le changement du cylindre du carillon de la cathédrale.

Voirie des Vernets – amendement

La réfection de la cheminée et le traitement de la carbonatation ne posent pas de problèmes à la commission.

S'intéressant toutefois au sort du silo à sel, un commissaire de l'AdG demande ce qu'il en est de sa carbonatation.

En fait, le sel se trouve toujours à l'intérieur et une étude sera peut-être entreprise en vue de la suppression complète du silo.

Actuellement, ces conteneurs de sel ne se fabriquent plus en métal mais en bois.

Le crédit de 155 000 francs demandé pour l'automatisation des deux portails actuels a, en revanche, suscité de nombreuses remarques.

Cette demande intervient pour la seconde fois, après avoir été rejetée par la commission il y a quelques années.

Un commissaire radical relève qu'aucun argument ne vient étayer cette nouvelle demande.

Soutenu par d'autres membres de la commission, il propose en définitive un amendement visant le retrait de ce point, sur les 43 contenus dans la proposition du Conseil administratif.

Cet amendement est accepté à une forte majorité des membres de la commission (1 refus DC, 1 abstention DC).

C. Affaires culturelles (cf. proposition PR-95, pp. 2 à 5)

Grand Théâtre

La réfection de la corniche en pierre naturelle ne sera pas totale, mais consistera en une injection de résine.

Quant au monte-décor du Grand Théâtre, construit en 1960, il subit régulièrement des pannes. Des travaux de rénovation s'imposent par conséquent. Le prix prévu (350 000 francs) peut paraître élevé, mais cet élément constitue un véritable monument; il n'a pas pu être rénové en même temps que la machinerie de scène.

Le monte-décor fait partie de la mécanique du dessous, alors qu'à l'époque seule la mécanique du dessus avait été refaite.

Prochainement, le Conseil municipal sera saisi d'une proposition pour le renouvellement des ascenseurs construits dans les années 60; les ascenseurs actuels consomment moins d'énergie.

Jardin botanique

Le remplacement des stores en toile vise une cinquantaine de pièces au coût de 800 à 900 francs l'unité.

Maison de Saint-Gervais

Le «moteur de traction avec variation de fréquence», dont l'ascenseur sera équipé, permet le réglage de l'ascenseur au millimètre près et une économie d'énergie de 40%.

Un commissaire du groupe des Verts rappelle l'existence des ascenseurs avec regroupement d'appels. L'ascenseur, programmé pour monter au dernier étage, s'arrête sur sa trajectoire en cas d'appel à l'un des étages intermédiaires.

Le fonctionnaire auditionné s'assurera que les nouveaux ascenseurs soient équipés de la sorte.

Malagnou 17

Le bâtiment de la rue de Malagnou 17 va devenir une extension de celui sis à la rue de Malagnou 19. Est prévu le réaménagement du Service de la promotion culturelle au 1^{er} et au 2^e étage, avec l'installation d'un centre vidéo au rez.

Des travaux sont également envisagés pour une salle de commission. Il s'agit de la grande salle d'exposition du fond. Actuellement, l'éclairage est déficient. Il vise essentiellement les murs. La chaleur est également source de problèmes justifiant une étude de l'équipement électrique.

Les frais inhérents à l'exécution de ces différents travaux sont de l'ordre de 320 000 francs.

A la suite de diverses informations parvenues aux oreilles des commissaires, des travaux visant l'immeuble de la rue de Malagnou 17 auraient déjà été entrepris, alors qu'une demande de classement serait en cours.

Afin d'y voir clair, les membres de la commission décident d'auditionner le magistrat en charge du département des affaires culturelles, qui ne vient pas...

Il se fait remplacer par son directeur et sa directrice adjointe qui exposent ce qui suit.

Des travaux ont en effet été exécutés au mois de juillet 2000. Il s'agit de travaux d'entretien, non soumis à autorisation, rendus nécessaires suite au départ du Centre genevois de gravure contemporaine. Les locaux récupérés ont permis d'installer des fonctionnaires du département, moyennant quelques menus travaux tels que:

- nettoyage général des locaux, puis peinture (3/4 des locaux du 1^{er} étage);
- ponçage partiel des parquets-planchers (1^{er} et 2^e étages);
- changement du cylindre de la porte d'entrée et installation d'un digicode indispensable pour des questions de sécurité;
- pose d'une moquette dans la salle de la commission des arts et de la culture à cause de l'acoustique;
- câblage informatique provisoire nécessaire à l'exécution du travail administratif.

Ces travaux, d'un montant de 27 000 francs prélevé sur le budget de fonctionnement, ont été constatés par le conservateur cantonal au mois de mars 2001.

La demande de crédit actuellement pendante reste par conséquent d'actualité pour permettre l'exécution des travaux encore nécessaires à la réaffectation des locaux encore disponibles suite au départ du Centre genevois de gravure contemporaine dont l'installation est prévue à terme dans l'ancien centre de la CAMVAL (Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales).

D. Sports et sécurité (cf. proposition PR-95, p. 5)

Pierre-Fatio 17/Helvétique 29

Les deux crédits demandés, de 295 000 francs et de 130 000 francs, ont été joints à l'arrêté II (cf. rubrique A précitée).

A un commissaire libéral qui s'étonne de la différence de prix entre la réfection de la machinerie des ascenseurs de la Maison de Saint-Gervais et les travaux équivalents pour l'immeuble du boulevard Helvétique 29/rue Pierre-Fatio 17, il est précisé que pour ce dernier les ascenseurs sont plus hauts et comportent une machinerie différente.

Locaux de la Protection civile

Il convient de lire «dépôts de la rue du Môle» et non pas «dépôts de la rue Amat».

E. Affaires sociales, écoles et environnement (cf. proposition PR-95, pp. 5 et 6)

Avenir 32 – club d'aînés

Ce poste, d'un montant de 415 000 francs, relatif au déménagement du club d'aînés de la rue Montchoisy à la rue de l'Avenir 32, est retiré de la proposition: on ne déménage plus...

4. Conclusions et votes de la commission

La discussion en commission a été rapportée ci-dessus point par point.

En résumé, la commission a décidé de scinder la proposition du Conseil administratif, qui comporte 43 points, en deux. Le montant des deux projets d'arrêtés qui s'ensuivent, compte tenu des amendements, se décompose de la manière suivante:

<i>Arrêté I</i>	Fr.
Totalité des coûts des 43 points de la proposition PR-95	6 582 500
Moins le poste devenu sans objet et retiré par le Conseil administratif (cf. rubrique E: Avenir 32)	415 000
Retrait des frais relatifs aux travaux de l'immeuble rue Pierre-Fatio 17/ boulevard Helvétique 29 (cf. rubrique A et D) représentant un total de	1 205 000
Frais d'automatisation des portails de la Voirie des Vernets refusés	155 000
Total	4 807 500
Honoraires de promotion (5%)	240 375
Sous-total	5 047 875
Intérêts intercalaires	252 394
Fonds municipal d'art contemporain (1%)	50 480
Total	5 350 749
Arrondi à	<u>5 351 000</u>

Vote: l'arrêté I a été accepté le 14 février 2001 à l'unanimité de la commission, moins une abstention libérale.

<i>Arrêté II</i>	Fr.
Coûts afférents à l'immeuble rue Pierre-Fatio 17/boulevard Helvétique 29:	
A. Agrandissement des locaux	780 000
B. Nettoyage des façades et remplacement des stores	295 000
D. Suppression sur les 2 ascenseurs de toute la manœuvre, la partie électrique en gaine et machinerie, et remplacement par un nouveau contrôleur à variation de fréquence, ce qui apportera une plus grande fiabilité, un meilleur confort, des arrêts très précis et une économie d'énergie estimée à environ 30 à 40%	130 000
Total	1 205 000
Honoraires de promotion (5%)	60 205
Sous-total	1 265 205
Intérêts intercalaires	63 260
Fonds municipal d'art contemporain (1%)	13 285
Total	1 341 750
Arrondi à	<u>1 342 000</u>

Vote: l'arrêté II a également été accepté, le 14 février 2001, à l'unanimité de la commission, moins une abstention libérale.

En conclusion de ce qui précède, la commission des travaux recommande au Conseil municipal de voter les deux projets d'arrêtés amendés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 351 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 5 351 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 50 480 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

PROJET D'ARRÊTÉ II AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 342 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1 342 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 285 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

5. Post-scriptum de la commission

A ce stade du rapport, il convient, à la demande expresse des membres de la commission, d'émettre une observation, que certains ont souhaitée «lourde», au sujet des propositions «fourre-tout».

La commission «n'aime pas ça»... et elle a déjà eu l'occasion de s'en plaindre, notamment lors de la présentation de la proposition N° 400.

Au vu de l'importance d'un des nombreux objets de ladite proposition (il s'agissait en l'occurrence d'un montant de 1 478 000 francs pour l'aménagement du carrefour rue de Lyon, rue des Délices), les membres de la commission des travaux avaient alors présenté un projet de motion pour que ce réaménagement soit étudié en détail et pour lui-même.

La situation n'a manifestement pas évolué, puisque le Conseil administratif présente à nouveau un «multipack» de 43 objets dont l'un représente à lui seul la somme de 1 342 000 francs (projet d'arrêté II amendé). Un tel projet mérite bien, si ce n'est une messe, du moins davantage que les deux ou trois lignes qui lui ont été consacrées.

La commission espère être entendue à ce propos.

A bon entendeur...

M^{me} Linda de Coulon, rapporteur (L). Puisque la parole m'est donnée en tant que rapporteur, mais que je ne veux pas faire perdre plus de temps à cette assemblée, je donnerai tout de suite la position du Parti libéral. Ce dernier acceptera les projets d'arrêtés amendés par la commission.

Premier débat

M. Alain Marquet (Ve). Je m'exprimerai très brièvement, pour compléter ce qu'a déjà dit M^{me} de Coulon dans son rapport. Il est évident que lorsque la commission des travaux est saisie d'une proposition qui regroupe un tel nombre d'objets pour un montant de plus de 7 millions de francs, elle ne peut forcément pas travailler très rapidement. La commission regrette que ces propositions soient des propositions fourre-tout pour lesquelles elle doit travailler dans des départements différents et auditionner un nombre de personnes assez impressionnant.

Il serait judicieux que, à l'avenir, le Conseil administratif soit attentif au fait que les propositions dépassant un certain montant devraient être scindées en autant d'objets que ce montant le nécessite.

D'autre part, on pourrait reprocher à la commission des travaux de travailler lentement. Il faut savoir que celle-ci est saisie d'un nombre d'objets impressionnant et, je maintiens – je le dit aussi pour tous les commissaires de cette commission – qu'elle ne travaille pas lentement, elle travaille bien. Je vous remercie.

Deuxième débat

L'arrêté I amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté II amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 351 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 5 351 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 50 480 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 342 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1 342 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 285 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

6. Motion de MM. Alain Marquet et Sami Kanaan: «Pour une véritable séance de questions orales à chaque session» (M-185)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la possibilité, par le biais d'une question, de résoudre rapidement des interrogations simples de la vie municipale;
- la possibilité d'éviter ainsi des motions ou interpellations urgentes;
- le moyen que les questions représentent d'accélérer nos débats,

le Conseil municipal demande que soit étudiée la possibilité de consacrer, réglementairement et chaque mois, un moment en fin de séance aux questions orales, s'il y en a.

M. Alain Marquet (Ve). Nous pensons, avec M. Kanaan, que les considérants et l'invite de notre motion sont suffisamment clairs. Nous avons ressenti un certain sentiment de frustration lorsque, au cours des séances, si je ne fais erreur, de février et d'avril, notre président de l'époque, qui n'en pouvait rien, s'est abstenu d'organiser un moment de questions orales.

Nous avons la faiblesse de croire que le moment des questions est un moment important dans la vie de notre Conseil. Ce moment des question permet de résoudre très facilement, par le jeu des questions et réponses, des interrogations très banales, très évidentes sur la vie de notre collectivité.

Ce moment des questions, comme nous le disons dans le deuxième considérant, est un moyen d'éviter des motions ou des interpellations urgentes qui ne sont pas forcément bien rédigées ou qui suscitent un grand débat, alors qu'elles ne le méritent pas, une simple réponse serait parfois suffisante. Ce moment de questions éviterait donc des motions et par là même d'allonger nos débats.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la commission du règlement se penche sur la possibilité d'introduire dans l'ordre du jour un moment réservé aux questions, mais il faudrait que ce moment soit prévu systématiquement. Par exemple, dans notre motion, nous préconisons que ce moment soit prévu chaque mois en fin de séance. On pourrait très bien prévoir, par exemple lors de notre séance du mercredi, qu'à partir de 18 h 30 ou de 18 h 45 – puisque nous nous arrêtons à 19 h, ce sera au président ou à la présidente d'évaluer la durée nécessaire à ces questions qui pourraient faire l'objet d'inscriptions préalables – un moment

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4862.

soit consacré aux questions orales. Cela permettrait d'éviter l'allongement de nos débats, de résoudre les problèmes simples pour lesquels les conseillers administratifs ont une réponse facile à apporter; cela nous permettrait également, lorsque nous revenons dans nos quartiers respectifs, d'apporter des réponses simples, claires, précises et rapides à des questions que les habitants ont pu nous poser sur divers sujets.

M. Sami Kanaan (S). Je rejoins évidemment mon collègue Marquet et je souhaite apporter un ou deux compléments d'information.

Premièrement, il a parlé des sessions de février et d'avril où nous n'aurions pas eu de questions orales. Je dirai qu'en fait les sessions où nous n'avons pas de questions sont devenues la règle et que celles où nous en avons sont devenues l'exception. Je ne critique pas les présidents, je tiens à le préciser. Nous comprenons qu'avec nos ordres du jour surchargés il est tentant de ne pas consacrer un moment aux questions, mais nous sommes convaincus qu'au bilan nous économiserions du temps en leur réservant justement une place dans nos séances.

Deuxièmement, le Grand Conseil a pour habitude, à ma connaissance, de consacrer un moment aux questions orales le jeudi, afin que les magistrats puissent, le cas échéant, trouver la réponse dans les services le vendredi matin et les donner aux députés lors des séances du vendredi. C'est probablement un des meilleurs moyens de raccourcir le délai pour obtenir les réponses. Vous savez tous que les questions dites «écrites» obtiennent une réponse éventuellement six à douze mois plus tard si ce n'est dix ans plus tard. Nous sommes donc convaincus que c'est en fait un moyen de rendre plus efficace les travaux du Conseil municipal.

Quant à la formule exacte pour traiter les questions orales, elle reste à définir. Mon collègue Marquet a proposé de mettre les questions orales juste avant la pause, par exemple à 18 h 30. On aurait tendance à dire que – et j'avoue ne plus me rappeler lequel des présidents avait instauré cette habitude – poser les questions orales à la reprise de 20 h 30 serait une bonne solution. Il serait raisonnable de fixer un laps de temps, par exemple environ trois quarts d'heure. En tout cas, je souhaite que la commission du règlement examine sérieusement cette motion.

Préconsultation

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Veuillez m'excuser, Monsieur le président, mais je renonce.

M. Didier Bonny (DC). Notre groupe est d'accord d'entrer en matière sur cette motion et de la renvoyer à la commission du règlement, afin qu'une discussion de fond puisse s'instaurer. En effet, les questions orales constituent un problème récurrent et il serait bien de pouvoir le résoudre une fois pour toutes.

Toutefois, je voudrais quand même m'inscrire en faux par rapport à ce qui a été dit. Les deux précédents orateurs ont dit que la règle était qu'il n'y avait pas de questions orales lors de nos séances du Conseil municipal. Par rapport à notre président actuel, M. Pierre Losio, ou par rapport à l'ancien président, M. Bernard Paillard, je trouve que ce n'est pas leur rendre justice. A ma connaissance, il est possible que cela soit arrivé une ou deux fois, mais, bien souvent, c'est quand même à cause de nous, parce que nous parlons trop. Je me souviens que notre ancien président, M. Bernard Paillard, avait mis les questions orales au début de la séance de 20 h 30. Personnellement, je trouvais même qu'il leur était consacré un peu trop de temps, car cela durait parfois une heure.

De toute façon, il est temps de se pencher sur ce problème des questions orales et de faire figurer dans le règlement le temps qui doit être imparti à ce point de l'ordre du jour. C'est pourquoi notre groupe renverra cette motion à la commission du règlement.

Le président. Monsieur Bonny, il est difficile, statistiquement, de me prendre en défaut sur ce point, puisque ce n'est que la deuxième session que je préside.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il est clair que le problème des questions orales est nouveau mais, depuis un certain temps, permanent. Ce qui m'interpelle à propos de ce sujet, c'est que, si nous avons en général un temps déterminé pour les questions orales, nous n'avons aucun temps déterminé pour les réponses. Alors, s'il faut poser des questions sans savoir quand les réponses seront données, autant les supprimer.

C'est la raison pour laquelle je vous propose un amendement qui vise non pas à supprimer les questions, mais à ajouter ce qui suit à la fin de l'invite:

Projet d'amendement

«... et de définir le temps pendant lequel les réponses doivent être données.»

Les questions orales sont un élément essentiel de la vie politique, mais encore faut-il que le Conseil administratif y réponde.

Monsieur le président, je vous apporte mon amendement.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Monsieur le président, je dois dire que les critiques émises sont plutôt adressées à moi qu'à vous, dans la mesure où vous avez peu eu à gérer ce genre de problème.

J'aimerais dire que la gestion des questions orales est un véritable problème. Avec les ordres du jour que nous avons, il est extrêmement difficile de tenir toutes les priorités à la fois. Je pense que j'ai accordé, autant de fois qu'il était possible, un temps pour les questions. Cela n'a pas plu à tout le monde, mais c'est normal.

Je soutiens donc aujourd'hui la proposition qui est faite dans la présente motion, dans la mesure où, quelle que soit l'attitude de n'importe quel président, ce ne sera jamais la bonne, parce que c'est la sienne. Tandis que, si nous avons une règle manifeste, débattue et explicitée, elle s'imposera à tous et les mécontentements possibles seront canalisés d'une manière différente.

J'aimerais encore relever que le moment des questions est toujours un moment vivant, moment qui, du reste, intéresse les spectateurs, lorsqu'il y en a. Il serait effectivement dommage que nous ne mettions pas en avant ce moment de la vie de notre parlement.

Enfin, j'aimerais dire que j'accepte l'amendement présenté par le préopinant. Il me semble que la motion ainsi que l'amendement doivent être acceptés et renvoyés à la commission du règlement afin d'établir une règle pour tous.

M. Alain Marquet (Ve). Brièvement, je dirai que je suis prêt à entrer en matière sur l'amendement de M. Froidevaux; mais j'aurais encore besoin de quelques explications sémantiques concernant cet amendement.

Quand M. Froidevaux dit: «de définir le temps pendant lequel les réponses doivent être données», j'aimerais savoir si le temps dont il parle est un temps de délai ou si c'est un temps de moment de séance. Dans ce cas-là, l'acceptation du verbe «devoir» se transformera peut-être en acceptation du verbe «pouvoir».

J'aimerais savoir si ce temps est un délai ou si c'est du temps effectif de séance.

M. Sami Kanaan (S). Je suggérerai fortement de ne pas faire de sémantique dans ce Conseil.

L'intention de l'amendement est claire; il est évident qu'une question appelle une réponse. Nous soutenons donc cet amendement, même si je rappelle à

M. Froidevaux qu'il existe aussi un délai réglementaire pour que le Conseil administratif réponde aux motions par exemple, un délai qui est mieux respecté actuellement, mais qui est loin d'être respecté à la lettre.

On peut donc mettre un délai dans le règlement; il se trouve que c'est le Conseil administratif qui a la maîtrise du calendrier. Toutefois, nous soutiendrons l'amendement et je suggère de régler les problèmes de sémantique en commission.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'ambiguïté des termes de mon amendement est volontaire, parce que, effectivement, c'est une question de savoir si le temps pour répondre aux questions est un temps à définir ou si c'est un délai; ce n'est donc pas pour rien que j'ai utilisé ces termes.

Quant à la remarque de M. Kanaan, qui me rappelle le délai des réponses à nos motions, je crois qu'elle est mal dirigée; il devrait la faire au Conseil administratif, car, à titre personnel, je n'y suis pour rien.

Quoi qu'il en soit, une question appelle une réponse. A défaut, ce n'est pas uniquement une séance de questions.

Mis aux voix, l'amendement de M. Froidevaux est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la motion amendée est prise en considération et son renvoi à la commission du règlement est accepté à la majorité (1 opposition).

7. Motion de MM. François Sottas et Jean-Pierre Lyon: «Non aux produits Danone!» (M-186)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'esprit antisocial de l'entreprise Danone;
- que les produits de cette entreprise sont très répandus dans les commerces de notre pays,

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4862.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à ne plus utiliser les produits Danone dans les établissements scolaires et autres, en soutien aux travailleuses et travailleurs de cette entreprise.

M. François Sottas (AdG/TP). Cette motion ayant été reportée trois fois, elle peut sembler obsolète de par son titre qui se réfère à Danone, même si le problème reste entier.

En effet, le problème reste entier pour toutes les entreprises qui privilégient plus leurs actionnaires que les employés qui y travaillent. Actuellement, on peut penser à Swisscom, qui est en train de licencier massivement sur la place de Genève, et on pourrait aussi demander au Conseil administratif de ne plus passer par les services de Swisscom – je crois d’ailleurs que c’est ce qu’il fait.

Je pense qu’aujourd’hui on peut retirer cette motion, parce que le titre n’est plus d’actualité.

Toutefois, il faudrait quand même dire au Conseil administratif d’être attentif à ne plus solliciter les entreprises dont la priorité n’est plus le personnel mais les actionnaires.

Le président. Nous prenons acte que vous retirez cette motion et nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

8. Motion de MM. Paul Oberson, Roman Juon, Damien Sidler et M^{me} Vanessa Ischi Kaplan: «Pour des quais animés et accueillants» (M-187)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de rendre la ville le plus agréable possible à ses habitants et à ses hôtes;
- l’importance des quais dans la vie de la cité, principalement durant la saison d’été;
- la sous-exploitation du site d’exception que représentent les quais,

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4862.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les solutions propres à rendre les quais plus attractifs;
- à autoriser l'ouverture de plus de débits de boisson et de nourriture sur l'espace des quais;
- à tenir compte de l'architecture du lieu et à promouvoir une unité esthétique.

M. Damien Sidler (Ve). Cette motion part d'un constat relativement simple. Les glaciers de la rade n'ont jamais enthousiasmé les Genevois, depuis les décennies qu'ils occupent ce site exceptionnel. En quelques années, on a vu apparaître, à la belle saison, une terrasse paradisiaque le long du Rhône ainsi que des «gelaterie» artisanales, au succès grandissant, légèrement en recul dans les quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives, qui donnent à la Ville un petit air de sud des Alpes et une douceur de vie fort agréable.

Les motionnaires demandent que l'on se penche sur le type d'animations et l'accueil que la Ville souhaite avoir sur la rade à l'avenir. Il est intéressant de constater que, devant l'inertie ambiante et la lassitude d'une bonne part des Genevois envers les immuables glaciers de la rade, deux buvettes ont malgré tout réussi à apporter un renouveau tant attendu, en usant de divers subterfuges. Ce que l'on appelle communément «la Terrasse» est installé sur un bout de ponton appartenant à l'Etat, alors que l'épicerie fine «lacustre» sert ses clients depuis un bateau.

Vous l'avez compris, il ne s'agit pas de multiplier les stands sur les quais jusqu'à saturation, à l'image de ce qui se fait lors des Fêtes de Genève, où l'on ne peut même plus apercevoir le lac. Nous voulons simplement que la Ville sélectionne et autorise des projets novateurs, éphémères ou non, qui permettraient d'animer de façon douce certaines parties des quais les soirs de semaine et le week-end à l'attention des Genevois comme de nos visiteurs.

Nous vous proposons donc de renvoyer cette motion à la commission des sports et de la sécurité, vu que cela concerne le domaine public.

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je crois que les Genevois souhaitent effectivement que l'on contribue à une meilleure attractivité et à l'animation des quais. Mais comment, de quelle façon? Telle est la question. La prolifération des buvettes-conteneurs, finalement, c'est bien joli, mais cela ne contribue pas à l'esthétique des lieux et à l'attractivité que l'on souhaiterait pour les touristes.

Nous aimerions qu'à l'occasion de cette motion le Conseil administratif se penche sur la question d'un véritable plan d'aménagement prévoyant l'installation de véritables restaurants donnant sur les quais et qui soit incitatif pour les touristes. Nous craignons que la multiplication de solutions, je dirai, «hâtives» ne soit pas vraiment ce que Genève souhaite. Il convient que l'on se préoccupe enfin dans notre ville d'un véritable plan d'aménagement à cette occasion.

M. René Winet (R). Le groupe radical, évidemment, soutient cette motion, dans le sens que des quais animés et accueillants c'est aussi son souhait.

Cette motion demande trois choses. Premièrement, de rendre des quais plus attractifs. Pour ce faire, il faut enlever les voitures et je crois qu'au Grand Conseil on a déjà développé des projets pour mettre les voitures à l'extérieur des quais et fermer ceux-ci.

Deuxièmement, cette motion demande d'autoriser l'ouverture de débits de boisson et de nourriture. Je veux bien, mais là aussi il faudra quand même faire très attention de ne pas ouvrir n'importe quoi avec n'importe qui et qu'ensuite cela devienne l'anarchie.

Troisièmement, concernant l'architecture et l'esthétique des installations, à mon avis, c'est une question qui doit être étudiée au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ce n'est pas seulement la commission des sports et de la sécurité qui a son mot à dire. C'est pourquoi je propose de renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Roman Juon (S). Je suis désespéré, parce que le Parti radical, par la voix de M. Winet, vient d'aborder le sujet des voitures sur les quais. Il m'a brûlé la politesse, car je voulais dire quasiment la même chose que lui. Le Parti socialiste est tout à fait d'accord avec cette motion; d'ailleurs, il l'a cosignée.

Il faut continuellement taper sur le clou, répéter chaque fois les mêmes choses. La circulation sur les quais, en particulier sur le quai des Eaux-Vives, est inacceptable. Même si ce n'est pas à la Ville de donner des directives, il faut qu'elle prenne contact avec les autorités cantonale, avec le Département de justice et police et des transports, pour faire cesser cette circulation sur les quais. Peut-être faudrait-il créer un macaron ou alors trouver un autre système, car, s'il est normal que les propriétaires de bateaux y circulent pour transporter leurs voiles ou faire quelques travaux sur leur bateau, il n'est pas normal qu'ils prennent les quais pour un parking permanent du quartier.

Le groupe socialiste, naturellement, acceptera cette motion.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Ce sujet revient comme une passacaille au Conseil municipal: une fois tous les six mois. Il est un jour produit par un groupe, un autre jour par un autre groupe et, à l'évidence, nous sommes tous convaincus que les quais sont ce que nous avons à Genève de plus précieux et nous sommes convaincus également que ces quais font l'objet d'un martyre de l'esthétique, d'un martyre de l'usage et qu'il y a lieu, une fois, de définir un statut qui soit cohérent, qui soit possible pour ces quais et surtout que leurs caractéristiques de zones de détente soient affichées et affirmées.

Accepter cette motion, c'est entrer dans ce débat, mais accepter cette motion ne consiste pas simultanément à fermer le débat sur la question de savoir si des glaciers dans des conteneurs c'est heureux ou pas. Je crois qu'il faut être plus ambitieux, qu'il faut avoir pour notre ville et pour les quais la vision qui s'impose. D'ores et déjà, je n'imagine pas que l'on puisse aborder cette motion sans aborder la question du trafic automobile qui, sur les quais aujourd'hui, à travers le «U» lacustre d'importance nationale, doit trouver une solution. On voit à travers cette motion que l'on ne peut plus, au sein de notre ville comme au sein de notre canton, désespérément faire l'impasse sur les vrais problèmes qui se posent en matière de trafic, qui sont des contraintes d'opposition à la qualité de la vie et que aborder, accepter cette motion – fatalement, il faut l'accepter aujourd'hui même si peut-être cela peut choquer – c'est obligatoirement rentrer dans le débat d'une nouvelle traversée de la rade. Il est impensable de nous parler de gargottes, de cafés et de terrasses, de qualité de vie sur les quais, sans trouver une solution pour le «U» lacustre d'importance nationale, sur lequel nous n'avons aucun pouvoir. Le seul pouvoir que nous avons, c'est de faire passer le «U» lacustre en amont, et cette question-là est fatalement liée à cette motion. Débattre de cette motion, c'est nécessairement traiter la traversée de la rade et nous en débattons inévitablement à la commission qui sera chargée d'étudier la motion.

M. André Hediger, conseiller administratif. J'en conviens avec les motionnaires, il existe des problèmes assez importants. Le Domaine public, qui fait partie de mon département, gère les quais supérieurs où sont installés les glaciers. Il est vrai que les conteneurs blancs des glaciers sont inesthétiques. Chaque année, je demande aux glaciers, lors des réunions que j'ai avec eux, d'améliorer la décoration de leur point de vente, mais sans résultats. Il y a aussi le problème des étalagistes, qui ont tendance à s'agrandir toujours plus et qui font concurrence aux magasins de souvenirs, aussi bien dans le quartier des Eaux-Vives que dans celui des Pâquis. Mais il s'agit de la liberté du commerce et je dois la respecter.

Plusieurs articles ont déjà paru sur la question dans les journaux; une pétition a même été lancée par un journal mensuel, *L'Extension*, qui avait estimé que

l'aménagement de ces quais devait être revu. Cette pétition, qui portait le numéro 73, a été renvoyée au Conseil administratif avec la motion N° 286 sur le même sujet, le 16 mars 1999.

Au niveau de l'esthétique, il faut reconnaître que l'aspect des quais supérieurs, envahis par ces marchands, est peu satisfaisant. Bien entendu, on ne saurait tolérer n'importe quoi. Personnellement, je me refuse à ce que les quais supérieurs deviennent des souks avec grils pour merguez, «schubligs» et autres saucisses. Je pense que les quais, qui constituent un des attraits touristiques majeurs de la ville, avec le Jardin anglais, le pont du Mont-Blanc, la vue sur le Mont-Blanc et le jet d'eau, méritent qu'on préserve leur cachet.

Les quais inférieurs, qui appartiennent à la Ville de Genève, sont gérés, grâce à une convention, par l'Etat de Genève. Or un groupe de travail examine actuellement la possibilité d'en confier à nouveau la gestion à la Ville de Genève. Si l'Etat gère les quais inférieurs c'est parce qu'il gère tout ce qui concerne l'eau. Il y a quarante ou cinquante ans, la Ville avait décidé de laisser l'Etat gérer les quais marchands étant donné que les bateaux sont amenés sur ces quais pour être réparés.

Nous avons donc organisé plusieurs réunions avec la commission des sports et de la sécurité d'où il est ressorti que l'Etat n'est pas fondamentalement opposé à nous laisser la gestion des quais marchands. Mais, pour bien comprendre le problème des quais marchands, il faut savoir que ces derniers sont très largement occupés; il y a évidemment les propriétaires de bateaux (voiliers et autres), ceux qui, à certaines périodes de l'année, les réparent, mais aussi les pêcheurs, les écoles de voile et le Service d'incendie et de secours, qui dispose d'un conteneur, ainsi que la police. Par ailleurs, nous ne disposons pas, sur ces quais marchands, de locaux d'accueil pour des voiliers venant d'autres ports du Léman. Or c'est en principe une règle: chaque port du Léman possède des locaux d'accueil, avec une petite cuisine, des vestiaires et quelques couchettes pour la nuit, de même que des bouées pour amarrer les bateaux venant d'ailleurs. Nous sommes le seul port du Léman qui ne possède pas de tels locaux et je demande depuis des années que l'on examine cette question.

Nous avons pris des mesures pour répondre à la demande de diminution de la circulation sur les quais. Mais, quand nous réunissons tous les utilisateurs des quais marchands, tous nous assurent qu'ils ont un bateau et qu'ils doivent impérativement apporter le matériel nécessaire à l'entretien et à la réparation de leur bateau.

Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, la délégation pour le mobilier urbain, composée de M. le maire, Manuel Tornare, de M. Christian Ferrazino et de moi-

même, ainsi que de divers collaborateurs, est chargée de traiter ce genre de problème; et le dossier que nous étudions en ce moment est justement celui de l'aménagement des quais et de l'amélioration de son esthétique.

Dans la première étude que nous avons menée, nous avons constaté que, si nous voulions améliorer l'esthétique des quais, nous ne pouvions plus laisser toute latitude aux glaciers de choisir leur propre conteneur. Pour le petit matériel, nous renoncerons éventuellement à intervenir, mais, pour l'ensemble des glaciers, il faudra s'acheminer vers des constructions aménagées par la Ville de Genève. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous présenterons prochainement un projet d'étude; en effet, nous pensons qu'il faut donner un mandat à des gens de l'extérieur en leur fournissant un cahier des charges. Ensuite, le Conseil administratif choisira parmi les projets qui nous seront soumis et nous vous demanderons de voter un crédit d'aménagement. Il ne faut pas vous attendre à un crédit d'aménagement de quelques centaines de milliers de francs, mais à des sommes assez importantes, surtout si nous visons une certaine cohérence afin que non seulement l'aménagement des quais soit esthétique mais également le mobilier urbain de ce site.

Voilà où nous en sommes. Actuellement, le dossier progresse et c'est la raison pour laquelle le Conseil administratif n'est pas opposé à cette motion. Au contraire, elle va dans le sens des discussions que nous avons en ce moment au sein du groupe de travail que je vous ai cité plus haut. Je pense que nous allons vous présenter assez rapidement cette demande de crédit d'étude et nous souhaitons vous proposer, avant la fin de la législature, un projet d'aménagement pour des quais animés et sympathiques de même que l'ouverture du crédit nécessaire.

M. Didier Bonny (DC). Je serai très bref. Il y a une proposition de renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement. En ce qui nous concerne, et compte tenu de tout ce que vient de dire M. Hediger, nous pensons que, pour gagner du temps, il serait préférable de renvoyer cet objet directement au Conseil administratif. Lorsque ce dernier nous proposera un projet, nous pourrions en discuter à ce moment-là en commission. Cela nous éviterait de perdre du temps. Je vous demande, Monsieur le président, au moment du vote, de bien faire la différence entre les deux options.

M. Damien Sidler (Ve). Nous avons entendu qu'il y avait des projets pour l'aménagement des quais. Je pense que, dans l'esprit des motionnaires, se posent aussi des problèmes au plan de l'utilisation du domaine public. Qui, par la suite,

aurait accès aux aménagements prévus? Il serait bien que l'on puisse discuter de cela à la commission des sports et de la sécurité afin de savoir quels sont les projets au niveau des utilisateurs de ces aménagements et quelles seront les modalités d'usage.

M. René Winet (R). Je pense que M. Bonny a raison, lorsqu'il propose de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif, puisque nous venons d'apprendre que le Conseil administratif travaille déjà sur le sujet.

Il y a un point qui me semble très important et qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'actuellement une personne qui a un bail avec la Ville pour travailler sur les quais ne l'a que pour une année. Vous ne pouvez pas demander à un glacier d'investir quelques milliers de francs pour l'aménagement de son conteneur, s'il n'est même pas certain de pouvoir renouveler son bail l'année suivante. Tout le problème est là et c'est pourquoi le Conseil administratif dit qu'il va investir et qu'il se fera rembourser en accordant le bail. Je ne sais pas ce qui est prévu comme durée de bail, mais peut-être qu'il faudra considérer la possibilité d'accorder des baux sur une période plus longue qu'actuellement, peut-être sur cinq ans.

Il est normal que peu de glaciers veulent se risquer à investir, car, actuellement, si quelqu'un veut s'installer sur les quais, qu'il investit une somme de 100 000 ou 200 000 francs dans les installations et que c'est une année de pluie, ce n'est pas très rentable.

Je crois donc, Monsieur le président, que M. Bonny a raison. Attendons le projet du Conseil administratif, ensuite on pourra le renvoyer et l'étudier dans la commission idoïne.

M. André Hediger, conseiller administratif. M. Sidler demande le renvoi de cette motion à la commission des sports et de la sécurité afin d'auditionner les utilisateurs des quais. J'aimerais faire remarquer à M. Sidler que nous sommes l'exécutif de cette Ville et que nous avons déjà pris un certain nombre de contacts avec les utilisateurs; quant à moi, je vois régulièrement les propriétaires de bateaux, l'Association des pêcheurs, etc.

J'ai oublié de vous dire auparavant que beaucoup de manifestations sont organisées sur les quais, qui constituent vraiment un lieu privilégié à ce point de vue: il y a les Fêtes de Genève, la Fête des pêcheurs, la Fête du sauvetage, celle du 14 juillet et la Fête Harry Marc. Durant l'été, et même tout au long de l'année, nous avons de nombreuses demandes à ce sujet.

Je suis personnellement au courant des dossiers concernant les utilisateurs des quais supérieurs et inférieurs. Et si vous souhaitez les auditionner, à raison d'une séance hebdomadaire, il vous faudra près d'une année!

Je pense que le mieux est de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Comme je vous l'ai dit, nous étudions actuellement cette problématique et je pense que nous vous présenterons assez rapidement une demande de crédit pour une préétude.

M. Damien Sidler (Ve). En fait, je crois que l'on ne s'est pas bien compris, Monsieur Hediger. Ce qui nous intéresserait, à la commission des sports et de la sécurité, ce serait d'auditionner des gens qui ne sont pas actuellement en place sur les quais et de voir ce qui pourrait être fait de façon plus large. Nous ne voulons pas forcément auditionner uniquement les utilisateurs actuels, mais plutôt essayer d'élargir l'éventail de ce qu'il y a actuellement sur les quais en écoutant d'autres personnes.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je crois que cette motion s'inscrit dans un débat plus large, car elle concerne l'ensemble de l'utilisation du domaine public. C'est pour cela que j'interviens, puisque, vous le savez, la Gérance immobilière municipale (GIM) a l'avantage de faire exploiter un certain nombre de restaurants ou de buvettes à l'intention d'un large public.

Je crois qu'il faudrait dire, avant tout, que c'est une chance ou un avantage de pouvoir disposer du domaine public ou d'un fermage de la Ville de Genève. Les emplacements généralement mis à disposition par la Ville sont remarquables, situés dans des endroits touristiquement intéressants. De là me vient l'idée d'essayer de promouvoir un esprit d'entreprise auprès des utilisateurs du domaine public et des gérants des fermages de la Ville de Genève. Je veux dire par là que ces gens ont la chance d'exploiter un commerce sur le domaine public et doivent aussi en contrepartie faire des efforts et même investir, Monsieur Winet; je crois que c'est cela qui est important. Chaque entrepreneur, au sens étymologique du terme, doit faire un effort et c'est pour cela que je suis d'avis, comme M. Hediger, de renvoyer cette motion au Conseil administratif, de manière que nous puissions instiller une politique plus dynamique que celle que nous connaissons actuellement.

Très franchement, je suis déçu de l'utilisation du domaine public, des quais en particulier, de la manière dont nos gérants de restaurants et de buvettes, dépendant de la GIM, font leur travail. D'ailleurs, je reprends tout à fait à mon compte

ce qu'a dit à ce sujet M. Deshusses lors de la séance d'hier après-midi; il avait parfaitement raison à propos du Lacustre et d'autres restaurants; d'ailleurs, je l'ai dit, j'étais absolument en phase avec lui.

Je crois que maintenant est venu le temps où l'on doit imposer une façon d'accueillir les gens, de décorer son stand. Bref, il s'agit tout simplement de faire preuve d'un peu plus de goût qu'actuellement. Il n'y a pas besoin d'aller très loin pour faire des comparaisons. Il suffit d'aller à Annemasse ou dans d'autres bourgades, certainement moins prestigieuses que la ville de Genève, pour constater qu'un effort est fait. Je ne parle même pas des places italiennes, dans n'importe quel petit village d'Italie, où tout est fait avec beaucoup de goût. A Genève, je crois donc que l'on doit faire un réel effort et je pense que ce sera profitable à la fois pour les gens qui exploitent le domaine public, les restaurants et buvettes de la Ville de Genève et, bien sûr, pour les touristes, ainsi qu'accessoirement pour les recettes de la Ville. Cela générera un supplément d'argent du fait qu'on aura envie d'aller dans ces endroits, alors qu'actuellement ce n'est pas vraiment le cas.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste soutiendra la proposition du groupe des Verts de renvoyer cette motion en commission. Nous sommes heureux d'apprendre que trois conseillers administratifs ont entrepris tout un travail de réflexion sur l'aménagement des quais. Dès lors, il nous semble que de renvoyer cette motion en commission nous permettra d'auditionner les personnes qui, actuellement, occupent les quais, d'auditionner les personnes qui les occupent depuis peu – M. Sidler a cité deux exemples: la Terrasse et l'Épicerie fine – et, finalement, d'entendre aussi les magistrats, qui pourront dès lors développer devant les commissaires les projets qu'ils sont en train d'étudier. Je sais que les magistrats n'ont pas encore ces projets, mais visiblement ils ont avancé sur le sujet, donc, je suis sûr que les commissaires seront très intéressés de les entendre. En même temps, cela nous permettra peut-être d'aller plus vite, puisque nous aurons déjà un avant-goût des propositions des magistrats en commission et, lorsqu'ils présenteront les demandes d'ouverture de crédits devant ce plénum, nous irons peut-être aussi plus vite pour les analyser.

M. René Grand (S). J'aimerais rappeler, comme l'a dit M. Hediger, qu'il y a trois ans la pétition N° 73, qui avait recueilli plus de 1000 signatures, demandait à peu de chose près la même chose que cette motion. Et cette pétition avait été renvoyée au Conseil administratif le 16 mars 1999 avec la motion N° 286 sur le même sujet. Alors, il me semble vraiment urgent, pour éviter, comme le disait M. Froidevaux, que tous les six mois on remette la compresse, que le Conseil administratif fasse vraiment un travail et présente un projet.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Il nous semble en effet que la position du Conseil administratif, qui demande d'éviter de passer par une commission est la bonne. Si nous procédons à des auditions en commission, nous risquons, d'une part, de perdre un temps considérable ou, d'autre part, de privilégier certaines auditions, d'en écarter d'autres, mais sur quelle base? Tout cela me semblerait dangereusement arbitraire. Nous sommes donc pour la solution du renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je tiens à dire que M. Grand a entièrement raison. Il y a quelques années, vous aviez étudié une pétition traitant du même sujet que la présente motion et la commission avait conclu à son renvoi au Conseil administratif avec, comme demande, la présentation par le Conseil administratif d'un crédit d'étude pour l'aménagement des quais.

Aussi, je pense que la solution du renvoi de cette motion au Conseil administratif est la meilleure; de la sorte, le Conseil administratif pourra vous présenter une demande de crédit d'étude. Nous vous l'avons dit, l'étude a commencé et, dans quel temps, nous vous saisirons de cette demande.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Je crois que, pour les Verts, ce qui est important, c'est aussi de donner des impulsions. Le wagon roule, peut-être, mais on aimerait savoir ce qu'il contient. La commission ne fera pas forcément beaucoup d'auditions, mais elle a le devoir d'indiquer quelles pistes le Conseil municipal entend suivre. Avoir un train qui roule depuis trois ans, sans savoir ce qui se passe dedans, ce n'est pas vraiment judicieux. Je pense qu'il est opportun d'étudier cette motion, par exemple, à la commission des sports et de la sécurité.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Notre groupe est opposé à un renvoi de cette motion en commission. En général, en commission, certains se font un plaisir de demander nombre d'auditions et je crois que cela retardera beaucoup les choses.

Mise aux voix, la motion est prise en considération à l'unanimité.

Le renvoi de la motion à la commission des sports et de la sécurité est refusé à la majorité (quelques abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les solutions propres à rendre les quais plus attractifs;
- à autoriser l'ouverture de plus de débits de boisson et de nourriture sur l'espace des quais;
- à tenir compte de l'architecture du lieu et à promouvoir une unité esthétique.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Motion de MM. Roman Juon et Gérard Deshusses: «Un Prix du mérite social de la Ville de Genève» (M-189)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens s'engagent dans des actions sociales spontanément et de façon durable avec discrétion;
- que la valeur d'exemple pourrait être mise à profit pour solliciter des engagements;
- que de nombreuses distinctions honorent des sportifs, des artistes, etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la création d'un Prix du mérite social de la Ville de Genève.

M. Roman Juon (S). Cette motion a pour but de pallier un manque envers une partie de nos citoyennes et citoyens qui s'engagent sur le terrain dans les affaires sociales de quartier ou d'aide de proximité.

Pour ne pas être trop long je vais simplement vous citer l'exemple d'une personne connue dans le quartier proche de l'école Geisendorf. Une dame, dont je tairai le nom, car c'est une personne très modeste qui n'aime pas que l'on parle d'elle, depuis trente-cinq ans sert de maman de quartier. Son rôle est de s'occuper des jeunes, des adolescents. Elle essaye de régler les problèmes et joue le rôle

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4862.

d'éducatrice de rue, si l'on peut dire. L'inspectrice et les enseignantes et enseignants des écoles ont toujours affaire à cette personne quand il y a un problème, par exemple un enfant qui fréquente un mauvais groupe le soir à l'extérieur, qui ne va pas bien; bref, celle-ci fait un travail de fond absolument fantastique.

Il se trouve que j'ai connu cette dame au travers de mon travail; celle-ci m'a souvent appelé lorsqu'il y avait d'autres problèmes, par exemple de réparation, d'aménagement, de modification des places de jeux. Elle a participé à tous les groupes de travail, de réflexion et tout cela bénévolement.

Je me souviens de l'époque où le mari de cette personne est décédé subitement et où elle s'est retrouvée sans ressource. J'ai approché l'ancien conseiller administratif M. Guy-Olivier Segond pour lui demander si l'on ne pouvait pas engager cette dame, la faire travailler dans le domaine du social. La réponse a été très simple: cette personne n'ayant pas de diplôme universitaire ou d'une école comme l'Institut d'études sociales on ne pouvait pas l'engager. Je me suis dit que cela n'était pas croyable, mais cette dame, elle s'en est complètement fichue, elle a continué son travail et elle le fait encore maintenant et d'une manière parfaite. C'était un exemple et, des exemples comme celui-ci, il y en a beaucoup. J'en connais encore d'autres. A l'école Hugo-de-Senger, il y a un entraîneur de basket bénévole, retraité de l'ONU, qui aide les jeunes; il est le coach d'une équipe de jeunes qui joue le soir.

Alors, je pense que ce serait bien s'il y avait un Prix du mérite social de la Ville de Genève. Il existe déjà un certain nombre de prix de la Ville de Genève pour honorer des citoyens, que ce soit pour des personnes qui ont fait quelque chose de bien pour Genève, des artistes ou des sportifs.

Le mérite social a aussi ses droits et devrait être reconnu par un prix annuel ou bisannuel, cela m'est indifférent. Quels sont les moyens pour le faire? Ce n'est pas à moi de les proposer. Je pense que le département de M. Tornare est tout à fait habilité pour réfléchir à cette question et trouver une solution.

C'est dans ce sens que j'aimerais que vous acceptiez cette motion. Il s'agit d'essayer de prouver notre reconnaissance à des citoyens qui travaillent dans l'ombre.

Préconsultation

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Notre groupe peut tout à fait adhérer à cette motion. Nous sommes conscients que les citoyens qui s'engagent dans des actions sociales ne le font évidemment pas dans le but d'obtenir un prix, mais il est peut-être de notre devoir de reconnaître leur engagement.

Nous nous permettons de vous soumettre un amendement qui ajoute une phrase à la fin de l'invite:

Projet d'amendement

«Ce prix pourrait être décerné aussi bien à une association qu'à une personne, mais cette dernière ne devrait être ni fonctionnaire ni parlementaire.»

Cela peut paraître évident, mais cela va tellement mieux en le formulant.

M. Alain Marquet (Ve). La position des Verts n'est pas formellement arrêtée sur cet objet. Certains pensaient que c'était une idée comme une autre et qui pouvait être intéressante. Certains pensaient que ce n'était jamais qu'un hochet de plus. Je ne sais plus quel auteur français avait dit qu'on attrapait les hommes, comme les grenouilles, avec un pompon rouge. Il faisait en cela allusion à la Rosette de la Légion d'honneur. Pourquoi pas? D'autres disaient qu'il y avait peut-être d'autres moyens de reconnaître l'action sociale des personnes, notamment par la médaille de Genève reconnaissante.

Pour ma part, ce que je tiens vraiment à rappeler, parce que cela me paraît aussi important, c'est qu'en 1998 ce Conseil municipal avait renvoyé au Conseil administratif la demande d'une création d'un prix qui s'intitulait «Prix des droits de l'homme de la Ville de Genève». M. Bonny, qui est encore présent dans ce Conseil, était cosignataire, M. Philip Grant, qui n'est plus dans ce Conseil, et moi-même étions aussi cosignataires de cette demande. Depuis lors, il n'est jamais apparu une seule trace de l'existence de ce Prix des droits de l'homme.

Alors, j'ai envie de dire aux motionnaires que leur idée est intéressante, qu'elle mérite peut-être d'être étudiée, je n'en sais rien, mais s'ils obtiennent autant de résultats que nous en avons obtenus avec notre demande de création d'un Prix des droits de l'homme, eh bien, la motion n'aura pas servi à grand-chose et on ne peut que le regretter.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral est favorable à cette motion et la salue. Pour ma part, je dirais presque que je regrette de ne pas en avoir eu l'idée.

Seulement, il importe de savoir comment cette idée va se concrétiser et c'est la raison pour laquelle nous proposons le renvoi de cette motion à la commission sociale et de la jeunesse.

On ne peut pas demander à la population de faire du bénévolat et ne jamais savoir reconnaître son travail ou lui dire merci d'une façon ou d'une autre. Quand on parle d'un prix, cela suppose une reconnaissance publique; or il faut dire qu'aujourd'hui il est très difficile, ceux qui se sont occupés de sociétés le savent, de faire parler d'un membre ou de quelqu'un qui s'est dévoué dans les coulisses, que ce soit sur le plan sportif, culturel ou social. Ces personnes ne sont jamais gratifiées d'un mot de reconnaissance dans la presse, parce que celle-ci n'a pas de place à leur réserver – j'en ai fait souvent l'expérience – lorsque l'on pond un article pour remercier quelqu'un.

Nous verrions donc assez bien une plaquette annuelle qui mettrait en valeur certaines personnes, ce serait une façon de leur dire merci. Nous sommes donc favorables à la motion.

M. Gérard Deshusses (S). Il va de soi que nous acceptons pleinement l'amendement du Parti du travail dont nous comprenons très bien les sous-entendus et cela va de soi qu'il ne faut pas que ce soit un élu qui reçoive un prix.

Nous comprenons aussi le pessimisme de M. Marquet qui fait de nombreuses motions et qui ne les élève pas toujours comme un enfant qu'il aurait lui-même conçu. Nous avons eu l'occasion, à la commission des travaux, de voir qu'il ne suivait pas toujours ses motions jusqu'au sein des salons où l'on travaille et que, finalement, il fallait amender au plénum des textes qui avaient été mal supervisés. Par conséquent, nous avons un optimisme relatif quant à nos propres œuvres et nous sommes convaincus que nous ne laisserons pas aller les choses de cette manière-là.

Quant aux propositions de M. Queloz, elles vont de soi; nous les acceptons et nous renvoyons cette motion à la commission sociale et de la jeunesse. Nous ferons un point d'honneur, M. Juon et moi-même, de participer aux travaux de la commission.

M. Didier Bonny (DC). Notre groupe n'entrera pas en matière sur cette motion pour les raisons suivantes.

Nous avons demandé, il y a très peu de temps, à propos du vote que nous avons eu sur les brigadistes suisses lors de la guerre d'Espagne, que, dans le cadre de la médaille Genève reconnaissante, le Conseil administratif puisse apporter toutes les réponses nécessaires pour que le Conseil municipal sache comment cette récompense était accordée, quels en étaient les critères, etc. Il nous semble que le Prix du mérite social pourrait très bien en faire partie, donc il n'est pas nécessaire de créer quelque chose de nouveau.

De plus, comme M. Marquet l'a justement fait remarquer, nous avons également fait une motion pour un Prix des droits de l'homme. C'est vrai que rien n'est arrivé depuis, mais on peut aussi estimer que cela peut entrer dans le cadre de la médaille Genève reconnaissante.

Nous nous interrogeons donc fortement pour savoir s'il est vraiment nécessaire de créer un nouveau prix alors que plusieurs choses existent en Ville de Genève. Il serait peut-être préférable d'utiliser pleinement ce qui existe, avant de créer quelque chose de nouveau. C'est la raison pour laquelle le Parti démocrate-chrétien refusera d'entrer en matière sur cette motion.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Johner est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée est prise en considération et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est accepté à la majorité (quelques oppositions des radicaux et des démocrates-chrétiens et 1 abstention).

10. Motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et M^{me} Virginie Keller Lopez: «Pour des aménagements en faveur des habitants et des commerçants dans le triangle rue Voltaire-rue de Malatrex-rue de Lyon» (M-190)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'intérieur du périmètre en question est constitué de petites rues, îlots de calme – certes relatif – au milieu d'axes de circulation particulièrement bruyants;
- ces rues sont principalement dédiées à l'habitat;
- quelques commerçants et associations y développent aussi leurs activités;
- ce quartier est bien desservi en parkings publics situés à proximité immédiate;
- la vocation des rues de ce quartier n'est pas de servir d'axes de transit;
- des commerçants souhaitent développer des activités estivales sur des terrasses, éventuellement en fermant l'une ou l'autre de ces rues, notamment en bordure de ce périmètre,

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4862.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre en considération les demandes des habitants et commerçants du triangle rue Voltaire-rue de Malatrex-rue de Lyon qui souhaitent réaliser des aménagements de modération de circulation;
- à soutenir les demandes de commerçants souhaitant aménager des terrasses durant la période estivale, dans la mesure où celles-ci n'engendrent pas de nuisances excessives pour les habitants;
- à favoriser une réhabilitation visuelle de ce quartier.

M. Roger Deneys (S). Les socialistes sont pour le renvoi de cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, dans la mesure où il s'agit d'étudier en détail les différents éléments, les différentes demandes et possibilités d'aménagement dans ce quartier.

Vous savez sans doute que ce périmètre, situé entre la rue Voltaire, la rue de Malatrex et la rue de Lyon, comprend un certain nombre d'immeubles d'habitation, quelques restaurants, commerces, l'Université populaire et surtout beaucoup de voitures qui l'utilisent pour contourner soit la Servette soit la rue Voltaire, etc. Bref, ce n'est pas forcément le quartier le plus sympathique et le plus accueillant de la ville.

Etonnamment d'ailleurs, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas pris de mesures dans ce quartier pour diminuer le trafic, en tout cas pas à ma connaissance. Peut-être est-ce parce qu'il n'y a pas d'association d'habitants ou parce que ces derniers ne restent pas assez longtemps dans le quartier pour s'organiser et revendiquer? Cela n'empêche pas que j'ai eu écho d'un certain nombre de souhaits, notamment en ce qui concerne la diminution du trafic et les aménagements pour les commerçants qui souhaitent, les restaurateurs en particulier, aménager des terrasses sur des rues qui ne sont en tout cas pas prioritaires pour la circulation.

De ce point de vue, nous estimons donc qu'il est nécessaire de renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement. J'aimerais ajouter que l'on pourrait aussi étudier notre dernière invite, qui demande de favoriser une réhabilitation visuelle de ce quartier; cela concerne principalement le chemin qui longe les voies CFF, où il y a un mur pas spécialement sympathique et quelques publicités, comme d'habitude, comme partout, mais on pourrait peut-être faire un tout petit peu mieux, un peu plus joli. On pourrait essayer de valoriser cet espace, plutôt que d'en faire une sorte de dépotoir le long des voies CFF.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)

Préconsultation

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Les Verts pensent qu'il serait plus judicieux de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif plutôt qu'en commission, puisqu'elle reprend partiellement des choses qui sont élaborées dans le plan piétons; en concertation avec les habitants du quartier, le Conseil administratif pourrait préparer une proposition d'aménagement qui, elle, serait ensuite discutée à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Au fond, que pourrions-nous faire actuellement en commission? Nous pourrions auditionner les gens, mais je crois qu'il est plus sensé, vu les prémices du plan piétons et toutes sortes de choses qui ont déjà été votées, de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif.

M. Roger Deneys (S). Certes, sur le fond je serais assez d'accord de dire qu'il faut essayer d'avancer et que l'on a les instruments pour le faire, malheureusement, comme souvent, j'ai des craintes, parce que je sais que certaines personnes ont fait des demandes au niveau de l'exécutif et que ces demandes n'ont pas abouti. Cela veut donc dire que, d'une certaine façon, elles sont englouties dans le serpent de mer de l'administration. Quand ce n'est pas le bon moment, on ne fait rien et rien ne se passe. Par conséquent, j'aurais préféré auditionner les gens concernés, afin que tout le monde soit au courant des demandes formulées et qu'ensuite, en connaissance de cause, on puisse orienter les travaux du Conseil administratif. Ma foi, peut-être que les temps ont changé et que, le Conseil administratif n'étant plus celui qui était en place il y a quelques années, il est peut-être possible de renvoyer directement certains objets au Conseil administratif, mais j'attends des actes et pas seulement des paroles.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (opposition de l'Entente).

Le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé à la majorité (3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre en considération les demandes des habitants et commerçants du triangle rue Voltaire-rue de Malatrex-rue de Lyon qui souhaitent réaliser des aménagements de modération de circulation;

- à soutenir les demandes de commerçants souhaitant aménager des terrasses durant la période estivale, dans la mesure où celles-ci n'engendrent pas de nuisances excessives pour les habitants;
- à favoriser une réhabilitation visuelle de ce quartier.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Interpellation de M. Roman Juon: «Parvis devant l'entrée du Victoria Hall» (I-52)¹.

M. Roman Juon (S). Mon interpellation sera très courte. Vous connaissez tous l'endroit, qui se situe à l'entrée ou à la sortie des spectateurs du Victoria Hall et du Grütli. A chaque concert, les personnes qui attendent devant l'entrée débordent sur la rue, ce qui est dangereux. Le Service d'aménagement urbain devrait étudier tout le quartier pour améliorer cet endroit, mais, en attendant, je souhaiterais que des mesures de police ou de circulation soient prises pour que les citoyens, les spectateurs puissent être à l'aise en sortant pour discuter un moment dehors, sans être coincés sur le trottoir.

Cette interpellation n'a pas d'autre but que d'attirer l'attention des responsables du Conseil administratif – ils m'écoutent avec passion – afin qu'ils prennent des mesures au plus vite, dès cet automne, pour rendre plus accessibles les salles de spectacle de ce quartier.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 4862.

- 12. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M^{me} Virginie Keller Lopez, MM Didier Bonny, Olivier Coste, Alain Dupraz, Pierre Losio, Alain Marquet et Christian Zaugg, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Rendons les espaces de rassemblement dans les écoles à nouveau utilisables» (M-64 A)¹.**

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

I. Préambule

La commission des travaux s'est réunie les 29 novembre et 13 décembre 2000, ainsi que le 10 janvier 2001, sous la présidence de M^{me} Alice Ecuillon, pour étudier cette motion. Que M^{me} Véronique Meffre qui a assuré la prise de notes de ces séances avec talent soit remerciée de cet important travail.

II. Texte de la motion

Considérant:

- les nouvelles normes de sécurité en vigueur concernant l'utilisation des salles de réunion dans les écoles telles que les salles de gymnastique, salles de rythmique, les aulas, etc.;
- que ces nouvelles normes restreignent fortement les possibilités d'utilisation de ces salles en réduisant le nombre de personnes et d'enfants qui peuvent s'y réunir;
- que ces lieux sont les seuls espaces de rassemblement possibles pour les fêtes, les chorales, les réunions d'école,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réexaminer l'adéquation de ces nouvelles normes de sécurité aux locaux scolaires;
- à étudier rapidement les travaux à réaliser pour adapter ces salles aux nouvelles normes de sécurité, si celles-ci sont déclarées incontournables.

III. Travail de la commission

Séance du 29 novembre 2000

Lors de cette première séance, la commission des travaux décide d'auditionner en priorité les motionnaires, puis le Service des écoles, avant d'envisager

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 137.

d'autres contributions pour affiner l'étude de la motion M-64. Il est même suggéré d'auditionner le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) et le Département de l'instruction publique (DIP).

Séance du 13 décembre 2000

a) Audition de M. Alain Marquet, motionnaire

En préambule, M^{me} Alice Ecuivillon, présidente, tient à relever que tous les motionnaires ont été invités et que M. Didier Bonny est excusé.

M. Marquet souligne tout d'abord que la motion M-64 n'a pas pour but de remettre en cause l'application des normes de sécurité dans les différents locaux et espaces scolaires, telle qu'elle a été voulue par M. André Nasel à l'automne 1999.

L'intention des motionnaires consiste à montrer que cette application plus déterminée de normes sécurité existant de longue date n'est pas sans incidences fâcheuses pour les usagers habituels des lieux concernés. Ainsi, dans bien des bâtiments, les rassemblements à buts culturel ou festif sont désormais impossibles. L'école du Mail, par exemple, qui regroupe 330 élèves, ne peut plus réunir parents et enfants pour quelque manifestation que ce soit: il faudrait être en mesure d'accueillir près de 900 personnes dans les deux salles de gymnastique dont la capacité est, selon les normes strictes, de 150 et 180 places, respectivement.

Selon M. Marquet, qui s'exprime au nom de tous les motionnaires, s'il n'est certes pas question de contester ni de viser à la modification des normes de sécurité, il faudrait en revanche entreprendre au plus vite l'étude des travaux à réaliser pour que les écoles actuellement pénalisées retrouvent dans les espaces existants une capacité de rassemblement répondant à leurs besoins.

M. Marquet relève par ailleurs que cette application stricte des normes de sécurité est plus difficile à assurer qu'il n'y paraît de prime abord, notamment pour des raisons météorologiques, et qu'il est arrivé à l'occasion aux autorités municipales de demander à certaines écoles d'outrepasser la capacité réelle d'accueil qui est effectivement la leur. Ces transgressions, selon le motionnaire, ne sont pas acceptables, et elles ne sauraient être justifiées par le fait qu'il s'est agi chaque fois d'enfants.

Enfin, ces mêmes violations conduisent à se demander si l'Etat est en droit d'exiger d'une municipalité qu'elle fasse fi des normes de sécurité, parfois, dans ses écoles, et corollairement si la Ville est contrainte de se plier à de pareilles exigences.

Répondant ensuite à un commissaire, M. Marquet indique que le nombre de manifestations qui ont lieu dans les différentes écoles dépend bien évidemment du fonctionnement et du dynamisme propres à chaque établissement. Cependant, outre les activités scolaires, il faut également prendre en compte que les salles de gymnastique ou de rythmique servent régulièrement à d'autres manifestations, civiques ou associatives. Elles constituent souvent un des lieux centraux des quartiers.

b) Première discussion (en présence de M. Marquet)

Il paraît aux membres de la commission des travaux important de savoir tout à la fois très exactement quelles sont ces normes de sécurité, quand elles ont été édictées et pourquoi leur application a été renforcée dès l'automne 1999.

Il serait par ailleurs nécessaire de connaître la liste des écoles qui ont été entravées dans leur fonctionnement habituel par ces nouvelles mesures. Seul ce document permettra de prendre pertinemment position en commission.

Il appert par ailleurs que le DAEL est responsable de la sécurité des salles destinées à accueillir un public lors même de leur construction, puis que, durant leur exploitation, le relais est pris par la sécurité civile cantonale. Il serait donc judicieux d'auditionner ces deux instances.

Il n'empêche que, pour certains commissaires, il s'agit à l'évidence d'une invite à engager des travaux d'envergure dont il faudrait préalablement rigoureusement estimer et le coût et la nécessité.

En effet, les temps actuels sont aux décisions précipitées, à l'image des dispositions prises pour protéger les consommateurs des méfaits de prions ingérés «à l'insu de leur plein gré», comme on aime à dire désormais, ou des mesures décidées pour réduire la dangerosité des ascenseurs par l'installation systématique de doubles portes de sécurité.

La réflexion cède décidément à la panique qui est une piètre conseillère. Or il n'est pas impossible d'avoir recours au service des pompiers lors de manifestations à l'intérieur des écoles; ces professionnels doivent être à même d'apporter des solutions transitoires efficaces, rapides et économiques au problème posé par la motion M-64. Leur audition est également souhaitée.

Séance du 10 janvier 2001

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour la jeunesse, et de MM. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction, Charles Lavall, chef du Service de sécurité et de salubrité des constructions, Jean Laverrière, chef du Service du feu de la Sécurité civile

MM. Olivier Coste et Alain Marquet, motionnaires, sont présents.

a) Présentation de M^{me} Simone Irminger et de M. Patrick Fuchsloch

M^{me} Irminger explique dans un premier temps que 19 cantons suisses ont adopté les normes incendie de l'AEAI, soit l'Association des établissements d'assurance contre l'incendie.

Pendant, il faut souligner qu'à Genève ce type d'assurance n'est pas obligatoire et que la loi cantonale est actuellement inadéquate. Or, plutôt que de réviser la loi, le Canton a préféré se plier aux exigences de l'AEAI, selon l'édition de 1993.

Ces normes ont été introduites dans la législation genevoise en août 1997, et, début 2000, le Groupement cantonal des parents d'élèves a interpellé l'Association des communes genevoises pour savoir ce qu'il en était de leur application.

Au vu de la situation, le Service des écoles a décidé de prendre toutes les mesures nécessaires tout en cherchant une solution pour maintenir les spectacles, les fêtes et les réunions de parents d'élèves qui se tiennent habituellement dans les espaces scolaires, lesquels constituent des lieux de vie sociale pour les quartiers.

Le Service du feu, de son côté, a accepté des situations de dérogation pour des manifestations scolaires. Ces dérogations sont décrites dans la note de M. Manuel Tornare du 7 novembre 2000 à l'attention des maîtres principaux des écoles de la Ville de Genève (cf. annexe 1). Cette note procure une marge de manœuvre aux écoles, qui pourront ainsi continuer à organiser des manifestations, dans le respect strict des conditions données ci-dessous:

- mise en place des «gardes de préservation» ordonnées par l'autorité communale compétente (sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires). Cette démarche est à effectuer par l'autorité communale;

Mesures à prendre par le corps enseignant:

- mise en place d'une organisation de sécurité capable de gérer les situations particulières propres à chaque manifestation;
- augmentation des moyens d'interventions mobiles (extincteurs, etc.);
- amélioration du balisage visible des voies d'évacuation, ainsi que de l'éclairage de secours;
- réduction au minimum des charges thermiques du local (décoration, etc.);
- mise en place de mesures devant conduire au respect du taux d'occupation du local occupé (nombre de séances, etc.);
- désignation d'un «répondant», qui sera l'interlocuteur des organisateurs pour tous les problèmes liés à la sécurité.

Ce dispositif mis au point d'entente avec le Service du feu de la Sécurité civile permet aux écoles de continuer à organiser des manifestations. Parallèlement, un recensement des établissements scolaires concernés a été établi. Le Service des écoles oriente les enseignants vers des solutions alternatives, par exemple les salles de paroisse. Quant à la mise en conformité de certaines écoles, il est prévu que les futures constructions d'établissements scolaires seront plutôt équipées de salles polyvalentes, prévues pour accueillir un plus large public que de salles de gym.

b) Discussion

Il est tout d'abord expliqué par M. Fuchsloch que par le terme «répondant», il faut comprendre une personne désignée lors d'une manifestation pour être l'interlocuteur attitré du Service des écoles pour tous les problèmes liés à la sécurité. Il va néanmoins de soi que les écoles doivent toujours faire appel au SIS pour valider les dispositions prises, puisque la responsabilité de la sécurité lui incombe.

Par ailleurs, force est de constater que le durcissement en matière d'application de ces normes de sécurité a une incidence parfois importante sur la capacité d'accueil de nombreux bâtiments, non seulement dans les écoles, mais également dans d'autres lieux publics ou sociaux, qu'il s'agisse de ludothèques, de bibliothèques, de crèches, notamment. Des situations problématiques sont régulièrement signalées et, en collaboration avec la Sécurité civile, des solutions rapides et transitoires sont étudiées. Reste que toutes les difficultés ne seront pas levées d'un coup de baguette magique.

Un commissaire constate la dérive sécuritaire à laquelle s'abandonne la société de l'*homo economicus* et relève que la notion de risque, inhérente à tout principe de vie, montre à l'évidence l'inanité de viser à une sécurisation absolue, une couverture d'assurance totale et qu'à persister dans une pareille démarche on touche à l'absurde ionésquien. Il s'étonne donc que les autorités cantonales choisissent de se rallier maintenant à des exigences en matière de sécurité qui viennent entraver sérieusement une utilisation quiète et sereine de locaux, parfois vieille de plus de cent ans. A ses yeux, le risque encouru, en l'occurrence, en regard d'autres bien plus menaçants et pourtant négligés, ne vaut pas l'investissement que l'on songe y consentir.

Il lui est pertinemment rétorqué que la décision de ce ralliement aux normes de sécurité édictées par l'AEAI est du ressort des autorités en lien avec le Service du feu de la Sécurité civile et non du Service des écoles de la Ville qui ne fait que se plier aux règlements cantonaux en la matière. Pour le reste, il est sévèrement rappelé que la vie d'un enfant n'a pas de prix et qu'il est très peu probable que le

DIP soit prêt à assumer, d'aventure, la moindre part de risque en la matière. *(Que pareille réponse vienne conforter le préopinant dans sa manière d'envisager le problème posé ne serait guère étonnant!)*

c) Audition de MM. Charles Lavall et Jean Laverrière, en présence de M^{me} Simone Irmingier et de M. Patrick Fuchsloch

M. Lavall tient tout d'abord à préciser que les problèmes liés à la sécurité dans les bâtiments scolaires utilisés lors de manifestations publiques ne se sont pas posés à la suite de l'adoption, en 1997, de nouvelles normes en la matière, qu'il n'a pas été décidé non plus de donner à la Ville de Genève un délai pour la mise en conformité de ses installations, mais que c'est au contraire le Service des écoles qui a interpellé le Service de sécurité et de salubrité des constructions au sujet de l'utilisation de diverses salles et qui, de la sorte, a initié une démarche réflexive qui a débouché sur la nécessité d'une application stricte des normes en vigueur.

M. Lavall relève aussi que les salles récemment construites répondent aux critères de sécurité actuels, mais qu'il s'agit de salles de sport et non pas de salles polyvalentes. Il n'empêche, cependant, selon les deux motionnaires présents, que l'application désormais stricte de ces normes constitue une entrave à l'activité pédagogique des enseignants. Ces derniers ne sont plus à même de réunir dans chaque école plusieurs classes pour des activités de chant, de musique ou de théâtre, par exemple. M^{me} Irmingier, quant à elle, affirme que le recensement des espaces appropriés et disponibles a été effectué avec la précision que l'on peut reconnaître à son service et que chaque secteur est équipé (cf. annexe 1); certes, il peut être nécessaire de déplacer parfois les élèves d'une école à l'autre, toujours dans une proximité immédiate, et qu'à défaut une autorisation spéciale peut être demandée et accordée dans le cadre déjà expliqué. Cette réponse n'a pas l'heur de plaire aux corédacteurs de la motion.

La commission des travaux apprend encore de M. Laverrière que les taux d'occupation des salles existantes ont été déterminés selon les nouvelles normes par son service en accord avec le Service des écoles et l'Association des communes genevoises pour l'ensemble des établissements scolaires de la République. Il en va d'ailleurs de même pour les dérogations qui ont été décidées.

A un commissaire qui s'enquiert des accidents qui se seraient déjà produits au cours des cent dernières années comme du gain en sécurité offert par l'adoption de nouvelles normes, M. Laverrière rétorque qu'une sécurisation de lieux publics à 100% n'est tout simplement pas possible, mais que les précautions les plus adéquates sont chaque fois prises et que c'est sans doute la raison pour laquelle à sa connaissance il n'y a jamais eu d'accident d'importance dans les bâtiments concernés depuis des décennies.

Reste que les problèmes liés à la sécurité sont multiples et qu'ils existeront toujours, quand bien même les matériaux d'aménagement des salles sont de classe 5,2, soit difficilement combustibles et dégageant peu de fumée.

Pour un autre membre de la commission des travaux, il apparaît clairement que, si le Service des écoles n'avait pas soulevé de lui-même la question de l'application des nouvelles normes adoptées en 1997, nulle autorité ne serait saisie de ce dossier, que le problème soulevé par la motion M-64 ne se serait posé, alors même que la sécurité semblait à l'évidence assurée de façon satisfaisante dans divers bâtiments de la Ville en regard de l'usage qui en est fait.

M. Lavall tient au contraire à se féliciter que le Service des écoles se soit inquiété des garanties de sécurité qu'offraient les bâtiments dont il a la charge, avant même qu'un accident ne se produise. Il a fait là preuve de professionnalisme et cela ne saurait lui être reproché, puisque la responsabilité en la matière incombe toujours au propriétaire. Il faut par ailleurs souligner qu'il n'y a jamais eu complaisance en ce qui touche à l'application de quelque norme que ce soit, dans la mesure où le cadre de règles antérieures à 1997 était quasi équivalent à l'ensemble des normes de référence actuelles. C'est ainsi par exemple que la salle de gymnastique en construction sous l'école de la Roseraie est en parfaite conformité avec la loi.

d) Discussion finale de la commission

Un commissaire tient tout d'abord à relever qu'une seule question émanant d'un service, certes très professionnel dans sa démarche, est à l'origine d'un mouvement qui s'apparente désormais plus à la panique qu'à la raison et qu'il est prioritairement nécessaire de calmer le jeu en formant un groupe de travail qui puisse réfléchir en toute tranquillité aux réponses adéquates et mesurées à apporter au problème posé, concernant l'ensemble des bâtiments de la Ville et non seulement les écoles, loin de la pression médiatique et des dérives sécuritaires à la mode.

Un autre commissaire souligne quant à lui que l'étude de cette motion démontre, si besoin est, l'ampleur d'un problème que l'on ne saurait, en conscience, différer de quelque façon que ce soit. Il faut donc étudier au plus vite les possibilités qui peuvent être trouvées pour augmenter la capacité d'accueil des diverses salles et lieux d'accueil dans les écoles.

Pour d'autres membres, il n'est pas question de réinventer la notion de sécurité dans les bâtiments, et il n'y a pas lieu non plus de systématiser les aménagements de ces lieux de réunion. Les utilisateurs, quels qu'ils soient, sont aussi à même de se déplacer par leurs propres moyens, et, selon le recensement effectué, les espaces disponibles pour l'accueil de grands groupes au sein des bâtiments de la

Ville sont répartis de façon satisfaisante dans tous les quartiers (cf. annexe 1). Enfin, des dérogations restent, de cas en cas, toujours envisageables et permettent d'apporter des solutions adéquates aux situations les plus délicates.

IV. Décisions et votes

Il apparaît qu'en investissant davantage il serait toujours possible d'améliorer l'offre, et c'est bien ce à quoi tend la motion M-64; reste que tout risque ne sera pas pour autant écarté, et c'est bien ce que la société d'aujourd'hui, avide d'une sécurité totale, d'une absence absolue de risque, peine à accepter. Pour ce qui tient de la motion soumise à la commission des travaux, il convient de raison garder, d'envisager tout d'abord, à l'occasion d'une étude globale, l'ampleur des travaux de stricte nécessité, ainsi que leur coût, avant de se lancer dans des aménagements coûteux et peut-être excessifs.

Dans un premier vote, à la suite de la demande d'un commissaire, la commission des travaux s'exprime au sujet de la suppression de la dernière invite de la motion, soit «à étudier rapidement les travaux à réaliser pour adapter ces salles aux nouvelles normes de sécurité, si celles-ci sont déclarées incontournables».

Au vote, la commission des travaux accepte cet amendement par 6 oui (3 L, 1 DC, 2 S), 5 non (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 DC, 1 Ve) et 3 abstentions (1 Ve, 2 R).

Dans un deuxième temps, et au vu de ce qui précède, les membres de la commission des travaux vous invitent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 13 oui (2 DC, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 2 R, 2 L, 2 Ve) et 1 non (L), à accepter la motion M-64 ainsi amendée:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réexaminer l'adéquation de ces nouvelles normes de sécurité aux locaux scolaires.

Annexe mentionnée.

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). Il est temps de s'attaquer à ce rapport qui attend depuis des mois. Je dois dire qu'à sa relecture j'ai pris un peu de recul, et finalement l'objectif atteint n'est pas si mal.

Je me souviens que la commission des travaux a fait un travail très approfondi et qu'elle s'est aperçue – il faut le souligner, parce que certains disent que ce n'est pas fréquent – que tout le problème a été soulevé par le zèle d'un fonctionnaire qui a posé la question qu'il ne fallait peut-être pas poser. La Ville vivait sur l'habitude, elle s'était prise à ronronner, fonctionnellement et administrativement et, de fait, elle n'avait pas pris garde, ou n'avait peut-être pas voulu prendre garde, au fait que les normes de sécurité avaient changé. Suite à cela, quand la motion M-64 a été renvoyée à la commission des travaux, les commissionnaires se sont aperçus qu'ils avaient bien songé à la réponse aux problèmes posés en termes de sécurité et qu'ils s'étaient adressés aux services compétents en matière de sécurité, mais qu'ils n'avaient abouti qu'à des accommodements.

La commission s'est aussi aperçue que s'attaquer à ce problème de sécurité c'était ouvrir la boîte de Pandore, parce qu'il n'y avait pas que les espaces scolaires qui étaient en jeu. Si on voulait pousser la réflexion un tout petit peu plus loin, et il fallait bien le faire, on devait aussi prendre en compte les crèches, les ludothèques, les bibliothèques, les espaces sportifs, enfin tous les lieux publics que détient la Ville de Genève. Et cela nous a un peu inquiétés, à la commission. A la réflexion, une partie des commissaires s'est dit que le rapport était peut-être incomplet et j'y reviendrai tout à l'heure à propos de l'amendement que j'ai cosigné.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Je ne vais pas parler longuement de cet objet. Je voudrais simplement vous dire, en tant que motionnaire, que les conclusions de la commission des travaux me déçoivent. Je suis particulièrement déçu que cette commission ait supprimé, pour ne pas dire amputé de moitié la motion initiale. Les conclusions de la commission ne me satisfont absolument pas, ni d'ailleurs mon groupe; c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de remettre dans son entier la seconde invite telle qu'elle avait été déposée par les motionnaires, comme suit:

Projet d'amendement

«à étudier rapidement les travaux à réaliser pour adapter ces salles aux nouvelles normes de sécurité, si celles-ci sont déclarées incontournables.»

Le président. Nous avons également reçu un deuxième amendement signé de M^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Gérard Deshusses, Alain Marquet, Christian Zaugg, Guy Jousson et Guy Savary, qui consiste à ajouter une deuxième invite à la motion amendée par la commission; je vous le lis:

Projet d'amendement

«à établir dans les plus brefs délais la liste des travaux à entreprendre dans l'ensemble des locaux de réunion ou de rassemblement que la Ville met à la disposition du public afin de les adapter aux nouvelles normes de sécurité.»

M. Manuel Tornare, maire. Bien évidemment, nous avons déjà intégré cet amendement dans notre examen du problème en question. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance, à ma demande et à la demande du Conseil administratif, est en train de faire cet inventaire; c'est long, c'est compliqué et je vous avise que ce sera certainement coûteux.

Il est vrai qu'en matière de sécurité on n'est jamais assez prudent. Pour l'instant, heureusement, nous n'avons pas eu de graves problèmes, mais le jour où il y aura un problème dans une école, vous serez les premiers à dire que la Ville, que le Conseil administratif ainsi que le Département de l'instruction publique ont été négligents. La sécurité des enfants passe avant tout, que ce soit dans ce domaine-là ou dans d'autres domaines tels que la sécurité alimentaire.

Il faut donc vraiment essayer de faire le maximum pour ne pas tuer les activités scolaires et les activités des quartiers, puisqu'on nous demande de plus en plus de mettre à la disposition des associations de quartier des salles d'écoles. Un jour ou l'autre, il est clair que nous vous demanderons de voter des sommes supplémentaires au budget pour que nous puissions nous conformer aux normes exigées par l'Etat et la Confédération.

Dans les nouvelles écoles que nous construisons et que nous construirons, je pense à l'école des Ouches, ou celles que nous rénovons, comme l'école de la rue de Zurich, nous avons bien évidemment intégré toutes ces normes, pour être en adaptation avec les législations concernant la sécurité. Les rénovations concernent en général de vieux bâtiments ou des bâtiments des années 60, époque où l'on ne prenait pas en considération ces normes; ceux-ci devront être adaptés le plus vite possible aux nouvelles normes.

Je donnerai un petit exemple, celui du Chalet Spring, situé à côté de l'école Peschier. Je m'y suis rendu avec M^{me} Martine Brunschwig Graf le jour de la rentrée scolaire, et je peux vous dire que, à mon avis, les normes pour ce bâtiment ne

sont pas adaptées, non seulement au niveau de la sécurité, mais aussi par rapport aux enfants handicapés. Alors, je reviendrai avec une proposition concernant le Chalet dans les semaines qui viennent.

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

M. Alain Marquet (Ve). En réponse à M. Tornare qui évoque le fait que nous devons effectivement faire le grand écart entre les locaux que nous devons fournir et ceux dont nous disposons, j'aimerais quand même rappeler ici qu'il s'agit essentiellement, dans un premier temps, d'être en règle avec la loi, loi qui est très contraignante, je le reconnais. Cette loi va nous contraindre, probablement, à engager des frais importants et, si la population, notamment les parents, émet des demandes d'occupation qui entraînent des frais d'adaptation dans l'école, je crois qu'à ce moment-là c'est à la Ville de demander un réexamen des conventions qui la lient au DIP (Département de l'instruction publique), dans le cadre de la fourniture de locaux adaptés à l'enseignement. Cela n'est pas impossible, puisqu'on a essayé de le faire au sujet du problème de l'école des Ouches où on a pu discuter de ce que le département exigeait pour les écoles. On s'est rendu compte que certaines demandes n'étaient pas pertinentes. On va continuer à écouter des propositions, puisque la commission Ville-Etat-enseignants a été réactivée afin de trouver la meilleure adéquation entre les besoins et les possibilités. En se mettant en conformité avec la loi, la Ville sera peut-être soulagée de certaines exigences de la part du Canton et pourra, effectivement, assurer des conditions de réunions. Je crois que les réunions entrent dans le cadre de tout ce qui peut aider à résoudre les problèmes de concertation par rapport à la violence, d'aménagement des quartiers, etc. Nous avons tout à gagner à ce que les normes soient respectées. Le terme de «gagner» est peut-être mal choisi, vu que nous avons en fait un gros effort à fournir, mais cela ne nous coûtera pas forcément le saladier que nous sommes en droit de craindre pour l'aménagement des écoles.

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). Je dois tout d'abord remercier notre magistrat, M. Tornare, des propos rassurants qu'il a tenus. Quant au Chalet, puisqu'il en a parlé, j'espère que les aménagements qu'il va nous proposer seront vraiment destinés aux enfants et qu'il y aura véritablement des enfants dans ce Chalet, les rumeurs courant dans le quartier ne disant pas tout à fait cela. Personnellement, je souhaite que ce bâtiment soit effectivement dévolu à des activités parascolaires ou enfantines.

Cela dit, je vous invite à voter notre amendement, qui doit d'ailleurs répondre à l'attente du magistrat, de façon à apaiser les esprits.

Par ailleurs, je souhaite que les prochaines normes qui seront appliquées le soient après concertation avec les collectivités publiques, d'une façon plus marquée que les précédentes, de manière que ces collectivités soient informées sitôt leur mise en place. D'autre part, j'aimerais que le Conseil administratif s'assure que ces normes soient également appliquées dans les autres communes. En effet, que nos enfants en ville de Genève soient protégés de dangers potentiels, c'est une bonne chose, mais il n'y a pas que les enfants de notre commune, il y a au moins les enfants de tout le canton et je ne suis pas convaincu que diligence soit faite partout aussi bien qu'à la Ville.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). J'aimerais vous faire part du pessimisme et de la déprime du corps enseignant. Depuis que ce sujet a été mis sur le tapis, rien ne s'est passé en dehors de la pose de quelques écriteaux indiquant la capacité maximale de personnes pouvant entrer dans un local. On en est toujours au point zéro et dans l'incapacité d'organiser la moindre réunion collective de parents dans une école! On est complètement coincés! Il n'y a pas un clou qui a été enfoncé, comme le dit souvent notre collègue Lyon. Il n'y a pas un trou qui a été percé! On a le sentiment que les choses ne bougent pas et l'impression de se heurter à un mur. Vraiment, je tenais à vous faire part du pessimisme du corps enseignant par rapport à cette situation.

M. Daniel Sormanni (S). Les locaux dont on parle sont tout à fait adaptés à l'usage scolaire de base et répondent aux exigences de l'Etat.

Il est bien que l'on essaye d'utiliser ces locaux communs pour organiser soit des réunions, soit des manifestations culturelles, soit des manifestations de quartier. La problématique est qu'au moment où les locaux scolaires ont été construits, le principe était de dire: «C'est une salle de gymnastique, on n'en fera rien d'autre qu'une salle de gymnastique.» Alors, pour une salle de gymnastique ou pour une salle de réunions, les normes de sécurité sont respectées.

Le problème, c'est que, si par la suite on souhaite y organiser des manifestations – ce qui est bien, je le redis – à ce moment-là, ce sont les normes de sécurité qui régissent les salles accueillant un grand nombre de personnes pour des manifestations publiques qui sont applicables; or ce ne sont évidemment pas les mêmes normes que celles s'appliquant aux locaux scolaires, puisqu'il y a des normes de sécurité concernant notamment les sorties de secours et les évacuations. C'est dans ce cadre-là qu'un certain nombre d'écoles sont à adapter. La problématique est simple: soit on décide que désormais les locaux des écoles ne sont destinés qu'à l'usage scolaire et, dès lors, ils sont parfaitement compatibles avec la loi cantonale définie par le Département de l'instruction publique au sujet

des locaux scolaires qui doivent être mis à disposition pour les activités scolaires, soit on souhaite y organiser des manifestations et ce n'est plus cette loi, mais les dispositions générales de la loi sur les constructions et installations diverses, en ce qui concerne les sorties de secours, les éclairages et le balisage, donc l'indication des voies d'évacuation, qui s'appliquent. Aujourd'hui, il n'y a rien de changé, rien de nouveau sous le soleil, les normes de sécurité pour les locaux scolaires sont toujours les mêmes, elles ne sont pas plus sévères qu'auparavant.

Personnellement, je souhaiterais que des manifestations puissent être organisées dans ce type de locaux, mais il faut alors que nous adaptions ceux-ci aux normes de sécurité valables pour toutes les salles, aussi bien publiques que privées.

M. Manuel Tornare, maire. Je comprends le pessimisme de Christian Zaugg, mais je crois qu'il parle de son école et non pas de l'ensemble des écoles, parce que M^{me} Irminger, depuis qu'elle a été saisie de la question qui nous occupe, a quand même, à ma demande, pris un certain nombre de dispositions dans les écoles, en concertation avec le Service technique du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Petit à petit, nous essayons donc, avec les crédits que nous avons, car nous n'avons tout de même pas des crédits gigantesques, de tenir compte des besoins, comme l'a dit très justement Daniel Sormanni, pas uniquement des enseignants mais aussi des habitants de quartier qui sollicitent les locations à l'intérieur des écoles. Puisqu'on préconise la démocratie de quartier, il faut donc aussi s'adapter à ces besoins-là.

Monsieur Zaugg, il ne faut quand même pas exiger du Service des écoles et institutions pour l'enfance qu'en quelques mois il puisse appliquer toutes les mesures requises. Je rappelle quand même que la motion M-64 a été renvoyée le 7 juin 2000 à la commission et qu'on n'en parle qu'aujourd'hui. Le Conseil administratif ne peut quand même pas aller plus vite que vous, il faut être réaliste! De plus, vous savez très bien que M^{me} Irminger est une cheffe de service qui est à l'écoute des enseignants; elle va régulièrement sur place pour entendre leurs doléances et leurs propositions.

Pour expliquer les problèmes que nous rencontrons dans ce domaine, je vais vous donner un petit exemple qui s'est déroulé lors de la Fête de l'Escalade 2000. Des enseignants de la Jonction sont venus me trouver pour me demander l'autorisation d'organiser une fête dans une salle de gymnastique de leur école; ils avaient prévu environ 300 personnes. Les normes de cette salle ne permettaient pas cette réunion et ces enseignants m'ont donc demandé l'autorisation. Je leur ai répondu que je souhaitais en référer à M^{me} Brunschwig Graf et à M^{me} François qui, oralement, m'ont donné leur autorisation, j'ai alors demandé une confirmation

écrite au DIP; M^{me} François a alors reconnu qu'elle ne pouvait pas me l'envoyer. On voit donc bien que dans cette affaire certains jouent les Ponce Pilate. Personnellement, je ne veux pas assumer une catastrophe qui ferait la une des journaux et qui ferait que le Conseil administratif ainsi que votre serviteur seraient pris dans une spirale infernale que connaissent d'autres politiciens en ce moment!

M. Didier Bonny (DC). Je crois que je vais donner un exemple concret de toutes ces histoires de normes de sécurité pour que l'on se rende compte de ce que cela veut dire.

M. Sormanni a tout à fait raison quand il dit que, pour les besoins scolaires, ces salles sont conformes aux normes, mais il se trouve que les choses ont évolué. Je prends l'exemple de mon école. On a une superbe aula, mais maintenant on ne peut pas se retrouver avec plus de 100 personnes à la fois, alors que dans l'école il y a 330 élèves. Si l'on veut organiser par exemple des chorales ou que l'on veut se réunir en deux groupes, cela fait 165 élèves, donc nous sommes déjà hors la loi; pourtant c'est pour des activités scolaires. De plus, la pédagogie a évolué; on ne reste plus chacun dans sa petite classe, on fait des regroupements, donc on est amené à avoir de plus en plus de monde dans un local. Par conséquent, rien que pour des besoins scolaires, les normes de sécurité ne correspondent plus et le discours de M. Sormanni tombe.

Ensuite, quand on organise des réunions de parents, c'est quand même dans un cadre scolaire, ce n'est pas pour organiser la fête de la rue «machin-chouette». Avec toutes les informations que l'on est censé donner aux parents: les nouveaux livrets scolaires, la rénovation, etc, on fait des réunions et on regroupe les parents. Imaginez ceci: nous avons 330 élèves, et même s'il n'y a qu'un parent qui vient – ce qui est une moyenne entre ceux qui ne viennent pas et ceux qui viennent à deux – cela fait 330 personnes! Même si on divise par deux, cela fait encore 165 personnes et on est aussi hors la loi. Que doit-on faire, Monsieur Tornare?

Des réunions de parents sont prévues au mois d'octobre. Nous attendons la visite de M^{me} Irminger dans notre école le 8 octobre, et il est clair que nous lui poserons toutes les questions relatives à cela, mais en attendant que doit-on faire? Est-ce qu'on se met hors la loi? Mais, s'il arrive quelque chose, qui sera responsable? C'est un sujet très délicat.

Je partage le pessimisme de M. Zaugg, parce qu'il est vrai qu'on se demande ce que l'on doit faire et ce que l'on ne doit pas faire. Je dirai que dans cette situation on pilote un petit peu à vue.

De plus, Monsieur Tornare, je crois que d'habitude vous ne vous gênez pas, si c'est nécessaire, d'anticiper les décisions du Conseil municipal. D'ailleurs,

vous mettez assez souvent cela en avant! En l'occurrence, l'excuse que vous avez fourni pour justifier votre non-intervention ne me satisfait pas totalement.

M. Alain Marquet (Ve). Je partage l'inquiétude de quelques enseignants qui se sont exprimés jusqu'à maintenant.

J'aimerais revenir sur les propos de M. Sormanni qui a employé plusieurs fois le terme de «manifestation». Il faut que l'on sache bien qu'il ne s'agit pas forcément de manifestations, même si certaines écoles organisent des fêtes, comme celle que M. Tornare a évoquée, et qu'il n'est pas forcément indispensable que ces fêtes se déroulent sur le lieu même; on pourrait éventuellement les envisager dans d'autres lieux, dans d'autres centres de quartier.

Comme l'a dit M. Bonny, il y a eu une modification des exigences du DIP sur le fonctionnement des écoles, lequel nous impose, dans notre cahier des charges, à nous, enseignants, de réunir les parents en fonction de chiffres précis par rapport aux salles dont nous disposons, ce qui fait que nous ne pouvons pas forcément les réunir dans les écoles en respectant les normes de sécurité qui y sont imposées. Cela signifie donc que le DIP, en imposant ces nouvelles normes – je n'entre pas en matière sur le problème de la rénovation elle-même – a introduit des exigences qui modifient les données initiales du contrat entre la Ville, qui fournit des locaux, et le DIP, qui les utilise pour gérer son enseignement. Eh bien, je pense que la Ville doit pouvoir, sinon dénoncer, en tout cas demander que ce contrat soit remis sur le tapis, parce que l'application des nouvelles normes de sécurité va exiger des investissements importants.

Il est vrai que déjà deux personnes ont donné un exemple; maintenant, on sera trois. Personnellement, je dirige une chorale le mardi matin dans une salle de rythmique, sur la porte de laquelle n'est toujours pas appliqué le panneau indiquant le nombre maximal d'élèves, ce derrière quoi je me retranche, pour ne pas trop m'en inquiéter si l'on veut. Néanmoins, il y a quand même plus de 100 élèves dans une salle de rythmique qui, vraisemblablement, ainsi remplie, dépasse les normes qui seraient tolérables par le Service de la sécurité s'il venait. Je me vois très bien arrivant dans la salle des maîtres pour dire que la chorale est supprimée à partir de maintenant, parce que ne peuvent entrer dans la salle de rythmique que 25 élèves à la fois. Mes collègues hurleraient au scandale en disant que, d'un côté, le DIP attend de nous que nous créions des animations regroupant les élèves, rassemblant les degrés et mélangeant les cycles et que, d'un autre côté, la Ville ne nous fournit pas les locaux adaptés.

Alors, l'idée de cette motion, c'est que la Ville et le Conseil administratif puissent, non pas se retrancher derrière celle-ci, mais s'appuyer sur une demande

que nous, le Conseil municipal, avons formulée, pour renégocier tout ou partie des conditions-cadres qui régissent la fourniture des locaux scolaires par la Ville au DIP.

M. Olivier Coste (S). J'aurais peut-être un avis un peu différent de celui de M. Zaugg, bien que pratiquant le même métier. Effectivement, un certain nombre de choses ont été dites.

Ce que je regrette, c'est l'abandon, par la commission des travaux, de l'invite qui demandait d'étudier rapidement les travaux à réaliser pour adapter les salles des écoles aux nouvelles normes de sécurité. Effectivement, un certain nombre de salles dans les écoles pourraient accueillir plus de monde, si l'on envisageait d'y mettre une porte plus large ou une deuxième porte, ce qui permettrait à un certain nombre d'activités indispensables à l'exercice de notre métier de s'y dérouler.

Ce qui est un peu ridicule aussi, c'est le rapport intangible qui existe entre la surface d'une salle et le nombre d'utilisateurs pouvant occuper cette surface. Dans une aula, le nombre de personnes est calculé en fonction des mètres carrés. Si c'est le club du troisième âge qui se réunit autour d'un banquet, le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la salle sera exactement le même que si ce sont des gosses qui se réunissent pour une chorale! Dans le premier exemple, en cas d'incendie, il faut pouvoir évacuer rapidement les gens en tenant compte du mobilier, mais, dans le deuxième cas, il n'y a pas de mobilier, les gosses chantent debout! Par exemple, dans le bus il y a de petits écriteaux mentionnant le nombre de places assises et le nombre de personnes pouvant se tenir debout. Il faudrait que, dans ces salles, il y ait les mêmes indications, concernant le nombre de personnes assises pour des activités nécessitant du mobilier et le nombre de personnes debout pour des activités pédagogiques ne nécessitant aucun mobilier. De cette façon, nous pourrions peut-être mieux exercer notre métier.

M. Manuel Tornare, maire. Je tiens à répondre à M. Bonny. Il est évident que la priorité sera donnée à l'adaptation des salles d'école pour des activités scolaires. Cela coûtera un certain montant, et nous vous proposerons des crédits. Ensuite, il y a bien évidemment une autre priorité, qui à mon avis passe après les activités scolaires, c'est de pouvoir répondre aux demandes des associations de quartier. Je vous rappelle quand même, Monsieur Bonny, que j'ai écrit en date du 7 novembre 2000 aux maîtres principaux des écoles de la Ville de Genève – la photocopie de ma lettre est dans le présent rapport – pour les informer qu'ils pouvaient obtenir des dérogations. Il faut néanmoins avoir un certain bon sens, certains enseignants devraient relire Descartes!

Il ne faut pas confondre une réunion de parents souvent sages avec une disco de l'Escalade comprenant des «light-show» ou je ne sais quoi et des élèves qui, alors qu'ils n'en ont pas la permission, fument des cigarettes qui peuvent mettre le feu aux locaux. Une chorale, Monsieur Marquet, à moins que ce soit une chorale chantant de la techno, mais c'est un peu difficile, une chorale est en général pacifique! Par conséquent, les dérogations dont j'ai parlé vous les obtenez. Soyez quand même adepte du bon sens.

M. Alain Marquet (Ve). Je peux admettre que le bon sens prévale, c'est vraisemblablement ce qui a prévalu dans l'amendement de M. Deshusses.

Malheureusement, le bon sens, et vous le savez comme moi, Monsieur le conseiller administratif, quand il s'agit d'en référer à la justice, à la loi ou à une assurance, n'a pas forcément une grande valeur. L'élément qui a une certaine valeur, c'est la loi et c'est la justice qui tranche. Les enseignants ne sont pas forcément là pour supporter cette responsabilité.

Puisque vous rappelez votre lettre du 7 novembre 2000, la liste qui y figure des mesures à prendre par le corps enseignant pour avoir l'autorisation d'organiser certaines manifestations est suffisamment impressionnante pour qu'un enseignant hésite, et je dirais même plus qu'hésite, à s'en porter garant. Vous souhaitez la désignation d'un «répondant» qui sera l'interlocuteur des organisateurs pour les problèmes liés à la sécurité. Vous dites bien l'«interlocuteur»; l'interlocuteur c'est celui qui partage l'allocation avec l'autre, mais c'est le mot «répondant» qui est employé pour désigner l'enseignant. Quel est l'enseignant qui aura le courage de dire: «Je suis le «répondant», face au Conseil administratif, par rapport à une autorisation qui permettrait qu'un local scolaire soit occupé par 120 personnes au lieu de 100? Si vous m'en trouvez quelques-uns, vous pouvez m'en envoyer un dans mon école, je l'accueillerai avec plaisir pour m'autoriser à accueillir 150 élèves quand j'organise ma chorale du mardi matin.

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). Je crois qu'il faudrait cesser de couper les cheveux en quatre et apaiser les esprits une bonne fois pour toutes.

Pour moi, un enfant qui est à l'école est un enfant qui est protégé; c'est plutôt sur le chemin de l'école, à l'extérieur de l'école, parfois même à son lieu de domicile, que toutes les précautions nécessaires à sa sécurité ne sont pas garanties et que l'enfant est en danger. A l'école, jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu de catastrophe. Vous me direz que cela peut arriver demain, mais statistiquement parlant il n'y a aucun risque et, par conséquent, je crois qu'il faut cesser cette discussion. Je vous remercie.

Deuxième débat

Le président. Je mets tout d'abord aux voix l'amendement de M. Bonny, qui demande de rétablir la deuxième invite de la motion initiale. Nous voterons ensuite l'amendement de M^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Gérard Deshusses, Alain Marquet, Christian Zaugg, Guy Jousson et Guy Savary, qui demande d'ajouter une nouvelle invite.

Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est accepté sans opposition (quelques abstentions libérales et radicales).

Mis aux voix, l'amendement de l'Alternative et d'un démocrate-chrétien est accepté sans opposition (quelques abstentions libérales).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée à la majorité (quelques abstentions libérales).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réexaminer l'adéquation de ces nouvelles normes de sécurité aux locaux scolaires;
- à étudier rapidement les travaux à réaliser pour adapter ces salles aux nouvelles normes de sécurité, si celles-ci sont déclarées incontournables;
- à établir dans les plus brefs délais la liste des travaux à entreprendre dans l'ensemble des locaux de réunion ou de rassemblement que la Ville met à la disposition du public, afin de les adapter aux nouvelles normes de sécurité.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13. **Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, M. Guy Savary, M^{me} Alexandra Rys, MM. Didier Bonny, Robert Pattaroni, M^{me} Alice Ecuivillon, M. Pierre-André Torrent et M^{me} Arielle Wagenknecht, renvoyée en commission le 17 mai 1999, intitulée: «Les agents de ville: toujours plus proches!» (M-388 A)¹.**

Rapporteur: M. Pierre Reichenbach.

1. Préambule

Lors de la séance du 17 mai 1999, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en référence à la commission des sports et de la sécurité.

Présidée par M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (séances des 3 février, 2 mars, 25 mai 2000), puis par M. Jean-Pierre Lyon (séance du 5 octobre 2000), la commission des sports et de la sécurité a auditionné les personnes concernées et a analysé, puis amendé la motion N° 388. Il nous a été remis un volumineux dossier comprenant les réglementations anciennes et nouvelles, projets «Agents de sécurité municipaux», programme de formation des agents de ville, statistiques et courrier divers. Qu'il soit permis au rapporteur de citer nommément ces documents en annexe, puisqu'ils appartiennent à l'administration municipale, et de joindre, en annexe, ce qui lui paraît le plus important pour la compréhension du présent rapport.

La commission remercie M^{me} Marie-Cécile Verolet qui a rédigé avec précision et concision les notes des quatre séances de commission.

Pour rappel, mais surtout pour démontrer l'importance des agents de ville, je relève que notre Conseil est intervenu, a débattu, a développé, sous la rubrique «agents municipaux ou agents de ville», plus de 150 prises de parole depuis 1994 (source informatique Ville de Genève):

- pour des marchés ambulants de quartier, Survap (Survivre aux Pâquis), plan de circulation «Tout doux les Pâquis», médiateurs de quartier, crottes de chiens, stationnement, il faut les aimer, il faut les doter de cheval, de vélos, combattre le parking sauvage, coordination avec le Département de justice et police et des transports, radios même fréquence que le SIS, Bisou, agents de ville proches de la population, suppression de poste (budget), augmentation de postes (budget suivant), terrasse toute l'année, etc.!

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 4336.

- pratiquement sur tous les bancs de notre Conseil, nous sommes intervenus par des motions, résolutions, interpellations, questions, c'est dire la préoccupation du statut des agents municipaux par les conseillers municipaux de notre ville!

Enfin, pour mieux connaître le déroulement de l'analyse de la motion, il a paru opportun au rapporteur d'élaborer le plan de rapport ci-après.

2. **Plan du rapport**

3. Rappel du texte de la motion N° 388.
4. Séance du 3 février 2000. Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, de M^{me} Janine Currat, directrice du département des sports et de la sécurité, de MM. Dominique Clavien, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et André Schmidlin, responsable administratif du Service des agents de ville et du domaine public.
5. Séance du 2 mars 2000. Complément d'information par les motionnaires. Vote sur la suspension ou le ralentissement des travaux concernant la motion N° 388 «tant que le Grand Conseil n'aura pas statué sur le projet de loi».
6. Séance du 25 mai 2000. Audition de l'UDAM. MM. Frieden, président, Mégevand, vice-président, Bavaud, vice-trésorier, Jornot, vice-secrétaire.
7. Séance du 5 octobre 2000. Reprise de l'analyse de la motion. Discussion et modification du règlement actuel des agents de ville en fonction de la nouvelle loi votée le 17 juin 2000 par le Grand Conseil. Discussion et vote de la commission.
8. Annexes
- 8.1 Lettre de M^{me} Janine Currat, directrice du département, du 21 février 2000, en complément de l'audition du 3 février 2000 effectuée par la commission des sports et de la sécurité.
- 8.2 Statistique des rapports traitant des problèmes suivants établis en 1997 et en 1998 (3 rapports annexes 8.2.1, 8.2.2, 8.2.3).
- 8.3 Règlement modifiant le règlement sur les agents municipaux F 1 05.37 du 17 janvier 2001 (Publication *FAO* 2 janvier 2001 p. 118/2).
- 8.4 Règlement sur les agents de sécurité municipaux F 1 05.37 du 12 mai 1999.

3. **Rappel du texte de la motion N° 388**

Considérant:

- que le Tribunal fédéral ne reconnaît pas aux agents municipaux de la Ville de Genève la compétence de verbaliser les infractions;

- que les agents de ville bénéficient d'une formation appropriée au travail d'îlotage;
- la nécessité de renforcer la présence d'îlotiers dans les quartiers pour développer la prévention en matière de vandalisme et de petite délinquance;
- le travail lié au domaine public: terrasses et enseignes lumineuses et autorisations de chantiers;
- la qualité de présence et de disponibilité demandée pour la surveillance des 136 marchés de la Ville de Genève;
- l'aspect représentatif de la Ville de Genève et l'esprit de service qui anime les agents de ville;
- le rôle privilégié de proximité des agents de ville auprès des commerçants, des personnes âgées, des mères de famille, des enfants, des personnes en difficulté;
- l'élargissement préconisé de leurs compétences,

le Conseil municipal charge le Conseil administratif de renforcer les compétences du Service des agents de ville selon ASM 2000, notamment en matière d'actions de proximité et d'îlotage.

Remarque: il faut lire 29 marchés de la Ville de Genève et non 136, comme indiqué dans le texte des considérants.

4. Séance du 3 février 2000

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, de M^{me} Janine Currat, directrice du département des sports et de la sécurité, de MM. Dominique Clavien, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et André Schmidlin, responsable administratif du Service des agents de ville et du domaine public

La présidente – qui est aussi motionnaire – indique que cette motion s'inscrit, dans une période particulièrement difficile, notamment la décision du tribunal annulant des contraventions par les agents de ville (mai 1999). Il y aurait deux sens à cette motion du Parti démocrate-chrétien:

- revaloriser en termes d'occupation du territoire de la Ville de Genève par les agents de ville;
- relever l'importance des agents de ville pas en termes de répression, mais de prévention.

Plus le risque enfants et personnes âgées est tangible, plus l'occupation du territoire communal est important. L'îlotage fonctionne fort bien et ses fonctions méritent d'être développées.

Motion: agents de ville plus proches

Pour M. André Hediger, cette motion est très intéressante et va dans le sens d'un renforcement du travail des agents de ville pour:

- le contrôle des parcs;
- la surveillance des chantiers;
- le contrôle des étalagistes et glaciers sur les quais;
- le contact avec les associations de parents d'élèves, commerçants et maisons de quartier.

Les agents de ville s'investissent pour la vie de quartier; ils ont donc un rôle de proximité: règlent le problème avec les chiens, surveillent les places de jeux, les rentrées et sorties d'école et les récréations.

Nous avons eu la commission judiciaire du Grand Conseil pour le projet de loi ASM 2000 qui redonne le pouvoir aux agents de ville de remettre des amendes.

Pourtant, il y a un problème: il faudrait avoir un statut spécial par rapport à ASM 2000, car la Ville de Genève n'a pas les mêmes problèmes que les autres communes. Si on nous réquisitionne nos agents pour une série de tâches cantonales comme c'est prévu dans ASM 2000, nous aurons moins de personnel disponible pour toutes ces tâches de proximité.

Nous aurons la possibilité de remettre des amendes, mais il faudrait une augmentation des effectifs pour pouvoir assumer toutes les tâches.

M^{me} J. Currat tient à préciser ce qui suit:

«Je voudrais vous rappeler que vous êtes des élus et que nous sommes des gestionnaires. La prise de position concernant ASM 2000: on ne devrait pas adhérer, car la Ville de Genève n'est pas une commune comme les autres.

»Le Conseil administratif a demandé au Canton d'adhérer à ASM 2000 au moment où la Constitution nous permet d'avoir des prérogatives au niveau de la police.

»Ce qui nous arrangerait, c'est de pouvoir mettre des amendes d'ordre pour aider les agents de ville dans leurs fonctions, par exemple véhicules stationnés dans les zones piétonnes ou sur les trottoirs.

»Nous récupérerons, par la même occasion, des recettes non négligeables.

»Maintenant, la problématique est différente: si la loi passe, allons-nous adhérer à ASM 2000 pleinement?

»Ou alors, nous demandons un statut spécifique. Pouvons-nous demander l'application de cette loi pour la Ville de Genève?

»Si nous voulons que les choses se passent selon les considérants, nous ne pouvons pas adhérer à ASM 2000 pleinement.

»Si nous adhérons à ASM 2000 pleinement, il y aura moins d'ilotage, les politiques devront donc se déterminer.»

Pour plus d'explication, voir aussi l'annexe N° 8.1.

S'ensuit un long débat... parfois compliqué et tortueux, mais la commission, afin de continuer son travail d'analyse, souhaite:

- un listing des tâches actuelles des agents de ville;
- un listing des tâches prévues par ASM 2000;
- un listing des tâches souhaitées en coordination avec la police cantonale;
- dans les trois cas de figure, avoir la projection des effectifs nécessaires pour les missions;
- recevoir les extraits des articles de loi concernant les fonctions actuelles, ASM 2000 et les souhaits de la Ville de Genève.

Un commissaire souhaite, fort justement, que les documents que nous avons reçus lors de la problématique de l'adhésion de la Ville de Genève à ASM 2000 soient ressortis, dans le but louable de ne pas recommencer tout le travail déjà analysé à l'époque.

La commission ressent un certain malaise dans ses interrogations et les réponses des personnes auditionnées pour la simple et bonne raison que le débat se déroule dans une période transitoire située entre l'ancienne loi sur les agents municipaux, ASM 2000 à laquelle la Ville de Genève n'a pas souhaité adhérer, et le futur règlement sur les agents municipaux en discussion devant le Grand Conseil.

Certains commissaires souhaiteraient l'engagement de nouveaux agents de ville, d'autres le renforcement de leur formation avec la police cantonale, d'autres une diminution d'effectif, des craintes d'augmentation des doublons Ville/Etat; mais tous sont d'avis que le problème doit être résolu par une amélioration de leur crédibilité et, surtout, que le nouveau règlement soit mis en pratique; de cette manière, la situation paraîtra plus réaliste.

5. Séance du 2 mars 2000

En présence de M. André Hediger, conseiller administratif, et de M^{me} Janine Currat, directrice du département des sports et de la sécurité, M. Guy Savary, motionnaire, souhaite apporter quelques éléments qui lui paraissent indispensables, soit:

Le Conseil administratif désire adhérer à ASM 2000, le veut-il vraiment et complètement et avec toutes ses conséquences?

Par rapport aux différentes charges, aux différentes compétences et peut-être avec un recrutement plus grand, pour maintenir ces actions de proximité et d'îlotage qui sont des piliers centraux.

Si cela n'aboutissait pas, je crois qu'il y a assez à faire avec les tâches actuellement présentes.

La prévention et la répression pourraient aussi être renforcées.

J'ai aussi lu: «Tous les postes d'agents de ville ne sont pas repourvus?» Pourquoi?

Sans ASM 2000, il y a assez de tâches à réaliser pour nos agents municipaux.

Exemple: si je parcours mon quartier, je vois beaucoup de pots de fleurs à peine arrimés aux balcons! Cela peut paraître banal, mais cela peut faire aussi partie de leur tâche, c'est un exemple parmi beaucoup d'autres.

Il y a assez de choses à faire pour recruter ou combler l'effectif.

Vise-t-on ASM 2000 tel qu'il se présente ou bien y a-t-il une réflexion à faire?

M. André Hediger répond:

- la Ville veut-elle adhérer à ASM 2000? Le Conseil administratif a adhéré en 1998 par confirmation au Conseil d'Etat. A ce jour, nous avons été auditionnés à la commission judiciaire pour avoir le même statut que les autres communes. Nous avons envoyé le programme de formation des agents de ville pour voir s'il correspond avec le programme de formation de ASM 2000. La commission judiciaire a voté à l'unanimité pour que la Ville ait le même statut que les autres communes;
- après que le Grand Conseil se sera prononcé, nous allons défendre les tâches de proximité et d'îlotage et les étendre peut-être au préau des écoles et autres aires de jeux d'enfants. Il y a donc d'autres tâches;
- les postes à repourvoir sont au nombre de 7. Nous avons suspendu ces postes en attendant la nouvelle situation, car c'est un problème de formation. Nous attendons donc de savoir si notre école de formation correspond à celle de ASM 2000.

Le débat reprend de plus belle, mais cette fois avec des redites qui compliquent encore les choses.

A la lecture des textes concernant les tâches des agents de ville, les commissaires découvrent (pour certains) que lesdites tâches devront inévitablement être coordonnées avec celles de la police du Canton, notamment:

- la formation des agents de ville: l'école de formation actuelle continuera, mais sera renforcée par une formation complémentaire en cas d'adhésion à ASM 2000, ou coordonnée avec efficacité avec la formation cantonale, mais sans arme!
- les agents de ville assisteront la police cantonale pour la circulation lors de manifestations extraordinaire telles que le Salon de l'automobile, etc.;
- la fermeture des bistrots, bars et cafés nécessitera une adaptation du programme horaire des agents de ville;
- prêt de personnel au Canton ou à d'autres communes;
- etc.

De l'avis d'un groupe de commissaires, il serait judicieux d'attendre le rapport de la commission judiciaire du Grand Conseil pour mener à bien la suite de l'analyse de la motion N° 388.

Une commissaire propose de voter la suspension ou le ralentissement des travaux de la commission tant que le Grand Conseil n'aura pas statué.

Mise au vote, cette proposition est acceptée à la majorité (tous partis confondus), 1 non (Ve).

6. Séance du 25 mai 2000

Audition des représentants de l'UDAM, MM. Frieden, président, Mégevand, vice-président, Bavaud, vice-trésorier, Jornot, vice-secrétaire

La présidente introduit l'audition de l'UDAM en rappelant sommairement la motion N° 388 par la question suivante: quelle est la position de l'UDAM par rapport à ASM 2000 et comment envisagez-vous votre travail et vos compétences?

Au nom de l'UDAM, le président M. Frieden répond:

«Nous sommes tous très contents, mais pouvoir remettre des amendes d'ordre n'est qu'une partie de notre travail.

»Pour le futur, une fois la formation ASM 2000 donnée par la gendarmerie, on pourra adhérer à ce projet. Nous aurons toujours l'ilotage.

»Nous aurons aussi une nouvelle école, environ 12 à 15 nouveaux agents.

»Cela permettra de compléter les postes vacants suite aux départs à la retraite, mais c'est un effectif minimum; nous sommes un peu justes pour couvrir tout le secteur de la Ville de Genève.

»La convention ASM 2000 nous convient tout à fait.

Motion: agents de ville plus proches

»Il reste quand même 3 points bancals pour adhérer à ASM 2000 en entier, dans la globalité, sans restriction d'articles:

- avoir une deuxième fréquence radio, ce serait bien, car nous avons des tâches étendues et nous devons intervenir plus souvent;
- avoir accès directement au bureau des habitants, car maintenant nous pourrions contrôler les identités;
- avoir accès aux fichiers des automobiles.

»Actuellement, un agent municipal tourne toujours tout seul, notre désir serait de faire des patrouilles à deux comme autrefois, c'est plus sûr. Par exemple, une collègue a été agressée récemment par des personnes munies de barres de fer!»

A une question d'un commissaire, relative à la nouvelle formation, il est répondu que les cours commenceront en septembre 2000 par tranches de 20 personnes. Pour les agents en uniforme, la formation dure quatre jours. Ils attendront que tout le monde soit formé pour pouvoir rentrer dans ASM 2000 début octobre 2000, tous devraient être aptes.

A une autre question relative aux engagements par la police cantonale, il est répondu qu'actuellement ils sont déjà engagés et que cela fonctionne bien.

Concernant le projet de loi déposé au Grand Conseil, avez-vous des éléments à apporter ou à améliorer?

Il est répondu que la nouvelle loi évitera les disparités par rapport à l'ancien règlement: nous pourrions intervenir sur la chaussée et sur les trottoirs, par exemple. En résumé, la nouvelle loi élargira les possibilités d'intervention. Il sera aussi possible d'appliquer les règles et le règlement en matière de salubrité en ville de Genève, l'affichage sauvage, la tranquillité publique par rapport aux nuisances sonores. Et, surtout, être plus proche du citoyen et de l'habitant.

Les commissaires rappellent les invites et les considérants de la motion; sur les moyens, il leur est répondu:

- ils ne seront pas armés;
- ils n'ont pas connaissance des éventuels moyens de transmission;
- avec ASM 2000, ils auront une présence accrue sur le terrain. L'arme de dotation personnelle n'est pas utile pour les missions envisagées et ce n'est pas le rôle des agents de ville dans leurs interventions. En revanche, l'UDAM demande:
 - patrouiller à 2 personnes, afin d'être plus efficaces;
 - port du spray au poivre en cas d'agression;
 - port de menottes en cas de nécessité.

L'UDAM s'est prononcée de manière favorable à ces trois propositions.

Un groupe de commissaires souhaite connaître les désirs de l'UDAM en matière de personnel, il leur est répondu: avec un total de 100 agents en uniforme, il faudrait 10 à 15 personnes en plus par rapport à l'effectif actuel.

Un commissaire souligne qu'un agent de proximité doit être sympathique, proche des enfants et des personnes âgées. Il a cru comprendre, à travers les propos de l'UDAM, que la réalité n'est pas celle-ci: «patrouiller à deux, car on se sent menacé». Cette affirmation ne se rapproche-t-elle pas de la police cantonale et avez-vous à faire en plus des tâches de police?

Pour le président M. Frieden, patrouiller à deux est une question d'efficacité et de sécurité. On se sent très à l'aise à l'extérieur, mais dans certains parcs, des bandes de jeunes s'implantent et nous haranguent. Par exemple aux Crochettes, certains se piquent, traînent et, être à deux, passer souvent, peut être dissuasif.

Les relations se tissent, nous discutons avec les jeunes.

Etre équipé d'un moyen de défense n'implique pas de jouer au «Rambo», il faudra un règlement et être formé.

Certains commissaires s'interrogent quant aux tâches liées aux amendes et leur budgétisation. Est-ce compatible avec la prévention?

Pour l'UDAM, son président répond que l'idée de budgéter les amendes n'est pas bonne pour la prévention. Il serait faux de mettre la pression sur les agents par course à la contravention. En aucun cas, les agents de ville seront là pour faire entrer de l'argent dans les caisses, leur rôle principal est effectivement la prévention.

Quelques commissaires s'interrogent quant aux prestations réalisées par les agents de ville en matière de fermeture des chaussées par des chaînes, car ce sont des travaux ponctuels demandant beaucoup de temps, par rapport à l'ilotage.

Pour M. Bavaud de l'UDAM, ces prestations pourront être confiées à des auxiliaires ou à la Voirie, ce qui permettrait de dégager du temps pour l'ilotage.

A cause du grand nombre de prestations que doivent ou devront fournir les agents de ville, la commission souhaiterait connaître, avec plus de précision, le système de la conduite des agents de ville. En fait, la commission souhaiterait recevoir, par le magistrat et ses services, dont l'UDAM, un document qui détermine toutes les tâches.

Ce document, aussi exhaustif que possible, devrait faire partie du règlement nouveau des agents de ville. Apparemment, un listing assez précis est contenu dans le règlement sur les agents municipaux F 1 05.37 du 12 mai 1999 (annexe 8.4).

Une autre question se pose quant à la dénomination du service?

M. Frieden souligne que les termes «police» ou «agent» ont fait couler beaucoup d'encre, il souligne que le service a changé 5 ou 6 fois de nom. En adhérant à ASM 2000, la terminologie adoptée est «Agent de sécurité municipal».

Un commissaire, faisant état des notes de séance en 1999, souligne que l'UDAM n'était pas d'accord, à l'époque, d'adhérer à ASM 2000. Qu'en est-il aujourd'hui?

M. Frieden, au nom de l'UDAM, souligne que le premier jet du projet ne semblait pas approprié à l'adhésion des agents de ville à ASM 2000. Actuellement, les textes de ce projet correspondent mieux aux souhaits de l'UDAM. Il y a aussi eu cette menace qui interdisait de verbaliser. Forts de tous ces enseignements, nous avons décidé d'adhérer à ASM 2000.

7. Séance du 5 octobre 2000

Sous la présidence de M. J.-P. Lyon.

Le président explique que, le 17 juin 2000, le Grand Conseil a voté à l'unanimité le projet de loi, il a été très coopératif.

La commission fera tout son possible pour régler ce problème.

Le président a eu deux entretiens avec la commission du personnel des agents de ville: ils commencent à la fin du mois leurs cours avec la police, mais leurs statuts n'ont pas changé.

Le président leur a proposé de les aider à travers la commission des sports.

Le président propose que, dans le rapport, nous présentions une proposition de modification des statuts des agents de la ville.

Le Conseil administratif, avec la commission du personnel (UDAM), fera alors une proposition.

Le président distribue les anciens statuts avec le projet de modification de certains articles.

A ce point de l'analyse de la motion, il est rappelé que la commission avait demandé trois documents qu'à ce jour elle n'a pas, soit:

- le document de conduite du corps des agents de ville;
- le comparatif des moyens techniques anciens et nouveaux;
- le rapport de coordination entre les agents de ville et la police cantonale.

Un commissaire est fort impressionné par le travail du président; il souligne toutefois que le règlement des agents de ville n'est pas de la compétence des conseillers municipaux: ce n'est pas à la commission de rédiger ce document.

Que nous suggérons au conseiller administratif «patron» des collaborateurs des agents de ville des changements ou des modifications du règlement est une chose, mais que nous nous mettions à la place dudit conseiller administratif et de ses services, avec les difficultés que cela engendre, lui paraît délicat et aléatoire.

Les conclusions du rapport voté par le Grand Conseil sont très avantageuses pour la Ville.

S'ensuit un débat où il apparaît que le Conseil administratif aurait dû agir avant – il y a cinq ans – car la Ville a enfin adhéré à ASM 2000. A la lecture des documents en possession de la commission, aujourd'hui, la motion N° 388 n'a plus sa raison d'être, la lettre du Conseil administratif de son adhésion à ASM 2000 non plus, bref la commission a l'impression d'avoir perdu beaucoup de son temps!

Après toutes ces auditions, courriers, attentes provoquées par les délais de réponse, décision finale par l'accord du Grand Conseil, tergiversations aussi inutiles qu'en perte de temps – cinq ans pour certains. La commission a décidé de modifier l'invite de la motion N° 388 qui disait:

«Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de renforcer les compétences du Service des agents de ville selon ASM 2000, notamment en matière d'action de proximité et d'ilotage.»

La commission des sports et de la sécurité a étudié, dans le détail, le statut des agents de ville, se félicite surtout de l'adhésion à ASM 2000 et remercie le Grand Conseil pour l'approbation du nouveau règlement sur les agents de sécurité municipaux F 1 05.37 du 17 janvier 2001, voir l'annexe 8.3 faisant partie intégrante du présent rapport.

La commission des sports et de la sécurité vous propose d'accepter sa proposition d'invite finale ci-dessous, compte tenu des nouvelles compétences attribuées aux agents de ville renforcées par ASM 2000, par 14 oui et 2 abstentions:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer, notamment, les actions de proximité et d'ilotage en ville de Genève, d'en établir le règlement ad hoc en consultant la commission du personnel.

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L). J'espère, Monsieur Hediger, que ce rapport est toujours d'actualité, parce que depuis le 17 mai 1999, après son renvoi en commission, ce n'est qu'aujourd'hui, 12 septembre 2001, que nous pouvons enfin en discuter!

Grâce à l'informatique et à M^{me} Sagace, j'ai trouvé sur mon ordinateur le nombre d'interventions des conseillers municipaux concernant les agents municipaux ou la police municipale depuis un certain nombre d'années. J'ai noté dans mon rapport que, depuis 1994, il y avait eu 150 prises de parole à ce sujet. Je dis bien 150 prises de parole environ, parce que nous pourrions y ajouter celles de ce soir!

J'ai remarqué certains comportements politiques bizarres, entre autres, parmi les conseillers municipaux qui demandaient des mesures concrètes concernant la police municipale. C'est ainsi que l'on a pu voir, lors des séances d'examen de certains budgets que l'on demandait de supprimer la police municipale, puis, l'année d'après, de la restituer; bref, c'est assez kafkaïen!

Enfin, bon nombre d'informations m'ont été transmises par les services de la Ville de Genève. Grâce à notre présidente, M^{me} von Arx-Vernon, qui a fait un excellent travail, nous avons pu auditionner à peu près tout le monde. J'ai essayé de me montrer le plus concis possible dans ce rapport qui aurait pu être bien plus long.

En définitive, chers collègues, je pense que cette fois tout aura été dit sur les agents municipaux et j'espère que l'on pourra clore ce chapitre. On parle des agents municipaux – pas d'ASM 2000 – depuis pratiquement trois législatures et j'espère que cette fois-ci, avec les ASM (agents de sécurité municipaux), on pourra trouver les solutions qui s'imposent.

C'est ainsi que la commission des sports et de la sécurité vous propose d'accepter l'invite de la motion telle qu'elle l'a amendée, compte tenu des nouvelles compétences attribuées aux agents de ville renforcées par ASM 2000. Je vous lis le projet de motion amendée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer, notamment, les actions de proximité et d'ilotage en ville de Genève, d'en établir le règlement ad hoc en consultant la commission du personnel.»

Il est clair que l'invite amendée dépasse les prérogatives des conseillers municipaux et que c'est à l'administration de statuer par rapport à la suggestion qui est faite par les membres de la commission des sports et de la sécurité.

J'espère avoir répondu à toutes les attentes et, si j'ai inclus une partie des annexes dans mon rapport, c'était pour éviter de vaines redites. Il est intéressant de connaître ce que fait la police municipale, ou la gendarmerie municipale, ou les agents municipaux, ou les agents de sécurité, comme vous voudrez bien les

appeler, et surtout ce qu'elle va faire à l'avenir. J'ai aussi inclus en annexe les extraits de la *Feuille d'avis officielle* contenant le règlement modifiant le règlement sur les agents de sécurité municipaux F 1 05.37.

Voilà ce que j'avais à dire concernant cette opération et j'espère que tout le monde aura compris ce long rapport. Je n'ai pas osé mettre toutes les annexes, car il aurait fallu livrer un classeur fédéral à chaque conseiller municipal!

Premier débat

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). En tant qu'ex-présidente de la commission et motionnaire, je me félicite, car la motion M-388 a eu le mérite de faire la lumière sur le rôle voulu par tous des agents de ville, désormais dénommés ASM.

C'est vrai que nous avons beaucoup travaillé. Cette motion est arrivée à point nommé pour mettre en exergue le malaise, l'inquiétude que le corps des agents municipaux connaissait. Incertitude quant à leur avenir: menace de suspension des engagements, blocage des formations, difficultés ou déficit d'informations au sein du service, ce qui laissait courir les rumeurs les plus décourageantes, qui n'étaient peut-être pas forcément fondées et qui était souvent amplifiées. Des bruits ont couru, concernant par exemple la suppression du service, la perte de la compétence des agents municipaux, la non-reconnaissance par le politique de leurs besoins.

Cette motion a été un détonateur pour remobiliser les membres de la commission par rapport à l'importance des agents de ville pour la Ville de Genève. Nous avons pu constater qu'indépendamment des compétences liées à l'aspect répressif un autre regard a été porté sur les compétences liées à la prévention, l'information, la convivialité, la proximité. Nous avons pu passer de l'impression, je dis bien de l'impression, de chantage à la bûche qui doit «rapporter gros» pour éviter le risque de suppression du service à la reconnaissance d'un corps d'agents de sécurité municipal dédié à un travail pluridisciplinaire, passionnant, d'information, de prévention, parfois de répression bien sûr, en complémentarité avec le canton. Nous avons aussi constaté qu'un tabou est tombé et qu'il y a eu à ce moment-là une réelle coordination et une reconnaissance à tous les niveaux de la hiérarchie. Une excellente collaboration s'est également instaurée entre la police cantonale et les agents de sécurité municipaux. Il n'y a pas de doublon, mais un esprit de service commun pour le bien général.

Le PDC s'en réjouit et se félicite que ce fleuron de la Ville de Genève soit enfin reconnu à sa juste valeur et, bien sûr, vous encourage à accepter la motion amendée par la commission.

Motion: agents de ville plus proches

M. Roger Deneys (S). Les socialistes sont aussi favorables à la motion amendée par la commission, même s'ils seront moins élogieux que M^{me} von Arx-Vernon, dans la mesure où ils trouvent que les conclusions de la commission sont relativement modestes.

D'une part, il est vrai que, lorsque ce dossier a été traité en commission, le Conseil municipal n'avait pas de compétence en matière de règlements du personnel. Une nouvelle loi cantonale nous offre cette possibilité et peut-être un jour sera-t-il nécessaire que le Conseil municipal s'attelle à effectuer quelques changements, bien entendu en concertation avec les différents acteurs concernés.

Dans l'état actuel, je dirai que dans ce rapport on constate deux lacunes qui devraient être réglées et j'espère que le Conseil administratif s'y attellera. Premièrement, il s'agit de la question des horaires des agents de ville. Monsieur Hediger, je vous avais posé une question orale à ce sujet, il y a déjà quelques mois, mais vous ne m'avez toujours pas donné de réponse en plénum. Heureusement, j'ai obtenu cette réponse dans une commission. Les agents de ville cessent leur travail à 22 h, donc, le rôle de proximité de ceux-ci cesse chaque soir à cette heure-là. Alors, évidemment, si l'on veut s'occuper des jeunes, des problèmes de voisinage, ce n'est pas avec ce genre d'horaire qu'on peut le faire, puisque c'est plutôt à partir de 22 h que les problèmes commencent. Il y a donc une lacune quelque part, d'autant plus que la gendarmerie est manifestement débordée et préfère s'occuper des manifestants contre l'Organisation mondiale du commerce.

Deuxièmement, le problème qui se présente immédiatement quand on traite des agents de ville, c'est, de manière générale, celui du stationnement. Si les agents de ville s'occupent des problèmes de proximité, ce qui est essentiel et important pour notre cité, ils ne s'occupent peut-être pas assez des problèmes de stationnement. Il est vrai qu'ils s'occupent des cyclistes, on l'a remarqué, mais en ce qui concerne le stationnement... La gendarmerie, en tout cas M. Ramseyer, répète sans arrêt que ce n'est pas le rôle de la gendarmerie que de s'occuper des problèmes de stationnement. Alors, si ce n'est pas le rôle de la gendarmerie et si les agents de ville font du travail de proximité et ne s'occupent pas non plus du stationnement, cela veut dire qu'il n'y a plus personne dans cette ville qui s'occupe de ces problèmes. Il faudrait donc peut-être revoir la question.

Pour le groupe socialiste, il y a donc deux points manquant dans ce rapport, mais dans l'état actuel il votera la motion amendée par la commission.

M. Pierre Maudet (R). Pour sa part, une fois n'est pas coutume, le Parti radical est en fait assez d'accord avec le préopinant socialiste sur le résultat final de ce rapport.

La motion adoptée au mois de mai 1999, soit encore sous l'ancienne législation, a eu le mérite de provoquer un débat tout à fait sain sur la question des agents de ville – à l'époque, ils s'appelaient encore «agents de ville», aujourd'hui, ce sont des «agents municipaux» – et cela est une bonne chose. C'est une bonne chose, en particulier lorsqu'on se souvient de la péripétie du Tribunal fédéral, qui avait soudainement privé les agents de ville de certaines compétences et surtout privé la Ville d'une substantielle manne que nous intégrions au budget chaque année à hauteur de plusieurs millions de francs.

Par conséquent, cette motion a permis une discussion tout à fait saine et un débat utile, ainsi que l'audition de nombreux partenaires de la sécurité à Genève, et en cela nous sommes contents. Le caractère allégé de la motion amendée par la commission fait que, pour nous, radicaux, les aspects positifs du rapport s'arrêtent à ce point-là.

En effet, nous regrettons que cette motion amendée par la commission se limite à trois lignes, qui sont, en quelque sorte, une porte ouverte que l'on enfonce. Il est vrai que cela fait moins mal d'enfoncer une porte ouverte, mais, cela dit, nous aurions souhaité prioritairement pour les agents de ville, pour les fonctionnaires de la Ville de Genève qui sont intégrés dans le Service des agents de ville, maintenant fusionné avec le domaine public, que l'on réponde plus précisément à certaines questions.

Les deux lacunes évoquées par M. Deneys, je ne vais pas y revenir, sont tout à fait encore à l'ordre du jour, on n'y a pas toujours pas répondu. J'en ajouterai une troisième, qui est la question des amendes. Est-il sain, est-il normal qu'on inscrive au budget annuel un certain montant d'amendes, 5 millions si je me rappelle bien, que les agents sont censés atteindre dans l'année suivante? C'est un peu hypocrite, je pense, de vouloir axer le travail des agents sur la prévention et en même temps de leur donner une barre, en terme de millions, à atteindre sur le plan répressif.

Par ailleurs, on se rappelle les propos de M. Muller et de M. Hediger, dans la *Tribune* du mois de juin 1999, qui estimaient à 14 ou 15 millions de francs les rentrées possibles à faire sur les amendes. Alors là se pose la question – et on aurait souhaité que M. Hediger y réponde dans le cadre des auditions de ce rapport – de savoir si, comme la loi nous le permet maintenant, il ne serait pas pertinent de créer au sein même du Service des agents de ville, un service d'agents de sécurité municipaux, dévolu à des tâches de prévention, que nous avons évoquées tout à l'heure, et puis un service d'agents municipaux, puisque la loi prévoit cette distinction, uniquement prévu pour les questions d'amendes d'ordre, d'amendes de stationnement, qui représentent effectivement une manne budgétaire importante. C'est une première question qui reste ouverte et à laquelle le rapport ne répond

Motion: agents de ville plus proches

pas. J'aurais souhaité entendre l'avis du magistrat là-dessus. Je pense donc, contrairement à ce qu'a dit M. Reichenbach, que le sujet est loin d'être clos et qu'on va en reparler prochainement.

Ensuite, il y a une insatisfaction due à une série de points que les agents de ville avaient évoqués dans le cadre des auditions. Par exemple, ceux-ci regrettaient de ne pouvoir patrouiller à deux. On parle d'insécurité; est-ce que c'est un sentiment ou est-ce que c'est une réalité? En tout état de cause, plusieurs faits graves d'atteintes corporelles à l'intégrité des agents de ville se sont produits depuis l'issue des auditions de ce rapport, ce qui nous laisse penser, à nous, radicaux, qu'on devrait peut-être remettre sur le métier la question et se demander s'il ne serait pas pertinent aujourd'hui de laisser les agents de ville à nouveau patrouiller à deux dans les rues.

Enfin, il y a un troisième et dernier point, c'est celui de la difficulté à recruter des agents de ville aujourd'hui, et je crois que M. Hediger ne me contredira pas. Est-ce que la revalorisation du Service des agents de ville a vraiment été faite? Est-ce que l'on n'a pas des problèmes de promotion de l'image des agents de ville? En fin de compte, c'est là-dessus que nous nous sommes achoppés à la commission des sports et de la sécurité: quelle image, quelle crédibilité a notre police municipale? Il est clair que sa crédibilité est renforcée avec les compétences conférées par ASM 2000. Mais la Ville de Genève et ses citoyens sont en droit de se sentir bien dans leur cité; pour cela ils sont en droit d'avoir une police avec des effectifs suffisants, une police qui soit respectée. Le rapport que l'on nous soumet ce soir, et que nous vous recommandons nous aussi, radicaux, d'approuver, ne répond que partiellement à une telle attente, et c'est pourquoi notre position est un peu en demi-teinte ce soir. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'ai bien compris que dans ce rapport il y aurait deux ou trois lacunes... Mais, chers collègues «lacuniers», c'est probablement parce que ce rapport passe tardivement en séance plénière que vous y trouvez ces deux ou trois problèmes! Il suffirait, et cela serait plus simple, de relire le règlement sur les agents municipaux, dans l'annexe 8.4 du rapport, et vous aurez quantité d'informations complémentaires. Alors, ne lisez pas seulement le rapport, mais lisez aussi les annexes! Je ne veux tout de même pas répéter dans les annexes ce qu'il y a dans le rapport et vice-versa.

A part cela, je dirai que la commission des sports et de la sécurité n'est pas l'antichambre du préposé aux relations humaines. Je crois que le Conseil administratif est dévolu à cette tâche; c'est son travail, ce n'est pas à nous de concocter

des règlements pour le personnel. Nous sommes là pour donner des pistes. Si vous, conseillers municipaux, avez suivi les travaux de la commission, vous savez très bien que ces prestations seront réalisées. Les affaires sont entre les mains des services de M. Hediger et, jusqu'à preuve du contraire – personnellement j'ai revu récemment des agents municipaux – les affaires sont en train de se liquider à la satisfaction de tous les partenaires de l'opération.

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout d'abord, sachez que j'adhère pleinement à la motion amendée par la commission. Vous demandez en effet dans celle-ci de développer les actions de proximité et d'îlotage en ville de Genève; or cela confirme la politique que j'ai développée dans les années 90-92, en accord avec les agents de ville, afin de changer leur travail, et surtout un état d'esprit qui était davantage orienté vers la répression que l'îlotage.

Vous avez entendu parler de cette politique d'îlotage, qui avait été introduite par certaines polices du monde, notamment la police canadienne, au niveau des communes ou de l'Etat fédéral. Dans les années 90, j'en avais parlé avec M. Walpen qui était lui aussi acquis à cette idée de politique de prévention et d'îlotage, aussi bien au niveau de la gendarmerie que des agents de ville. La motion amendée par la commission ne fait donc que confirmer ce qui a déjà été mis en place.

Il est vrai que, depuis que vous avez étudié la motion M-388 en commission, nous avons adhéré à ASM 2000 dont le règlement nous confie de nouvelles tâches. En ce moment, nous sommes confrontés à un petit problème. Il est prévu dans le règlement d'ASM 2000, à la demande, tant de la gendarmerie que de son conseiller d'Etat, M. Ramseyer, que la formation des agents municipaux soit fournie par le Canton, soit par la gendarmerie. Après la première école de formation suivie par les anciens agents de ville pour se recycler, nous avons constaté que la formation qui y est donnée est davantage de type répressif que préventif. Ce caractère répressif s'explique par le fait que les agents municipaux sont supposés donner un coup de main à la gendarmerie; en effet, cela figure dans l'un des articles du règlement des ASM, sous réserve de l'avis du conseiller administratif responsable. En ce moment, on donne donc aux agents municipaux une formation répressive, mais ce n'est pas tout à fait ce que vous demandez. Aussi, après la première école de formation qui s'est révélée être de type répressif, j'ai demandé au capitaine Dimier de maintenir les cours de formation de la Ville de Genève, comprenant un programme sur l'îlotage, la prévention et le contact avec les organisations et avec les gens du quartier.

Dans les mois à venir, par rapport aux changements qu'il risque d'y avoir à la gendarmerie, il faudra peut-être reprendre la formation des agents de ville. Je soulèverai d'ailleurs la question lors de la prochaine réunion Etat-Ville et communes

Motion: agents de ville plus proches

sur les agents de ville. Il s'agira d'expliquer que certaines heures de formation pourraient être dispensées par la gendarmerie pour des tâches spécifiques, qu'il lui appartient de définir, mais qu'il convient de reprendre la formation communale telle qu'elle existait auparavant. J'en ai déjà parlé à mes collègues des communes, qui emploient des agents de sécurité municipaux; ceux-ci seraient d'accord d'envoyer, si nous reprenions la formation, leurs propres agents de ville dans nos écoles de formation.

Il est vrai qu'il y a toujours un certain nombre de problèmes en suspens. J'ai déjà été auditionné par la commission des finances, puisque le nouveau règlement nous autorise à gérer les zones bleues, ce qui implique un apport de recettes important. Je réponds à M. Maudet qu'on ne peut pas encore estimer ce montant, parce que des collaborateurs supplémentaires sont nécessaires pour gérer ces zones bleues, comme cela est d'ailleurs prévu dans le règlement des ASM et comme cela a été réclamé par l'Association des communes. Il nous faudra donc un certain nombre de collaborateurs supplémentaires, ce que j'ai prévu dans le budget en cours et également dans le budget 2002. Vous n'avez pas tout à fait tort, Monsieur Maudet, quand vous dites qu'on ne devrait pas faire figurer au budget une estimation de la recette. Je suis prêt à mettre la ligne budgétaire concernée à zéro, si vous voulez, mais ce serait faux. Dans la réalité, on peut estimer le nombre d'amendes infligées durant l'année et la recette rapportée par ces amendes, à moins que, dès demain, les citoyens automobilistes de notre ville ne se disciplinent et ne se garent plus sur des emplacements où le stationnement est interdit!

Je sais que la question du patrouillage à deux est toujours en suspens, car elle a de nouveau été soulevée par les agents de ville. Jusqu'à ce jour, j'ai toujours répondu par la négative et j'ai même modifié les dispositions antérieures. Je ne suis pas persuadé que, durant la journée, les agents de ville soient obligés de patrouiller à deux dans nos quartiers ou dans nos parcs. Je leur ai dit que j'étais prêt à revoir la question s'ils m'apportaient la preuve que, à certaines heures et à certains endroits – j'en connais quelques-uns, mais je ne vais pas vous les révéler – ils sont effectivement en danger. Si l'on veut être opérationnel, je peux vous dire qu'il est vraiment inutile de patrouiller à deux; c'est une perte de ressources humaines. Lorsque les agents de ville patrouillent seuls, on peut envisager d'augmenter le nombre de tournées dans les quartiers et les parcs de notre ville. De plus, les agents de ville sont tous munis des moyens de communication modernes (radio, etc.) qui leur permettent de se contacter entre eux en cas de besoin.

En ce qui concerne les zones bleues, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les agents de ville disposeront d'appareils pour enregistrer les voitures parkées; d'ici quelque temps je vous présenterai la demande de crédit nécessaire pour l'achat de ces appareils qui devraient faciliter la tâche des agents de ville.

Il est vrai que, malgré la revalorisation de la profession, je rencontre un certain nombre de difficultés pour le recrutement. La direction des agents de ville et moi-même avons essayé de comprendre ce phénomène. Est-ce que cela est dû au travail demandé? Est-ce que cela est dû au port de l'uniforme? Est-ce que les jeunes ne veulent pas devenir agents de ville, parce que cela connote la répression, les mentalités ayant changé? Je ne vous cache pas que, lorsque nous ouvrons une école de formation pour les pompiers, nous recevons environ 180 dossiers de candidature pour 15 postes. Pour les agents de ville, nous recevons beaucoup moins de dossiers, entre 20 et 30. Le gros problème que je rencontre est le fait que la sélection se fait en partie par la gendarmerie, qui applique ses propres normes pour le recrutement des agents de ville. Par exemple, on ne veut pas d'agents de ville porteurs de lunettes, ce qui est absurde. Un candidat qui pèse 75 kilos est considéré comme un obèse et le rapport de la gendarmerie indique un préavis négatif. Je dois dire que c'est grave et je suis constamment confronté à ces problèmes. Ainsi, de nombreux candidats sont éliminés sur la base de ces tests et de tels raisonnements, qui sont ceux de la gendarmerie.

J'aimerais vous dire aussi que je refuse la proposition de M. Maudet qui suggère de scinder en deux le service des agents de ville avec, d'un côté, des agents exclusivement formés pour les amendes et les zones bleues et, de l'autre, des agents destinés à pratiquer une politique d'flotage et de prévention. Je ne tiens pas à créer deux catégories d'agents, mais à ce que ceux-ci soient polyvalents et reçoivent une formation complète afin d'être employés à toutes les tâches. A certaines heures, les agents exécutent telle tâche, à d'autres heures, ils font une autre tâche; cela constitue également un attrait de la profession. Je pense que si les mêmes agents devaient verbaliser sans cesse, ils risqueraient d'être découragés et de quitter l'administration, et cela à juste raison. Je suis donc pour des agents polyvalents, d'autant plus que cette polyvalence leur permet d'avoir un meilleur salaire, Monsieur Maudet. Voilà, je crois avoir répondu à vos questions et je vous informe que j'accepte la motion amendée par la commission.

(M. Queloz s'entretient avec des journalistes à la tribune de la presse.)

Le président. Monsieur Queloz, si vous souhaitez vous entretenir avec la presse, vous êtes prié de le faire à l'extérieur de cette enceinte. La parole est à M. Deneys.

M. Roger Deneys (S). Je souhaite réagir aux propos de M. Hediger, dans la mesure où le règlement sur les agents de sécurité municipaux, annexé au rapport,

dit dans son chapitre VII: «Les communes (...) peuvent engager, à titre complémentaire, des agents municipaux affectés au contrôle du stationnement...» En ville de Genève, est-ce qu'il y a, aujourd'hui, un problème au niveau du stationnement? Oui ou non? A mon avis, la réponse est oui. Les agents de ville ne peuvent pas tout faire; ils doivent remplir leur mission de proximité, qui est prioritaire, mais il faut aussi qu'ils s'occupent des autres problèmes. Comme la gendarmerie n'est pas prête à le faire – en tout cas pas tant que M. Ramseyer est là – il faut bien que quelqu'un s'en occupe.

Alors, si l'on veut que cette situation perdure, il ne faut surtout pas engager d'agents municipaux supplémentaires pour s'occuper spécifiquement de ce problème! Quant à moi, je crois qu'à un moment donné il faut savoir prendre des mesures pour que les choses changent et qu'il est donc indispensable d'engager des agents municipaux supplémentaires.

D'autre part, j'aimerais ajouter que, si on lit aussi l'annexe portant le numéro 8.2.3 et concernant les «interventions et doléances relatées dans la main courante du poste des Pâquis en 1997», on constate que moins d'une doléance par jour est relatée dans ce poste de police. Les agents qui y travaillent disposent, me semble-t-il, de beaucoup de temps, ou en tout cas ils font très bien leur travail de proximité, c'est merveilleux, mais ce qu'il y a aussi de sûr, c'est qu'ils ne s'occupent pas beaucoup des problèmes de stationnement.

Alors, si on fait une journée «En ville, sans ma voiture» le 22 septembre pour faire joli dans le calendrier, c'est bien, mais si on agit toute l'année, c'est mieux.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je répète pour M. Deneys, qui ne m'a peut-être pas très bien compris, que je ne veux pas d'agents à deux vitesses. Je tiens à ce que les agents soient polyvalents, qu'ils effectuent aussi bien un travail de proximité, de prévention et de dialogue dans les quartiers qu'un travail de contrôle du stationnement, d'autant plus que maintenant nous devons gérer les zones bleues. Je pense qu'il serait complètement faux d'avoir des agents qui ne geraient que des problèmes de stationnement et qui infligeraient des amendes à longueur de journée.

Je rappelle aussi, Monsieur Deneys, que dans le cadre d'ASM 2000 nous sommes tenus d'aider la gendarmerie; c'est la raison pour laquelle je dénonce la formation limitée donnée à nos agents par cette gendarmerie, puisque cette dernière voudrait notamment utiliser nos agents de ville pour régler la circulation, s'occuper du Palais des expositions et d'autres tâches de ce type. Fort heureusement, l'avis du magistrat est sollicité. Jusqu'à ce jour, j'ai passablement résisté, estimant que ce n'était pas aux agents de ville de faire ce travail.

Quant aux amendes, Monsieur Deneys, je peux vous dire que nos agents municipaux en infligent un certain nombre du reste, comme M. Maudet l'a reconnu, on mentionne dans les budgets des sommes assez importantes que l'on arrive toujours à couvrir. Monsieur Deneys, si vous connaissiez le nombre de personnes qui m'écrivent en invoquant toutes sortes d'arguments pour demander la suppression de leurs amendes, vous seriez fort étonné; par là même, vous pourriez pourtant constater que les agents de ville s'acquittent parfaitement de leur mission au niveau des contraventions.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer, notamment, les actions de proximité et d'ilotage en ville de Genève, d'en établir le règlement ad hoc en consultant la commission du personnel.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Avant de passer à la salve des réponses du Conseil administratif, j'ai une communication à faire aux personnes qui ont déjà utilisé le ticket de parking pour sortir hier soir. Le ticket doit avoir été introduit ce soir dans l'automate d'entrée du parking afin que vous puissiez ressortir. Cela signifie que les personnes qui ont pris un nouveau ticket dans l'automate doivent venir chercher un nouveau ticket auprès de la secrétaire administrative de notre Conseil, M^{me} Tiziana Sagace.

14. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guy Savary, développée le 30 septembre 2000, intitulée: «Ligne TPG N° 12 Moillesulaz-Les Palettes: en direct» (I-28)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément aux vœux du Conseil municipal, le Conseil administratif a fait part à M. Ch. Stucki, directeur général des Transports publics genevois, de la volonté du Conseil municipal de conserver la mesure visant à supprimer le terminus de certains tramways à la place des Augustins ainsi qu'à la gare des Eaux-Vives, qui entraîne un changement obligatoire de voiture pour les usagers.

La mesure obligeant certains trams à rebrousser chemin à la place des Augustins et à la gare des Eaux-Vives et visant à rationaliser la gestion des ressources en matériel et en personnes n'a pas contenté les usagers et n'était ainsi guère de nature à favoriser un transfert modal.

Le Conseil administratif reste dans l'attente de la décision des Transports publics genevois.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Guy Savary (DC). Je remercie le Conseil administratif d'être intervenu auprès des Transports publics genevois (TPG) pour essayer de supprimer ces terminus à la place des Augustins et à la gare des Eaux-Vives. Effectivement, cela devenait très gênant pour les utilisateurs de devoir quitter un tram, qui rebroussait chemin à mi-parcours, et attendre le suivant cinq minutes pour continuer leur trajet et aboutir à Carouge ou à Moillesulaz.

La réponse de la direction des TPG reste néanmoins très évasive et j'aimerais insister auprès du Conseil administratif pour qu'il transmette, je pense à M. Ferrazino, notre représentant auprès des TPG, notre souhait et qu'il insiste vraiment pour que les TPG prennent une décision définitive dans le sens d'assurer la totalité du parcours sans changement de véhicule. Merci d'avance.

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 1252.

15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guy Savary, développée le 30 septembre 2000, intitulée: «Les agent(e)s de ville et les pots de fleurs» (I-29)¹.*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif prend acte du contenu de cette interpellation demandant que les agents de ville surveillent de façon accrue l'aménagement des balcons et façades afin d'éviter que des objets mal fixés, et notamment des pots de fleurs, ne mettent en danger la sécurité des piétons.

La surveillance des balcons fait effectivement partie de la mission des agents de ville. Dans le cadre de leur activité quotidienne d'ilotage, les agents s'assurent qu'aucun objet dangereux ou mal fixé n'est installé sur les balcons ou façades d'immeubles et ils interviennent, si nécessaire, conformément au règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques.

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, un à deux contrôles plus intensifs des façades et balcons seront désormais pratiqués au printemps par les agents de ville.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

M. Guy Savary (DC). J'aimerais demander au Conseil administratif, notamment à M. Hediger, si ces derniers temps il a fait procéder par les agents de sécurité municipaux, à un contrôle plus intensif des balcons et fenêtres de notre cité.

Bien sûr, quand on parle de pots de fleurs, cela amène tout de suite des boutades. J'ai d'ailleurs eu l'honneur d'un grand article, sous forme de dérision, dans un journal gratuit, de couleur verte et blanche que l'on reçoit en général le mercredi. Finalement, le danger que représentent des pots de fleurs ou autres objets mal fixés aux balcons et fenêtres est réel. Je ne sais pas si cela vous est déjà arrivé, mais en tout cas j'ai déjà vu, heureusement pas reçu sur la tête, des objets qui tombaient, parce qu'ils étaient mal arrimés aux balcons ou aux fenêtres d'un immeuble. Alors, je crois que c'est un sujet important pour la sécurité publique, c'est pourquoi j'insiste sur le fait que les agents de sécurité municipale, au moins une ou deux fois par année, fassent une inspection un peu plus approfondie de tout ce qui est un peu «flottant» sur nos balcons.

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 1253.

16. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M^{me} Isabel Nerny, développée le 15 novembre 2000, intitulée: «Sur quels critères autorise-t-on certains stands en ville de Genève?» (I-33)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif prend acte du contenu de cette interpellation selon laquelle des stands seraient tenus dans les Rues-Basses, pendant l'été, par des membres de l'Eglise de scientologie.

Il ressort des renseignements fournis par le service concerné qu'aucune permission n'a été délivrée ces dernières années par le Service des agents de ville et du domaine public à l'Eglise de scientologie pour l'exploitation de stands en ville de Genève.

Il va de soi que l'octroi de permissions destinées à l'exploitation de stands fait l'objet d'un examen approfondi de la part du service compétent.

Enfin, il faut rappeler que les professions itinérantes sont du ressort du Département de justice et police et des transports et non de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI). Je rappelle que, par cette interpellation, je m'inquiétais de la facilité avec laquelle la secte de scientologie obtenait depuis au moins trois ans, si ce n'est plus, l'autorisation de tenir un stand de piégeage de citoyens chaque samedi durant les mois d'été au centre-ville. Il est évident que la réponse donnée par le Conseil administratif non seulement ne me satisfait pas, mais que je la trouve plutôt étonnante.

Il faut d'abord que je vous dise que, poussée par un vilain esprit critique qui me caractérise, j'ai empoigné mon téléphone pour appeler le Service des agents de ville et du domaine public. On m'a bien confirmé que l'on doit effectivement passer par ce service pour toute demande d'exploitation de stands en ville, indépendamment de celle adressée au Département de justice et police et des trans-

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 2274.

ports. J'ai aussi eu confirmation des autorisations pour exploiter des stands en ville obtenues par les scientologues pour les années passées et du fait qu'à partir de l'été 2000 ces autorisations leur ont été refusées. Le Domaine public m'a dit être en possession d'un dossier sur la secte, tout comme le Département de justice et police et des transports, ce qui prouve que les scientologues sont bel et bien connus des services du boulevard Helvétique. On m'a aussi appris qu'un projet de loi contre les dérives sectaires avait été déposé.

Pour ceux qui ne l'ont pas lue, je vous donne la réponse du Conseil administratif, afin que vous compreniez mon intervention...

Le président. La réponse figure dans les papiers joints à l'ordre du jour, Madame Nerny. Il n'est pas nécessaire que vous la lisiez.

M^{me} Isabel Nerny. Je voulais simplement souligner quelques phrases, je n'avais pas l'intention de lire tout le texte.

Je voudrais simplement relever que, dans cette réponse, il est écrit que «des stands seraient tenus dans les Rues-Basses» et qu'il «ressort des renseignements fournis par le service concerné qu'aucune permission n'a été délivrée ces dernières années»; or cela signifie que cette secte a sévi durant des années sans autorisation ou alors que quelqu'un est mal informé dans les services. On me dit aussi «l'octroi de permissions destinées à l'exploitation des stands fait l'objet d'un examen approfondi de la part du service compétent». Il faut croire que, là, le personnel de ce service a aussi loupé quelque chose. Enfin, on nous dit également qu'il «faut rappeler que les professions itinérantes sont du ressort uniquement du Département de justice et police et des transports et non de la Ville de Genève». Alors, je dois vous dire que mon interlocuteur au Service des agents de ville et du domaine public à qui j'ai lu ce texte a été sidéré de l'entendre et m'en a redemandé lecture.

Mon commentaire n'est aucunement une attaque personnelle contre les signataires de la réponse donnée, mais tout simplement un constat ricanant. Nous sommes là en pleine patageoire de contradictions. Vive Courteline!

17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Jean-Pascal Perler, Christian Zaugg et Alain-Georges Sandoz, acceptée par le Conseil municipal le 7 décembre 1999, intitulée: «Cheminements piétonniers à Champel» (M-7)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de créer de nouveaux cheminements piétonniers à Champel en reprenant les études réalisées le long des et dans les falaises qui dominent l'Arve et en direction du stade de Champel.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Divers parcours ont été évoqués pour améliorer les liaisons piétonnes entre le plateau de Champel et les équipements sportifs de Vessy et du Bout-du-Monde lors du débat au Conseil municipal le 7 décembre 1999.

Le projet de plan directeur des chemins pour piétons, actuellement à l'examen du Conseil municipal, mentionne deux tracés.

Le premier relie l'école des Crêts-de-Champel au pont du Val-d'Arve où il rejoint un sentier existant qui fait le tour des installations sportives du Bout-du-Monde en longeant l'Arve. Le tronçon à créer traverse deux parcelles de la Ville de Genève et n'implique pas de longues négociations avec des propriétaires privés. Son tracé définitif est actuellement à l'étude et un crédit de réalisation fera l'objet d'une proposition du Conseil administratif en 2001. Son ouverture au public constituera un maillon important de la promenade prévue par le plan directeur des chemins pour piétons entre Arve et Lac.

Le deuxième relie le chemin Edouard-Tavan au pont de Vessy par la ligne de pente la plus douce. Son tracé est défini par le projet de plan directeur de quartier du Bout-du-Monde actuellement à l'étude au Service d'urbanisme. Ce parcours se met progressivement en place par des servitudes au gré des opérations immobilières. Son ouverture au public est évidemment conditionnée par la continuité du parcours qui ne sera assurée qu'à moyen, voire à long terme. La Ville de Genève n'en aura que la charge d'entretien et de nettoyage, car la matérialisation du chemin incombera aux propriétaires des parcelles concernées.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 2106.

Certains conseillers municipaux ont évoqué un troisième parcours qui a été retiré du plan financier quadriennal et par conséquent du projet de plan directeur des chemins pour piétons: une liaison directe entre la Cité universitaire et les terrains du Centre sportif de Vessy avec un franchissement de l'Arve par une passerelle.

Cette troisième liaison doit être considérée comme une intention de projet dont la faisabilité n'est pas encore démontrée. L'étude et l'exécution de la passerelle devront être inscrites dans le 20e programme financier quadriennal et le tracé à étudier sera reporté sur le plan directeur des chemins pour piétons. Une étude préliminaire sera entreprise par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie afin d'établir s'il est possible de concilier les contraintes topographiques, la loi sur la protection des rives de l'Arve et les intérêts des propriétaires concernés pour un coût raisonnable. Cette étude de faisabilité permettra au Conseil administratif de juger s'il est opportun ou non de proposer au Conseil municipal un crédit de travaux pour cette passerelle et ses chemins d'accès.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Gérard Deshusses (S). Je dirai juste un mot pour remercier le Conseil administratif du travail qu'il a fourni dans le cadre de sa réflexion sur les cheminements piétonniers. Nous avons eu l'occasion, lundi dernier, dans le quartier de Champel, à l'école des Crêts-de-Champel plus précisément, de voir que la motion que nous avons déposée avait déjà trouvé une réponse plus que partielle, avec un cheminement qui descend sur les terrains de sports du Bout-du-Monde. Désormais, nous attendons et nous espérons qu'un parcours et la création d'une passerelle en direction de la Grande-Fin prennent place dans le quartier.

18. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 23 mai 2000, intitulée: «Procédure de traitement des achats d'équipements de bureau» (M-75)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réorganiser la procédure de traitement des achats d'équipements de bureau et de mobilier de bureau (du type de la proposition N° 30) comme suit:

- simplifier la grille de description du mobilier standard en soumettant au Conseil municipal, en même temps que le budget de l'année suivante, une proposition chiffrée permettant au Conseil municipal de se prononcer sur les éléments suivants: montant global, critères généraux d'achats (par exemple: durabilité, attributions particulières en fonction de la position hiérarchique, etc.) et standard de prix;
- reconsidérer les enveloppes budgétaires maximales à la baisse en vue du dépôt de la prochaine demande de crédit destiné au renouvellement et/ou à l'acquisition de mobilier;
- organiser un système de contrôle de gestion interne mais autonome effectuant un contrôle de la pertinence des achats effectués, en particulier en termes de rapport qualité-prix par rapport aux possibilités du marché, cela dans le cadre des critères et standards votés par le Conseil municipal;
- soumettre au Conseil municipal le rapport du Contrôle de gestion en même temps que les comptes annuels de la Ville de Genève, fournissant notamment une information comparative concernant les standards d'achat de mobilier de la Ville de Genève, de l'Etat de Genève et des régies autonomes (par exemple: TPG).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Préambule

Les achats d'équipements de bureau et de mobilier de bureau répondent à un certain nombre de critères, tels que:

- coûts;
- ergonomie;
- durabilité;
- modularité;
- entretien
- gestion de stock; etc.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 5086.

Une commission interne pour la promotion de la sécurité et de la santé veille au respect de l'ergonomie des places de travail, en conformité avec les recommandations émises par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - sécurité au travail). Pour information, voici un résumé des principales recommandations émises par cet organisme fédéral.

Bureau

Le travail à l'écran de visualisation est bien plus agréable si le siège et le bureau sont adaptés à la taille de son utilisateur(trice). Le plateau du bureau doit offrir suffisamment de place pour les travaux à exécuter et permettre un agencement pratique et flexible des instruments de travail. La surface du plateau ne doit pas être en matériau froid au toucher. Selon les recommandations internationales, on préconise aujourd'hui, pour la plupart des postes de travail avec écran de visualisation, une table ayant un plateau d'au moins 120 cm de long et 80 cm de large (plan de travail de 0,96m²). D'un point de vue ergonomique, une longueur de 160 cm et une profondeur de 90 cm seraient préférables (1,44 m²). La hauteur du plateau subjectivement préférée aux postes de travail à écran de visualisation se situe entre 68 et 84 cm lorsque l'on utilise des claviers modernes de 3 cm de haut. Il est recommandé pour les jambes une place d'une largeur minimale de 70 cm et d'une profondeur minimale de 60 cm à hauteur des genoux et de 80 cm au niveau des pieds. Les teintes neutres (gris, vert, brun), à facteur de réflexion partiellement bas, conviennent relativement bien. La surface du plateau devrait être mat. Le bureau doit être réglé de telle manière qu'avec un siège correctement ajusté, le plateau se trouve à la hauteur des coudes. Les bras et les poignets reposent alors horizontalement à la même hauteur que le clavier. Il est recommandé de se lever de temps à autre et de faire quelques pas, même si l'on est assis de manière extrêmement confortable à son poste de travail.

Siège de travail

Pour les activités prolongées en position assise, le siège de travail doit non seulement servir à garantir une position assise convenable, mais aussi permettre de soulager la musculature du dos et les disques intervertébraux. Les caractéristiques du siège de travail sont, par conséquent, d'une grande importance sur le plan ergonomique. La hauteur physiologiquement adéquate du siège correspond à la distance individuelle entre le creux du genou et le sol, les sièges pivotants dont la hauteur est ajustable entre 42 et 55 cm sont quasiment les seuls à convenir pour les postes de travail à écran de visualisation. L'assise du siège (40 x 40 cm), légèrement concave, doit être ajustable en hauteur et doit pouvoir être ajustée à la taille de la personne qui l'utilise; son inclinaison et sa profondeur devraient également pouvoir se régler. Le dossier de la chaise de bureau doit avoir une hauteur

d'environ 50 cm au-dessus de l'assise, il doit comporter un appui lombaire à une hauteur de 10 à 20 cm et présenter une légère avancée dans la partie supérieure. L'arête antérieure du siège doit être légèrement arrondie, afin d'éviter toute pression mécanique sur les vaisseaux et les nerfs des jambes. La hauteur et l'inclinaison du dossier doivent aussi être réglables. Afin d'assurer une bonne stabilité, le siège devra être muni de 5 pieds.

Repose-pieds

L'espace nécessaire au mouvement naturel des pieds sous le bureau est de 80 x 80 cm. Des repose-pieds ayant ces dimensions ne sont toutefois pas encore imposés, bien qu'ils puissent être considérés comme la solution optimale. La largeur du repose-pied sera au moins de 45 cm et sa profondeur ne sera pas inférieure à 35 cm; l'inclinaison se situera entre 0 et 20° et la possibilité de réglage en hauteur sera de 15 cm. On évitera les petits repose-pieds où il y a juste la place pour deux chaussures reposant en leur milieu sur un tube ou une barre.

Ecran

Seul un écran placé judicieusement permet de travailler confortablement. Il doit être placé à une distance de vision comprise entre 60 et 80 cm, le bord supérieur de l'écran doit être ajusté à la hauteur des yeux et doit également être incliné vers l'avant ou vers l'arrière jusqu'à ce qu'il se trouve directement dans le champs de vision et qu'aucun reflet ne soit perçu. L'écran doit être maintenu propre. Aucune fenêtre ne doit se trouver directement devant ni derrière l'écran. Il doit être placé de telle manière qu'il soit situé latéralement par rapport à la fenêtre.

Il est judicieux de choisir un écran le moins bombé possible (grand rayon de courbure), sur lequel les sources lumineuses de l'environnement provoquent moins de reflets que sur un écran plus fortement bombé. Pour éviter les contrastes trop violents, le boîtier de l'écran ne doit pas avoir un facteur de réflexion élevé, c'est-à-dire qu'il ne doit être ni brillant ni trop clair.

Clavier et appui pour avant-bras

Pour les personnes qui sont appelées à se servir fréquemment ou en permanence de l'écran de visualisation, il est important, du point de vue ergonomique, d'utiliser des claviers séparés de l'écran et mobiles à volonté. Cela permet d'adapter la position du clavier au caractère de la tâche (devant l'écran ou devant le document) et aux autres facteurs. Il y a avantage à ce que le clavier soit de construction relativement plate. La rangée de touches médiane doit se trouver à

moins de 3 cm au-dessus du plateau du bureau et accuser une inclinaison vers l'avant de 5 à 15° par rapport au plan horizontal. La distance entre le clavier et le bord du plateau du bureau (surface d'appui des mains) doit être d'environ 10 à 20 cm. Il existe actuellement des claviers dits «ergonomiques» avec des blocs de touches séparés à angle réglable. Les avant-bras doivent appuyer sur un support adéquat ou directement sur la surface du bureau. Il est recommandé de maintenir le clavier en état de propreté.

Porte-document

On oublie souvent que le document est le facteur de charge le plus important dans le travail à l'écran de visualisation. Il doit être placé de façon à se trouver à la même distance des yeux que l'écran.

Bruit

Il est important de veiller à ce que le calme règne dans le bureau; la sonnerie du téléphone, l'imprimante et les autres sources de bruit devront être réglées le plus faiblement possible. Il est recommandé d'utiliser des cloisons afin de subdiviser les locaux dans le but d'atténuer les bruits.

Lumière

Un bon éclairage doit fournir suffisamment, mais pas trop, de lumière pour permettre de lire les documents sans problème. Il faut veiller à ce que l'éblouissement soit le plus faible possible afin d'éviter une trop grande sollicitation des yeux et faciliter la lecture. Il faut installer les bureaux entre les tubes fluorescents et disposer les écrans dans un champ visuel parallèle aux tubes fluorescents et perpendiculairement à la fenêtre. Il faut réduire tout éblouissement résiduel au moyen de stores, de rideaux ou de dispositifs antiéblouissement.

Mobilier standard

En ce qui concerne les acquisitions pour les directeurs de division et de département ainsi que pour les magistrats, elles sont de la compétence du Service des bâtiments. Le Service des achats est compétent pour les acquisitions de mobilier de bureau standard pour les collaborateurs, adjoints de direction, administrateurs et chefs de service.

Notons cependant que les dotations en mobilier de bureau, dans le cadre de nouvelles constructions, sont de la compétence du Service d'architecture, cela afin de permettre à l'architecte responsable de préserver l'unité et l'harmonie du

projet de construction. Toutefois, les collaborateurs du Service d'architecture contactent la direction du Service des achats afin de se concerter sur le mobilier à acquérir.

Les standards pour la dotation en mobilier de bureau qui ont prévalu jusqu'à la fin de l'année 2000 étaient les suivants:

Collaborateur (*exécution standard*) 6 500 francs

1 bureau, plateau hauteur réglable
1 table retour, plateau hauteur réglable
2 corps de bureau indépendants
1 chaise
1 armoire à rideau avec serrure
1 lampe de bureau

Adjoint de direction, administrateur (*exécution gamme moyenne*) 8 000 francs

1 bureau, plateau hauteur réglable
1 table retour, plateau hauteur réglable
2 corps de bureau indépendants
1 extension «conférence» non réglable
1 fauteuil
1 armoire à rideau avec serrure
1 lampe de bureau

Chef de service (*exécution haut de gamme*) 12 000 francs

1 bureau, plateau hauteur réglable, châssis chromé
1 table retour, plateau hauteur réglable, châssis chromé
3 corps de bureau indépendants
1 extension «conférence» non réglable
1 fauteuil
2 armoires à rideau avec serrure
1 lampe de bureau

Répondant aux vœux du Conseil municipal et tout en respectant les recommandations émises par la commission de la promotion de la sécurité et de la santé, les nouveaux standards, depuis le 01.01.2001, sont les suivants:

Collaborateur (*exécution standard*) 4 000 francs

1 bureau, plateau hauteur non réglable
1 table retour, plateau hauteur réglable
1 corps de bureau indépendant
1 chaise
1 armoire avec porte à battants

Adjoint de direction, administrateur (*exécution gamme moyenne*) 6 000 francs

1 bureau, plateau hauteur non réglable
1 table retour, plateau hauteur réglable

2 corps de bureau indépendants
1 extension «conférence» non réglable
1 chaise avec accourdoirs
1 armoire avec porte à battants

Chef de service (*exécution gamme moyenne*)

8 000 francs

1 bureau, plateau hauteur non réglable
1 table retour, plateau hauteur réglable
2 corps de bureau indépendants
1 extension «conférence» non réglable
1 fauteuil
1 armoire à rideau avec serrure
1 lampe de bureau

Les standards en vigueur au moment de l'élaboration des demandes de crédit extraordinaire seront systématiquement rappelés dans les propositions du Conseil administratif, afin de permettre au Conseil municipal d'apprécier les achats prévus et de se prononcer quant à l'adéquation de ceux-ci.

Enveloppes budgétaires

Il y a plus de cinq ans, le Conseil administratif a diminué, de manière drastique, l'enveloppe budgétaire prévue pour le renouvellement et/ou l'acquisition de mobilier.

Pour rappel, depuis cette période, seuls 30 à 50% des demandes des services peuvent être honorées annuellement.

Pertinence des achats effectués

La procédure d'expression des besoins des différents services de l'administration laisse peu de possibilités aux directeurs et chefs de service pour des achats inappropriés.

Toute demande se rapporte à une liste d'articles standards; elle est validée ou refusée par les différentes hiérarchies départementales. Après étude d'opportunité faite par le Service des achats, par rapport au mobilier existant, un préchiffrage global est effectué.

En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue au programme d'investissements quadriennal (PIQ), la liste globale des demandes est renvoyée à la conférence des directeurs pour établissement des priorités, non sans respecter les directives du magistrat responsable des finances.

En ce qui concerne l'ergonomie des places de travail, tout changement de gamme de produit est soumis à l'appréciation du responsable de la promotion de la sécurité et de la santé.

Standards d'achats romands

Afin de fournir au Conseil municipal une information comparative et représentative concernant les standards d'achats de mobilier en Suisse romande, les administrations et établissements suivants ont été contactés:

- Ville de Lausanne
- Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
- Centre hospitalier universitaire vaudois – centrale d'achats
- Ecole polytechnique fédérale de Lausanne – direction administrative
- Etat du Valais
- Etat de Fribourg - département des bâtiments
- Ville de Fribourg - économat central
- Canton de Neuchâtel – économat
- Ville de Neuchâtel – économat
- Services industriels de Genève
- Economat cantonal de Genève - service équipement, entretien, transp.
- Hôpitaux universitaires de Genève - centrale d'achats
- Université de Genève – direction de l'administration centrale
- Organisation des Nations Unies – service des achats/économat
- Bureau international du travail – service des achats/économat
- Centrale de compensation – service des achats/économat
- Transports publics genevois – service des achats/économat

Nous avons obtenu 10 réponses dont vous trouverez la synthèse ci-après:

- seules 4 administrations ont prédéfini un mobilier dit «standard» pour la dotation ou le renouvellement des postes de travail;
- 1 seule administration a prédéfini une enveloppe budgétaire pour un poste de travail type;
- en général, les ressources budgétaires disponibles pour l'acquisition sont prévues dans le budget de fonctionnement ou les crédits d'investissement;
- en général, l'expression des besoins est l'aboutissement d'une démarche annuelle. Toutefois, l'acte d'achat est effectué lorsque la nécessité se fait sentir;
- s'agissant du mobilier administratif, 5 administrations déterminent des standards qui sont définis par les centrales d'achats en collaboration avec les bureaux techniques. Ils sont revus périodiquement. Notons que seule la Ville

de Genève a mis en place une coordination avec un organisme chargé de la santé et de la sécurité au travail, cela dans le but de s'assurer que l'aspect ergonomique est respecté. Cependant, dans le cadre des choix, 6 administrations tiennent compte de l'ergonomie et de l'écologie;

- dans le cas de constructions neuves, seules 3 administrations imposent le mobilier dit «standard», sans se préoccuper de l'aspect de l'homogénéité de la construction;
- lors de constructions neuves, l'achat de mobilier est financé par les crédits de construction, cela dans 3 administrations;
- 5 administrations effectuent une distinction entre une place de travail d'un cadre et d'un collaborateur. La valeur budgétaire moyenne par poste est la suivante:

collaborateur	=	4 500 francs
cadre intermédiaire	=	9 200 francs
cadre supérieur	=	12 200 francs

Les standards en vigueur en Ville de Genève jusqu'au 31.12.2000 étaient parfaitement dans les valeurs moyennes citées ci-dessus;

- s'agissant de l'amortissement du mobilier, 3 administrations amortissent ce dernier sur une durée de dix ans et une sur une année seulement;
- pour 4 administrations, les dotations budgétaires ont diminué en 2000 en raison, principalement, de la crise économique;
- pour 4 administrations, les achats sont soumis à un contrôle financier, à l'instar de ce qui se fait à la Ville de Genève;
- certaines administrations souhaitent, à l'avenir, bénéficier de «spécialistes» en équipement de postes de travail;

La Ville de Genève profite actuellement des compétences expérimentées d'un chef de section logistique chargé de la prospection permanente du marché et des acquisitions. Ce dernier travaille en collaboration avec le responsable de la promotion de la sécurité et de la santé.

Voici un bref historique de la politique en matière de sécurité et de santé en Ville de Genève (Commission de sécurité et santé).

Notre administration dispose, depuis le 4 juillet 1988, d'un règlement qui fixe les grandes lignes en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Ce règlement définit le rôle et les tâches des différents acteurs en la matière: le Conseil administratif, les directeurs/trices, les chefs/fes de service, le coordinateur/trice sécurité et santé, les correspondants/tes de sécurité, ainsi que, bien sûr, les collaborateurs/trices eux-mêmes.

Un élément essentiel dans le processus décisionnel est la Commission de sécurité et santé.

Cet organe qui «a pour mission de promouvoir et d'assurer la protection de la santé et de la sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de l'administration municipale, ainsi que de définir les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ce but» est présidée par le maire.

Les autres membres sont: le secrétaire général, le chef du Service des ressources humaines, deux représentants des correspondants de sécurité, deux représentants de la Commission du personnel, d'un représentant de l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM) et du coordinateur sécurité et santé (avec voix consultative).

En janvier 1996, à la demande du Conseil fédéral, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a édicté une directive, portant le N° 6508, dont l'objet est de régler l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises de plus de 5 collaborateurs. Cette directive se base sur les articles 11a à 11g de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA).

La Ville de Genève n'a pas attendu cette date et nombre de mesures ont déjà été prises afin de répondre à cette exigence légale.

- La nomination d'un coordinateur santé et sécurité au travail rattaché au Service des ressources humaines.
- La création d'un groupe promotion de la sécurité et de la santé composée du coordinateur santé et sécurité, d'une chargée des relations humaines et d'une assistante sociale.
- La désignation de 63 correspondants/tes de sécurité pour l'ensemble des services.
- La conception d'un programme de cours destiné à sensibiliser les collaborateurs/trices qui exercent des activités exposées aux risques d'accidents.
- L'élaboration, en partenariat avec l'Association des communes genevoises, d'une solution globale en matière de sécurité au sens de la directive 6508 qui sera déposée auprès de la CFST dans le courant 2001.
- La mise sur pied de séminaires de sensibilisation à l'attention des responsables des ressources humaines des services sur des thèmes tels que les toxico-dépendances en milieu professionnel, ainsi que le mobbing et le harcèlement sexuel.
- La diffusion d'informations pour diverses campagnes de prévention (tournoi de foot interservices, éclipse solaire, port de charge, vaccination contre la grippe) ont ponctuellement été menées.

Pour répondre aux objectifs que cette directive fixe, le Conseil administratif a mandaté en 1998 la société Ergorama SA, afin qu'elle accomplisse un audit sur les mesures prises en matière de sécurité dans notre administration. Il ressort de cette étude que, si la plupart des mesures techniques sont prises, un déficit existe sur le plan du fonctionnement de l'organisation hygiène et sécurité, ainsi que sur celui de la formation des collaborateurs.

Un concept global en matière de promotion de la sécurité et de la santé a alors été élaboré, concept qui a été avalisé par la Commission hygiène et sécurité (ancienne dénomination qui a été remplacée par sécurité et santé). L'accent a été porté sur l'organisation, ainsi que sur la formation.

Afin de permettre la mise en application de cette démarche dès 2000 dans chaque service, un correspondant de sécurité (précédemment nommé chargé de sécurité) a été désigné par le Conseil administratif, sur proposition des chefs de service intéressés. Il a pour missions essentielles de contrôler l'application des mesures d'hygiène et de sécurité, de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet et de suggérer tous les moyens pouvant les améliorer.

Pour l'accomplissement de ces tâches, il/elle répond directement à son chef de service qui est tenu de lui accorder le temps nécessaire à cet effet et de donner suite aux remarques et suggestions qui lui sont faites.

Le profil idéal du/de la correspondant/e de sécurité est une collaboratrice ou un collaborateur qui connaît bien les activités professionnelles liées aux prestations que doit fournir son service. Elle ou il doit posséder un certain charisme auprès de ses collègues et doit bien sûr être motivé/e par tout ce qui a trait à la prévention des accidents, à la promotion de la santé et globalement à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

L'année dernière, une formation d'une durée de cinq jours répartie sur l'ensemble de l'année leur a été prodiguée. Des thèmes aussi variés que la connaissance des bases légales, des organismes actifs en la matière sur le plan cantonal ou fédéral, de l'ergonomie sur le poste de travail, de la prévention incendie, des dangers de l'électricité, ainsi que des premiers secours ont été abordés afin de leur donner les éléments nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque jour, dans notre administration, un accident professionnel a lieu. Ce sont, bon an, mal an, 4000 jours d'absences qui sont ainsi générés, soit plus de 12% du nombre total des jours d'absences annuellement inventoriés (comprenant les absences pour cause de maladie, d'accidents professionnels et non professionnels, confondues).

Les primes versées à la CNA et à Generali pour la couverture des accidents professionnels et non professionnels grèvent de près de 5 millions et demi de

francs les comptes de la Ville. Durant les trois premiers jours d'absence, le salaire du collaborateur est intégralement à la charge de la Ville, dès le quatrième jour d'absence cette participation s'élève à 20% du salaire. Ainsi, chaque année, en plus des primes d'assurances, le montant des salaires versé à charge de la Ville s'élève à plus de 200 000 francs. Une importante économie financière serait enregistrée pour chaque cas d'accident professionnel évité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M. Jean-Pascal Perler (Ve). J'aimerais remercier, au nom de la commission des finances, le Conseil administratif pour sa réponse au sujet de la centralisation des achats. Toutefois, il y a quand même des choses curieuses à ce propos. En effet, d'un côté, on centralise et, de l'autre côté, il se trouve qu'on décentralise. Ainsi lit-on la phrase suivante, à la page 4 de la réponse, sous «Mobilier standard»: «En ce qui concerne les acquisitions pour les directeurs de division et de département ainsi que pour les magistrats, elles sont de la compétence du Service des bâtiments.» Ces acquisitions échappent donc au Service des achats.

De plus, quand on parle des dotations en mobilier de bureau dans le cadre des nouvelles constructions, on nous apprend qu'elles sont de la compétence du Service d'architecture.

Moralité, on essaye de centraliser, mais je crois que ce n'est pas tout à fait bien réussi.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Je voulais juste intervenir pour louer les initiatives qui ont été prises et qui vont tout à fait dans le sens de ce que le PDC, qui s'était senti un peu isolé, avait souhaité à plusieurs reprises. Nous ne pouvons donc que féliciter le magistrat qui a pu mener cette rationalisation à terme.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. En ce qui concerne les achats de mobilier pour les magistrats et les directeurs, Monsieur le conseiller municipal Perler, c'est tout simplement la conséquence d'une DGA. Savez-vous ce qu'est une DGA? C'est une directive de gestion administrative. C'est en quelque sorte un règlement interne qui donne des instructions aux services en ce qui concerne

leur fonctionnement. Il suffirait peut-être que l'on change une fois cela au Conseil administratif, parce que c'est de la compétence de notre Conseil, pour aboutir à une uniformisation plus complète.

Maintenant, je dois vous dire que c'est un travail de titan que de tâcher de centraliser les achats. En effet, vous savez très bien comme moi que, dans tous les départements, dans tous les services, il y a des chapelles. Depuis longtemps, j'essaye de lutter contre cela, en particulier dans un domaine qui m'est très cher, celui des publications. Quand vous parlez de publications à votre magistrat écologiste, par exemple, essayez de lui faire comprendre que cela devrait passer par une centrale d'achat, cela n'est pas possible. De même, cela n'était pas possible à l'époque avec M^{me} Burnand. Voilà un petit exemple où je me heurte à de mauvaises habitudes.

M. Sami Kanaan (S). Je remercie le Conseil administratif pour sa réponse à cette motion de la commission des finances, mais, si j'étais enseignant, je dirais: bonne réponse, mais à côté du sujet.

Il est vrai que ce qui est écrit dans cette réponse reste intéressant, mais j'estime que les quatre invites de la motion n'ont été que très partiellement couvertes et je serai donc beaucoup moins élogieux que le PDC, qui est en pleine campagne électorale, au mauvais endroit.

Effectivement, à la commission des finances, nous demandions de changer la procédure des achats, et il faut se rappeler du contexte de cette motion qui est issue d'un problème concernant un crédit de ce mobilier de bureau où nous avons perdu un temps faramineux à débattre de la pertinence du choix d'un modèle de chaise contre un autre, à vouloir vérifier des prix sans les avoir, évidemment, et donc à faire un travail de singe totalement abscons au niveau d'une commission du Conseil municipal.

Notre rôle consiste à donner des directives, qui ensuite peuvent être appliquées ou pas par l'administration et le Conseil administratif.

La commission des finances proposait donc un changement complet du système établi entre le Conseil administratif et le Conseil municipal et cet aspect-là n'est absolument pas traité dans la réponse. Je considère donc que la motion reste en suspens, même si, formellement, elle est malheureusement close.

19. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Prolifération des relais de téléphonie mobile» (M-99)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre un rapport sur ce problème précisant quelles mesures il entend entreprendre pour protéger les citoyen(ne)s si ces antennes sont dangereuses.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de sa séance du 11 octobre 2000, le Conseil administratif a renvoyé cette motion à la Délégation du Conseil administratif à l'Agenda 21, ancienne Délégation à l'aménagement et à l'environnement (grande composition). Cette délégation qui réunit des services municipaux de plusieurs départements favorise une approche globale et interdisciplinaire et œuvre à la constitution de l'Agenda 21 de la Ville de Genève.

Les informations ont été collectées principalement auprès du Service de l'énergie et du Service des bâtiments, ainsi qu'auprès de la Direction des systèmes d'information (DSI), de la Police des constructions (Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement) et du Service d'écotoxicologie – Ecotox – (Département cantonal de l'agriculture, de l'intérieur, de l'environnement et de l'énergie).

Historique

A partir de 1991, lors de la première phase d'implantation de mâts pour la téléphonie mobile (réseau Swisscom, natel C) dans la campagne genevoise, la nocivité possible des rayonnements non ionisants (RNI) n'avait pas été prise en compte, de même que lors de la deuxième phase de densification du réseau Swisscom, dès 1995, pour les natel D. Le critère déterminant, lors de l'instruction du dossier dans le cadre de la requête en autorisation de construire, était surtout un critère esthétique.

C'est à partir de 1998-1999, au cours de la troisième phase de développement du réseau avec l'arrivée des opérateurs Orange et Diax grâce aux concessions

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 1207.

accordées par la Confédération, que les effets des rayonnements non ionisants (RNI) ont commencé à être pris en compte et portés à la connaissance publique. Le RNI – nom de l'«électrosmog» dans le jargon technique – est produit partout où passe du courant électrique et où des ondes électromagnétiques et des micro-ondes sont émises. On suppose que la nocivité des émissions dépend de leur intensité comme pour toute émission de rayonnement électromagnétique interagissant avec le corps humain.

Dès lors les autorités fédérales et cantonales ont choisi de prendre des dispositions légales pour protéger les citoyen(ne)s de ces rayonnements.

Cadre légal au niveau de la Confédération

Un projet d'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) a été élaboré le 16 février 1999 et mis en consultation jusqu'au 15 mai 1999 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Le DETEC a recommandé que ce projet soit utilisé comme directive avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, ce qui a été appliqué à Genève par la Police des constructions et Ecotox.

Cette ordonnance a été acceptée le 23 décembre 1999 et est entrée en vigueur au 1^{er} février 2000. Son but est de protéger les hommes contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommode (article 1).

L'ordonnance prévoit notamment que les lignes à haute tension et les antennes de téléphonie mobile doivent respecter une distance minimale par rapport aux écoles, aux hôpitaux et aux habitations.

L'ORNI reprend les valeurs limites d'immission reconnues sur le plan international – celles publiées par la Commission internationale pour la protection contre le rayonnement non ionisant (CIPRNI) en accord avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant la nocivité des rayons électromagnétiques. Toutefois, en l'absence d'une mesure sur le long terme sur les effets des RNI et de preuve de nocivité au-dessus de ces valeurs, la Suisse a prévu des dispositions supplémentaires à titre préventif et de précaution pour les lieux dits «sensibles», visant à diminuer les émissions dans les écoles, les hôpitaux, les habitations et les autres lieux dans lesquels des personnes séjournent régulièrement. La Suisse est ainsi dix fois plus sévère que les autres pays concernant les valeurs limites d'exposition de la population dans les lieux sensibles.

Lors de la construction de lignes à haute tension, de stations de transformation, de voies de chemins de fer ou d'antennes émettrices, les distances minimales contraignantes par rapport à ces lieux de séjour exposés doivent être respectées. Dans les installations existantes, le rayonnement est réduit autant que possible grâce à des mesures techniques.

Il est important à ce stade de faire la distinction entre les antennes et les téléphones portables, ceux-ci n'étant pas concernés par l'ordonnance. Pour cela, il faudrait prévoir des réglementations sur le plan international. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) envisageait en 1999 de lancer un projet avec différents partenaires: les consommateurs devraient pouvoir connaître et comparer l'intensité du rayonnement de leurs différents téléphones portables.

Cadre légal au niveau du Canton de Genève

A Genève, la Police des constructions et Ecotox appliquent l'ORNI dès sa mise en consultation au printemps 1999. Chaque demande de pose d'installations doit faire l'objet d'une requête en autorisation et donne lieu à un calcul de protection contre les RNI selon le modèle fourni par l'OFEFP. La vérification des calculs est réalisée par Ecotox. Pour les installations antérieures, le cadastre des antennes dressé par Ecotox donne lieu à des vérifications sur place, il permet de déceler les anomalies et de demander un assainissement si elles ne sont pas conformes à l'ORNI. A souligner qu'à ce jour très peu d'installations n'étaient pas conformes à cette ordonnance.

En sus, le règlement cantonal d'application de l'ORNI (référence K 1 70.07 – Règlement transitoire sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires) a été adopté le 29 septembre 1999 (dernière modification le 5 avril 2000). Ce règlement étend la notion de lieu sensible et prend en compte les lieux de séjour prolongé, soit les places de jeux, les balcons et les terrasses. Il est plus sévère que l'ORNI et Genève est le seul canton qui a adopté de telles dispositions complémentaires par rapport à l'ordonnance.

A ce jour, Ecotox indique n'avoir jamais constaté que les valeurs fixées par l'ORNI ont été dépassées.

Situation en ville de Genève

a) Antennes sur le territoire de la Ville de Genève et sur le domaine privé

La coordination spatiale des antennes est réalisée à Genève par la Police des constructions auprès de laquelle tous les opérateurs doivent remettre le cadastre d'implantation des antennes ainsi que leur programme d'extension et de développement. Lorsque cela est possible, il est demandé aux différents opérateurs d'utiliser des mâts communs, essentiellement dans la campagne genevoise. Toutefois, cela n'est pas toujours réalisable eu égard aux fréquences différentes qui font que les réseaux ne sont pas superposables. Pour le milieu urbain, un maillage plus

dense de certains sites permet de réduire la puissance des antennes, qui deviennent aussi plus petites et, par conséquent, s'intègrent mieux dans le site.

Le rôle de la Ville de Genève dans ce domaine est de rester attentive quant au respect des normes de protection des personnes sur son territoire et de veiller à la meilleure intégration architecturale possible des réseaux.

A cet effet, sur la base du rapport établi par le Service de l'énergie, le Conseil administratif a décidé le 28 avril 1999 de constituer un groupe de travail nommé «ORNI» dont la mission est de préavisier les demandes d'installations créant des champs magnétiques (transformateurs, lignes à haute tension, antennes pour la téléphonie mobile). Ces préavis sont élaborés dans le cadre des préavis communaux recueillis par le canton pour toute requête en autorisation de construire sur le territoire de la Ville de Genève. Les requêtes déposées au Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement sont transmises au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie. La Division de l'aménagement et des constructions achemine les dossiers au groupe ORNI, lequel examine si les conditions techniques minimales relatives au smog électrique sont remplies, ainsi qu'au Service des bâtiments qui examine l'opportunité de construire une antenne sur un bâtiment public ou privé (école, musée, bâtiment locatif, terrain sportif ou parc public, etc.). D'autres requêtes peuvent parvenir au Service du domaine public ou à la Gérance immobilière municipale et sont présentées au groupe ORNI. Ce groupe de travail est opérationnel depuis le printemps 1999 et, sous la direction du Service de l'énergie, il comprend un représentant des services concernés (aménagement urbain, architecture, bâtiments) suivant le projet, un représentant de la DSI, un responsable de l'hygiène et de la sécurité de la Ville de Genève, un responsable des agents de ville et du domaine public, un juriste du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Les préavis du groupe sont fondés sur les données spécifiques aux sites ainsi que sur des données techniques fournies par les détenteurs d'installations. Les opérateurs ont été informés de l'existence de ce groupe de travail créé en Ville de Genève au cours d'une réunion de coordination organisée par la Police des constructions, laquelle reprend l'essentiel des réserves comme condition d'autorisation de construire, en particulier celle-ci: «Les habitants de l'immeuble seront informés de manière appropriée de la mise en place des installations et de la possibilité qu'ils ont de faire effectuer des mesures en cas de désagréments constatés.»

b) *Edifices propriété de la Ville de Genève*

Concernant la pose d'antennes pour la téléphonie mobile sur des édifices propriété de la Ville de Genève, le Conseil administratif a décidé le 17 juin 1998 un moratoire à titre de précaution.

La liste des antennes posées sur des édifices municipaux a été dressée en juin 2000 par le Service des bâtiments, à savoir: boulevard Carl-Vogt 2-4; rue Hoffmann 4 et 8; promenade du Pin 1 et 5; rue Soubeyran 8-10 et sur la cheminée de la patinoire des Vernets.

Le Conseil administratif a pris la décision le 14 février 2001 de résilier les contrats concernant la pose de ces antennes pour leur échéance.

Pour la promenade du Pin 1-5, une autorisation avait été délivrée en juin 1996, avant le moratoire décidé par le Conseil administratif. Le 7 septembre 1999, la dénonciation du contrat a été effectuée auprès de l'opérateur Swisscom pour une échéance au 31 juillet 2001 du contrat de bail. Le bail établi entre Swisscom SA mobile COM et la Ville de Genève pour l'antenne située sur l'immeuble du boulevard Carl-Vogt 2-4 a également été résilié pour sa prochaine séance contractuelle, soit le 31 juillet 2001.

Conclusion

En l'état actuel des connaissances concernant l'effet des champs électromagnétiques sur les personnes et leur relation avec la santé publique, il apparaît que les dispositions prises par les autorités compétentes, respectivement la Confédération helvétique, la République et Canton de Genève, et la Ville de Genève respectent les normes internationales définies par la CIPRNI en accord avec l'OMS (ORNI). Ces dispositions vont même au-delà de celle-ci par des mesures plus sévères pour les lieux dits «sensibles» (règlement d'application cantonal) et par des mesures spécifiques sur le plan municipal en vertu du principe de précaution. Il est utile de rappeler le moratoire pour les édifices de la Ville de Genève, ainsi que la création d'un groupe ORNI chargé de rédiger les préavis communaux sur ce sujet.

Le Conseil administratif interviendra auprès du Conseil d'Etat pour demander que les antennes soient regroupées et partagées entre plusieurs opérateurs. Il invitera également l'Etat à effectuer des enquêtes de santé financées par des contributions des opérateurs, lorsque des plaintes sont formulées par des habitants.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Alain Vaissade

M. Roman Juon (S). Est-ce qu'une autre personne peut poser une question à ma place, Monsieur le président?

Le président. Monsieur Juon, vous avez la parole.

M. Roman Juon. Je veux vous poser une question, Monsieur le président. Est-ce que vous m'entendez?

Le président. Je vous entends bien, Monsieur Juon.

M. Roman Juon. Est-ce qu'une autre personne que moi peut poser une question ou avoir une réaction par rapport à la réponse?

Le président. Cette motion ayant été acceptée par le Conseil municipal, elle appartient au Conseil municipal.

M. Roman Juon. Je vous remercie; je cède donc la parole à mon collègue Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan (S). Je commence comme pour le cas précédent. La réponse est effectivement et sincèrement très intéressante, mais la motion portait aussi du cas de la Ville de Zurich; il est vrai que cela n'était appelé ni dans les considérants ni dans l'invite. La Ville de Zurich avait, librement, donc sans obligation, publié sur son site internet la position exacte de l'ensemble des relais de téléphonie mobile placés sur son territoire par des opérateurs afin que les gens se rendent compte de leur emplacement. Il est évident que la Ville de Genève ne peut pas influencer le positionnement de ces relais sur des immeubles qui ne lui appartiennent pas, mais il s'agit simplement de voir si nous pouvons contribuer à la transparence. Je crois savoir que, depuis lors, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication va dans ce sens, mais je n'en suis pas sûr.

L'autre élément qui me surprend, c'est que j'apprends – et c'est pour cela que cette réponse est intéressante – que nous sommes censés, en tant qu'habitants, être informés par l'opérateur si un relais est installé sur l'immeuble. Swisscom a installé un relais sur mon immeuble il n'y a pas très longtemps, et je n'en n'ai jamais été informé d'aucune manière que ce soit. Alors, je pense que le sujet n'est pas clos et que, dans la mesure de ses possibilités, la Ville de Genève devrait contribuer à la transparence d'une part et au respect des règles en vigueur d'autre part.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je crois que nous sommes tous unanimes à vouloir lutter contre la pollution électromagnétique due à ces antennes. Mais je crois qu'il faut y aller par étape.

Je rappelle à M. Kanaan, qui le sait certainement, que nous avons la chance d'héberger le siège mondial de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Nous avons également la chance d'héberger l'exposition Telecom de l'UIT tous les quatre ans et, maintenant, à intervalles plus rapprochés, des expositions, plus petites, plus thématiques, sur les télécommunications.

Voyez-vous, Monsieur Kanaan, ce genre de motion, ce genre de projet d'arrêté et tout ce qui se dit au Conseil municipal, cela ne va pas dans le sens d'un développement économique de Genève, dans un sens de conservation d'organisations internationales, de conservation, voire de développement d'expositions dont nous avons un urgent besoin pour le développement économique local. Je crois qu'il faut aller *step by step* comme disent nos amis anglo-saxons et que de jouer un rôle de Hezbollah en la matière c'est vraiment très contre-productif.

Encore une fois, il y a maintenant dans l'air du temps d'autres possibilités, vous le savez peut-être, de faire diminuer les nuisances de ces antennes, de cette pollution électromagnétique, par un nouveau système qui consisterait à mettre plus d'antennes moins fortes et à faire transiter par des fibres optiques un certain nombre de messages, plutôt que par le canal hertzien.

Voilà un petit peu ce que le Conseil administratif proposera, ou en tout cas le genre de projet dont il sera saisi dans les semaines à venir. Je demande donc au Conseil municipal d'aller tranquillement vers la résolution du problème, mais pas d'imposer péremptoirement des choix qui seront difficiles à faire admettre à la communauté internationale.

M. Sami Kanaan (S). Je déduis de l'intervention de M. Muller que soit il ne m'a pas écouté soit ma demande de transparence relève du Hezbollah, puisque j'ai simplement demandé si la Ville de Genève pouvait publier sur son site internet la position des relais de téléphonie mobile sur son territoire. Si cette demande de transparence est considérée comme de l'extrémisme antiéconomique, j'en prends acte.

- 20. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabel Nerny et Alice Ecuillon, acceptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2000, intitulée: «Clôturons et cédon un plan d’herbe dans le parc des Bastions pour les ébats des chiens de la Vieille-Ville» (M-131)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande, une fois de plus et de manière véhémement, au Conseil administratif de modifier le règlement communal en obligeant les propriétaires de chiens à tenir ces derniers en laisse sur l’ensemble du territoire communal et à ramasser les déjections de leurs animaux, sous peine d’amende.

Et, lorsque cela aura été fait, de bien vouloir considérer la possibilité de clôturer et de céder des espaces privilégiés aux chiens et à leurs maîtres.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Une disposition obligeant les propriétaires de chiens à tenir leurs animaux en laisse sur la voie publique, dans les promenades, jardins et parcs publics de la ville de Genève, figure déjà dans l’article 41 du règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques. Il est également spécifié dans ce même article que les propriétaires de chiens doivent empêcher ceux-ci de salir les trottoirs et les murs des maisons.

Conformément à ces dispositions légales, les agents de ville interviennent à l’encontre des propriétaires fautifs en leur infligeant des contraventions.

La question de la création d’espaces destinés aux chiens en liberté a été traitée de façon exhaustive dans le cadre de la réponse à la motion N° 282 intitulée «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre pattes».

Enfin, au vu de l’usage et des dimensions du parc des Bastions, la création d’un espace «pattes libres» n’est pas envisageable dans ce site.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

André Hediger

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 2450.

Motion: espaces pour les chiens

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je suis désolée de revenir sur ce point, mais, à l'époque, nous avons amendé le texte de la motion, et c'est cette motion amendée que le Conseil municipal avait acceptée. J'étais un des auteurs de l'amendement et je ne suis pas vraiment satisfaite de la réponse du Conseil administratif. M. Hediger étant là, je suis sûr qu'il pourra me répondre.

On demandait au Conseil administratif de modifier le règlement communal pour que, sur l'ensemble du territoire communal, les chiens soient tenus en laisse. Je crois que cela impliquait que le Conseil administratif s'adresse au Canton pour que ce soit fait. En effet, je crois que c'est le Canton qui gère cette obligation de tenir les chiens en laisse sur l'ensemble du territoire communal. Cela, on l'a voté, le Conseil municipal l'a accepté. Quand on me répond qu'il y a un article 41 du règlement sur la propreté des chiens, je dis merci, c'est bien, mais je le savais déjà, et je vois que le Conseil administratif n'a rien fait concernant notre demande d'obliger les propriétaires de chiens à tenir ceux-ci en laisse sur l'ensemble du territoire communal, je le répète pour la millième fois.

Le président. Messieurs Froidevaux et Lescaze, si vous souhaitez vous entretenir avec la presse, vous êtes priés de le faire à l'extérieur de cette enceinte, je vous remercie. La parole est à M. Hediger.

M. André Hediger, conseiller administratif. Oui, Madame Salerno, je peux vous le dire, le problème des chiens est un vaste problème. (*Rires.*)

Suite à notre réponse à la motion N° 282 de M^{me} Ecuwillon, qui a donné lieu à un plan, également publié dans la presse, répertoriant tous les espaces réservés aux ébats des chiens, espaces définis en accord avec M. Roger Beer, du département de M. Tornare, je reçois quotidiennement des lettres, des pétitions, des demandes d'auditions, etc.; celles-ci proviennent de personnes âgées, de parents d'élèves, de personnes vivant aux alentours des écoles ou des parcs, qui trouvent inadmissible que les zones de liberté pour les chiens aient été élargies.

Prenons l'exemple du parc des Bastions. Ce parc est un lieu de repos et de tranquillité. Je vous invite à vous y rendre un jour à midi et vous constaterez que de nombreuses personnes mangent dans le parc et se reposent sur les pelouses. Alors, je ne vois vraiment pas comment on pourrait créer au parc des Bastions, en plus des jeux et autres espaces réservés, un lieu pour les ébats des chiens... (*M^{me} Salerno proteste.*) Pardon?

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je suis désolée, Monsieur Hediger, je demande exactement le contraire. Je ne demande pas qu'on libère le parc des Bastions...

Le président. Je vous demande de bien vouloir respecter vos tours de parole; en ce moment, elle est à M. Hediger, vous la prendrez ensuite, Madame Salerno.

M. André Hediger, conseiller administratif. Il n'y a pas d'endroit au parc des Bastions où on peut laisser s'ébattre les chiens et je confirme le contenu de ma réponse à cette motion.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je suis désolée, mais ce soir je n'ai pas de chance avec M. Hediger. Il n'a pas voulu de ma demande de renvoi à la commission des sports et de la sécurité pour un objet précédemment traité et, maintenant, il ne m'a pas comprise!

Je n'ai pas dit qu'il fallait que les chiens soient partout en liberté, j'ai dit le contraire, Monsieur Hediger. Je vous ai rendu attentif au fait que l'amendement, qui avait été voté par le Conseil municipal, vous demandait de faire diligence pour que les chiens, sur l'ensemble du territoire communal soient tenus en laisse. Je ne vous demandais pas du tout que le parc des Bastions devienne un cynodrome!

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Je ne sais pas, mais il me semble qu'à chaque fois qu'on parle des chiens il y a quelques ayatollahs qui s'expriment.

Là où je suis entièrement d'accord, c'est que les chiens soient tenus en laisse dans les rues, et ce n'est que respecter la loi, afin d'éviter qu'ils ne fassent peur aux enfants, aux piétons, à toutes les personnes qui se promènent. Néanmoins, je crois qu'il faut tout de même laisser aux chiens quelques espaces de liberté, je maintiens cette formule, pour qu'ils puissent effectivement s'ébattre. Un chien vivant, ce n'est pas une peluche que l'on pose à un endroit ou que l'on porte dans les bras. *(De nombreux conseillers émettent divers cris d'animaux.)*

Le président. S'il vous plaît, veuillez garder un peu de tenue d'ici à la fin de cette séance.

M^{me} Alice Ecuillon. D'ailleurs, je me permettrai d'intervenir sur la prochaine réponse qui concerne le ramassage des crottes canines. Ce sera dans quelques séances.

Le président. On s'en réjouit! *(Rires et applaudissements.)*

21. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-55, intitulée: «Parcage illicite au rond-point de Plainpalais». Cette pétition sera renvoyée à la commission du même nom.

22. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion M-216, de *M. André Kaplun*, intitulée: «Halte aux transferts de charges».

23. Interpellations.

Néant.

24. Questions.

orales:

M. Roberto Brogini (Ve). Monsieur le président, il y a des questions orales qui ont été posées hier soir au Conseil administratif. Est-ce que ce dernier peut nous assurer qu'il va y répondre lors de nos séances du 1^{er} octobre?

Le président. Nous lui poserons la question le 1^{er} octobre, au début de la séance de 17 h. Je lève notre séance et vous souhaite un bon retour dans vos foyers en vous donnant rendez-vous dans la salle du Grand Conseil le 1^{er} octobre à 17 h. Je vous remercie.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1126
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1126
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 2000 (PR-118 A). Troisième débat	1126
4. Clause d'urgence sur le rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 328 000 francs destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (PR-95 A)	1129
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 328 000 francs, ramené à 6 693 000 francs, destiné à des travaux structurels, d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (PR-95 A)	1130
6. Motion de MM. Alain Marquet et Sami Kanaan: «Pour une véritable séance de questions orales à chaque session» (M-185)	1143
7. Motion de MM. François Sottas et Jean-Pierre Lyon: «Non aux produits Danone!» (M-186)	1147
8. Motion de MM. Paul Oberson, Roman Juon, Damien Sidler et M ^{me} Vanessa Ischi: «Pour des quais animés et accueillants» (M-187) ...	1148
9. Motion de MM. Roman Juon et Gérard Deshusses: «Un Prix du mérite social de la Ville de Genève» (M-189)	1158
10. Motion de MM. Roger Deneys, Roman Juon et M ^{me} Virginie Keller Lopez: «Pour des aménagements en faveur des habitants et des commerçants dans le triangle rue Voltaire–rue de Malatrex–rue de Lyon» (M-190)	1162

11. Interpellation de M. Roman Juon: «Parvis devant l'entrée du Victoria Hall» (I-52) 1165
12. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Didier Bonny, Olivier Coste, Alain Dupraz, Pierre Losio, Alain Marquet et Christian Zaugg, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Rendons les espaces de rassemblement dans les écoles à nouveau utilisables» (M-64 A) ... 1166
13. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, M. Guy Savary, M^{me} Alexandra Rys, MM. Didier Bonny, Robert Pattaroni, M^{me} Alice Ecuivillon, M. Pierre-André Torrent et M^{me} Arielle Wagenknecht, renvoyée en commission le 17 mai 1999, intitulée: «Les agents de ville: toujours plus proches!» (M-388 A) 1188
14. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guy Savary, développée le 30 septembre 2000, intitulée: «Ligne TPG N° 12 Moillesulaz-Les Palettes: en direct» (I-28) 1243
15. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guy Savary, développée le 30 septembre 2000, intitulée: «Les agent(e)s de ville et les pots de fleurs» (I-29)..... 1244
16. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M^{me} Isabel Nerny, développée le 15 novembre 2000, intitulée: «Sur quels critères autorise-t-on certains stands en ville de Genève?» (I-33) 1245
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Jean-Pascal Perler, Christian Zaugg et Alain-Georges Sandoz, acceptée par le Conseil municipal le 7 décembre 1999, intitulée: «Chemins piétonniers à Champel» (M-7) 1247
18. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 23 mai 2000, intitulée: «Procédure de traitement des achats d'équipements de bureau» (M-75) 1249
19. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Prolifération des relais de téléphonie mobile» (M-99) 1261

20. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{mes} Isabel Nerny et Alice Ecuillon, acceptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2000, intitulée: «Clôturons et cédon un plan d’herbe dans le parc des Bastions pour les ébats des chiens de la Vieille-Ville» (M-131).....	1268
21. Pétitions	1271
22. Propositions des conseillers municipaux	1271
23. Interpellations	1271
24. Questions	1271

La mémorialiste:
Marguerite Conus